



Communauté de
Communes Calvi-Balagne



**Révision du DocOb
du Site Natura 2000
FR9400577 « Rivière
et vallée du Fango »**

Tome 2 – Enjeux écologiques, objectifs et
fiches actions

25 mars 2025

Etude écologique



Information sur le document

Citation recommandée	Biotope, 2025 – Etude écologique - Révision du DocOb du Site Natura 2000 FR9400577 « Rivière et vallée du Fango » - Tome 2 – Enjeux écologiques, objectifs et fiches actions - Communauté de Communes Calvi-Balagne - 66 p. + annexes.	
Nom de fichier	DocobFangu_Tome2_vdef.docx	
N° de contrat	2021669	
Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Calvi-Balagne 4 Bis Avenue du Commandant Marche 20 260 CALVI Tél. : 04 95 62 88 41 – Fax : 04 95 33 49 32	
Interlocuteur	Sophie DALLEST-FRANCHI <i>Animatrice Natura 2000</i>	Contact : Natura2000@cc-calvi-balagne.fr
Biotope, Responsable du projet	Hugo SANNIER-ALFONSI <i>Chef de projet</i>	Contact : hsannier@biotope.fr
Biotope, Contrôleur qualité	Florence DELAY <i>Cheffe de projet</i>	Contact : fdelay@biotope.fr

Biotope est signataire de la « [Charte d'Engagement des Bureaux d'Études dans le domaine de l'évaluation environnementale](#) ».

Sauf mention contraire explicite, toutes les photos du rapport ont été prises sur site par le personnel de Biotope dans le cadre des prospections de terrain.

Sommaire

1	Avant-propos	4
1.1	Introduction	5
1.2	Contexte général de l'étude	5
1.3	Le réseau Natura 2000	6
1.3.1	Rappels	6
1.3.2	Les outils de la démarche Natura 2000	6
1.3.3	Modalités de financement des contrats Natura 2000	8
1.3.4	La charte Natura 2000	9
2	Tendance évolutive : bilan après 15 ans	11
2.1	Evolution globale	12
2.1.1	Les habitats	12
2.1.2	Les espèces	13
2.1.3	Les activités et les usages	15
2.2	Rappel des actions du DocOb de 2009	15
2.2.1	Programme d'action 2009	15
3	Objectifs de conservation sur le site	19
3.1	Rappel des enjeux du Tome 1	20
3.1.1	Enjeux concernant les habitats d'intérêt communautaire	20
3.1.2	Enjeux concernant les espèces d'intérêt communautaire	22
3.2	Objectifs de développement durable	23
3.3	Objectifs opérationnels	23
3.4	Proposition d'actions	26
3.4.1	Programme de mesures	26
3.5	Fiches actions	26
4	Conclusion	63
5	Bibliographie	64
	Bibliographie générale	64
	Bibliographie du site Natura 2000	65
6	Annexes	67
	Annexe I : Charte Natura 2000 Rivière et vallée du Fangu	67
	Annexe II : Habitats d'Intérêt Communautaire élémentaires sur la ZSC Rivière et vallée du Fangu	72
	Annexe III : Flore remarquable observée sur la ZSC Rivière et vallée du Fangu	73
	Annexe IV : Rapport trame de vieux bois (CNPF, ONF, DREAL, 2021)	76

1 Avant-propos



1.1 Introduction

Dans le cadre de la mise en œuvre du réseau écologique européen Natura 2000, qui s'appuie sur les directives européennes dites Directives Habitats (92/43/CEE) et Oiseaux (79/403/CEE), l'Etat français a proposé l'intégration dans ce réseau du site :

FR9400577 - Rivière et vallée du Fango.

Afin d'assurer la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ou prioritaires, un document d'objectifs (DOCOB) doit être élaboré pour chaque site français. Il s'agit d'un document, réalisé en concertation avec les acteurs concernés par le site, visant à faire un état initial du patrimoine biologique et du contexte socio-économique, à définir les objectifs de conservation et à préciser les actions et les moyens à engager pour satisfaire ces objectifs.

Un document d'objectifs incarne donc la déclinaison française du plan de gestion concerté et est une étape indispensable en vue de la désignation de chaque site dans le Réseau Natura 2000. Enfin, il doit être un outil de référence et une aide à la décision pour les acteurs ayant compétence sur un site considéré.

La Communauté de Communes Calvi-Balagne a mandaté le bureau d'études BIOTOPE pour établir la révision de ce DOCOB.

1.2 Contexte général de l'étude

Source : Site Natura 2000

Le site Natura 2000 « Rivière et vallée du Fango » FR9400577 a été désigné et mis en place par l'arrêté ministériel du 25 mars 2011 et son document d'objectifs a été validé en 2009. Il couvre une superficie de 18 964 ha comprenant le fleuve du Fango et sa vallée jusqu'aux crêtes sommitales qui l'entourent. Le site traverse 3 communes : Calenzana, Galeria et Manso et s'étage de 0 à 2 500 m.

De nombreuses espèces d'intérêt communautaire sont visées par le site, notamment la Truite de Corse, la Cistude d'Europe, le Mouflon de Corse ou encore l'Armérie de Soleirol (espèces citées aux annexes II et IV). D'autres espèces patrimoniales sont recensées dans la vallée, presque la totalité des espèces de reptiles et d'amphibiens de Corse ainsi que plusieurs espèces de chiroptères y sont présentes. Le gradient altitudinal offre une grande diversité d'habitats au site telles que les dunes et prairies humides à proximité du delta, des forêts de chêne vert remarquables et des forêts de Pin laricio en montagne. L'ensemble de la vallée du Fangu est classée Man and Biosphère.

La Collectivité de Corse a la charge du pilotage de ce site, porté par la Communauté de Communes de Calvi-Balagne qui assure l'animation du site en régie depuis 2016. La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) décentralise la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres au profit des régions (article 61).

La loi 3DS a modifié les articles L. 414-1 et suivants du code de l'environnement pour confier le rôle d'autorité administrative (auparavant occupé par le préfet de département) aux régions qui l'appliqueront dans les situations suivantes :

- constitution du comité de pilotage (COPIL) du site Natura 2000 avant désignation de la présidence du COPIL ;
- en l'absence de collectivité territoriale volontaire, présidence du COPIL, élaboration et suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) ;
- approbation du DOCOB.

La mission de désignation des sites Natura 2000 ne fait pas partie du périmètre de la décentralisation.

Désormais, la Collectivité de Corse, et plus précisément le président du conseil exécutif, est l'autorité administrative compétente pour l'approbation, la mise en œuvre et le suivi des documents d'objectifs (DOCOB) sur l'île. Ainsi, la responsabilité de la gestion du site Natura 2000 « Rivière et vallée du Fango » incombe à la Collectivité de Corse, qui assure le pilotage des actions et le suivi des engagements souscrits dans le cadre des contrats et chartes Natura 2000. L'approbation du présent DOCOB relève désormais d'une décision du président du conseil exécutif de Corse, publiée sur le site internet de la Collectivité et transmise aux maires des communes concernées, à savoir Galeria, Manso et Calenzana, supports territoriaux du site.

L'Office de l'Environnement de la Corse accompagne le Président du Conseil exécutif de Corse dans la mise en œuvre des missions relevant de la programmation et du suivi des actions, de l'ingénierie administrative et financière, de la coordination et de l'animation des partenaires, ou encore de la communication dans le cadre du transfert de compétences lié à la gestion du réseau Natura 2000 (délibération n°23/144 AC de l'Assemblée de Corse).

De même, le suivi des engagements contractuels est désormais assuré par les services de la Collectivité de Corse et de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), qui veillent à l'application des mesures de gestion et d'accompagnement. Le suivi des MAEC est assuré par l'ODARC.

Depuis le dernier DOCOB, les activités ont évolué et de nouvelles connaissances concernant les espèces et habitats d'intérêt communautaire ont été acquises. Ainsi, la mise à jour des diagnostics écologique et socio-économique permettra de redéfinir les objectifs opérationnels du site. Cette révision permettra de prendre en compte les différentes études réalisées ces dernières années et de maintenir une animation cohérente avec les réalités et les besoins du site Natura 2000.

1.3 Le réseau Natura 2000

1.3.1 Rappels

Le réseau Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur les territoires et avec les particularités régionales et locales.

Il s'agit donc de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels. La conservation de la diversité biologique est très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier. Ce réseau est constitué de deux types de périmètres :

- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées au titre de la Directive Habitats » du 21 mai 1992 ;
- Des Zones de Protection Spéciale (ZPS), désignées au titre de la Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.

Pour remplir ses obligations de maintien de la biodiversité, la France a choisi de mettre en place au sein de chaque site proposé pour le réseau Natura 2000, un document de gestion dit « Document d'Objectifs » (DocOb). Le document d'objectifs constitue une démarche novatrice. Jusqu'à tout récemment, il était établi sous la responsabilité du préfet de département assisté d'un opérateur technique, en faisant une large place à la concertation locale. Un comité de pilotage regroupait, sous l'autorité du préfet, les partenaires concernés par la gestion du site. Toutefois, la Loi sur le développement des territoires ruraux (du 23 février 2005), dite loi DTR, modifie certains éléments de cette procédure. Dorénavant, le comité de pilotage, qui est toujours constitué de représentants des usagers et gestionnaires du territoire, élit son président parmi les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements au sein du comité de pilotage désignent la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du DocOb et du suivi de sa mise en œuvre. La procédure de mise en œuvre de ces nouvelles dispositions est décrite dans le décret du 26 juillet 2006.

Les dispositions concernant l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du DOCOB par les collectivités et celles concernant la présidence du comité de pilotage sont décrites par les articles L 414-2 et R 414-8 du code de l'environnement.

Le document d'objectifs comporte un état des lieux Naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion, les mesures de conservation contractuelles à mettre en place, les modalités de financements des mesures de gestion et une charte Natura 2000.

Le réseau Natura 2000 vise ainsi à consolider, améliorer et assurer à long terme des activités agricoles, sylvicoles et touristiques qui participent à l'entretien et à la qualité de ces espaces naturels et de la vie rurale. Il contribuera ainsi à faire reconnaître des territoires en leur accordant les moyens nécessaires à leur préservation et à leur mise en valeur. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

Les résultats de chaque étape du DocOb ont été validés par les membres du comité de pilotage. C'est au terme de l'élaboration du DocOb et suite à sa validation par le Comité de Pilotage que l'animation du site débute. Cette seconde phase de la vie des sites Natura 2000 a pour enjeux la mise en œuvre des actions prescrites dans le DocOb.

1.3.2 Les outils de la démarche Natura 2000

Une fois le document d'objectifs approuvé par les instances locales de concertation, la phase d'animation de ce plan de gestion concerté se met en place.

La gestion du site est réalisée ou déléguée par les propriétaires et/ou ayants-droits. Elle est de type contractuel et s'effectue sur la base du volontariat. Différents outils existent et sont développés ci-après. Une structure animatrice sera désignée pour la mise en œuvre de cette gestion.

Les éléments ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Les mesures applicables en Corse dépendaient du PDRC 2014-2020. Ce programme étant en voie de clôture courant d'année 2025, il a été relayé par le Plan Stratégique National (PSN) 2023-

2027, adopté par la Commission Européenne le 31 août 2022 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Le PSN propose un dispositif similaire pour la période en cours. La présentation générale des actions qui suit reste donc valable dans le cadre de cette nouvelle programmation.

1.3.2.1 Les contrats

1.3.2.1.1. Généralités

Dans le cadre de la mise en œuvre concrète de la démarche Natura 2000, des instruments contractuels, basés sur le volontariat, sont mis à disposition des propriétaires et/ou gestionnaires pour assurer l'entretien voire la restauration des milieux naturels. Le contrat Natura 2000 est conclu entre l'autorité locale compétente pour la gestion des fonds et le titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des terrains concernés (propriétaire, personne bénéficiant d'une convention, d'un bail civil...). Sa durée minimale est de cinq ans et peut être prorogée ou modifiée par avenant. Cette mesure n'a pas été retenue par la Collectivité de Corse pour la programmation 2014-2020. Le PSN, dans sa déclinaison pour la Corse, ne permettra pas la mise en œuvre de contrat Natura 2000 sur la période 2023-2027.

Les aides financières accordées proviennent désormais principalement des fonds européens et des financements régionaux, la gestion des fonds nationaux pour les sites terrestres étant transférée aux autorités locales compétentes. Contrairement aux autres régions françaises, où ces fonds sont versés par l'Agence de Services et de Paiements (ASP), les fonds et circuits financiers utilisables en Corse sont différents.

Mais quel que soit les mécanismes financiers, le contrat prend, dans le document d'objectifs, la forme d'un cahier des charges qui contient (article R. 414-13 du code de l'environnement) :

- Le descriptif des opérations à effectuer pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs de conservation ou, s'il y a lieu, de restauration définis dans le document d'objectifs, avec l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats et la délimitation des espaces auxquels ils s'appliquent ;
- Le descriptif des engagements identifiés dans le document d'objectifs qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le coût prévisionnel de cette contrepartie ;
- Les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements contractuels.

Ces contrats comportent ainsi, dans le respect du ou des cahiers des charges figurant dans le DocOb, des engagements propres à mettre en œuvre selon les objectifs de conservation du site. La Collectivité de Corse s'assure du respect des engagements souscrits par le titulaire du contrat. A cet effet, et à son initiative, des contrôles sur pièces et sur place sont effectués par l'autorité administrative compétente.

Lorsque le titulaire d'un contrat ne se conforme pas à un engagement, le versement des sommes prévues au contrat peut être, en tout ou en partie, suspendu ou supprimé et les sommes perçues remboursées.

Trois grands types de contrats existent :

- Des contrats concernant des milieux agricoles : mesures agro-environnementales et climatiques MAEC ;
- Contrats Natura 2000 forestiers ;
- Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers « ni-ni ».

Les contrats Natura 2000, qu'ils soient forestiers ou « ni-ni », peuvent bénéficier de financements spécifiques issus des fonds européens (FEADER) et de contributions locales (collectivités territoriales). Cependant, l'État ne finance plus directement ces contrats dans le cadre des fonds nationaux. La mobilisation de ces aides dépend désormais des priorités établies par la Collectivité de Corse dans le cadre du Plan Stratégique National (PSN) 2023-2027, qui succède au PDRC. Les modalités précises d'application et d'éligibilité des contrats Natura 2000 sont définies en fonction de cette nouvelle programmation par les instances locales compétentes.

1.3.2.1.2. Les contrats en milieux agricoles

En Corse, les caractéristiques géographiques -insularité- et économiques ont conduit à mettre en place un programme de développement rural adapté aux enjeux spécifiques de cette région, le Programme de Développement Rural de Corse (PDRC). Le Programme de Développement Rural de Corse (PDRC) 2014-2020, en voie de clôture courant 2025, est remplacé par le Plan Stratégique National 2023-2027. Ce programme avait pour objectif de soutenir des projets de développement visant à valoriser les territoires ruraux via leurs ressources naturelles, patrimoniales et culturelles.

La loi du 22 janvier 2002 ayant élargi les compétences de l'Assemblée de Corse, notamment en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, la fonction d'autorité de gestion de ce programme est assurée par le président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse. L'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC) assume la mission d'organisme payeur. Le PSN établit notamment les Mesures Agro-environnementales et climatiques disponibles en Corse.

Dans le cadre de la PAC 2023-2027, le PSN comprend un dispositif spécifique à la Corse en faveur des Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC). Sur cette période, deux MAEC surfaciques (70.22 et 70.24), une MAEC linéaire (70.23) et une MAEC forfaitaire (70.25) seront ainsi mises en œuvre.

Ces MAEC visent à accompagner les exploitants agricoles dans leur changement de pratiques nécessaires à la réduction des pressions qui pèsent sur l'environnement.

1.3.2.1.3. Les contrats Natura 2000 en milieux forestiers

Le contrat Natura 2000 forestier porte sur des milieux forestiers tels que définis par les LDAF (Cf. point 3.1.2.3. du guide technique Natura 2000 de juin 2019) et mobilise les mesures du Plan Stratégique National (PSN).

Ces mesures sont instruites techniquement et administrativement par l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC). Un cahier des charges type a été établi pour chacune des mesures. Celui-ci expose les conditions et les engagements à souscrire pour l'élaboration du contrat, les aides financières et les critères de contrôle des travaux. Cette liste a été élaborée pour servir de référentiel technique et économique aux structures animatrices en charge de la passation des contrats.

L'ONF, le CNPF et la DREAL Corse ont élaboré conjointement des propositions de contrats forestiers. Ces pièces figurent en annexe du présent DOCOB.

1.3.2.1.4. Les contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestier (ni-ni)

Une liste de mesures concernant les contrats de gestion des milieux naturels non forestiers et hors milieux agricoles a également été établie au niveau national (même circulaire « gestion » du 24 décembre 2004 remplacée par celle de 2007) et validée par la Commission européenne. Cette circulaire ne s'appliquant pas en l'état en Corse, chacune des actions proposées fait l'objet d'une expertise lors de la rédaction du DOCOB par l'opérateur, lors de sa mise en œuvre par l'animateur et par les services de l'état en charge de son financement.

L'étude menée par le CENC (2021) pour l'établissement d'un cahier des charges pour les contrats agricoles ou ni-ni peut servir de base aux futurs contrats à mettre en place.

1.3.3 Modalités de financement des contrats Natura 2000

Les financements des contrats Natura 2000 sont désormais gérés par la Collectivité de Corse, qui en assure la coordination en lien avec les instances régionales compétentes. L'État ne joue plus de rôle direct dans le contrôle et l'attribution des fonds pour les sites exclusivement terrestres. Les financements européens restent accessibles sous réserve d'une gestion conforme aux exigences réglementaires de la Collectivité.

1.3.3.1 La mesure 73.13 du Plan Stratégique National 2023-2027

Le PDRC sera définitivement clôturé courant 2025. La mesure 7.6.1 du PDRC est remplacée par la mesure 73.13 du Plan Stratégique National (PSN) 2023-2027, intitulée « préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier – Corse ». Cette nouvelle mesure prend le relais pour financer les actions d'animation des sites, de restauration des milieux et de gestion écologique dans les sites Natura 2000. Cette intervention 73.13 vise à soutenir des actions de gestion, de protection et de restauration du patrimoine naturel et forestier de Corse, en particulier sur les sites remarquables (dont les sites Natura 2000).

Les bénéficiaires éligibles à la mesure 73.13 comprennent les propriétaires et gestionnaires de terrains (publics ou privés), les collectivités locales (ex : communes), les établissements publics ou organismes désignés (tels que le Parc Naturel Régional de Corse), ainsi que les associations de protection de la nature impliquées dans la gestion des sites. Les types d'actions éligibles relèvent d'investissements non productifs en faveur de l'environnement. Par exemple : l'élaboration et la

mise en œuvre de Documents d'Objectifs et l'animation des sites Natura 2000 (mise en place de contrats Natura 2000, suivi scientifique), la restauration d'habitats naturels (lutte contre les espèces exotiques envahissantes, réouverture de milieux embroussaillés, restauration de mares, etc.), ou encore des aménagements sylvicoles visant à améliorer la résilience écologique des forêts (prévention des incendies...).

Le taux d'aide publique peut atteindre environ 80 % des dépenses éligibles pour ces projets, la part du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) étant modulée selon la catégorie de la région (aux alentours de 65 % en Corse, contre 53 % en région plus développée, et jusqu'à 85 % en région ultrapériphérique). Le soutien est accordé sous forme de subvention. La sélection des projets s'effectue via des appels à projets régionaux lancés par la Collectivité de Corse, dans le respect des critères définis par la fiche d'intervention correspondante du PSN. Les projets proposés sont évalués (pertinence écologique, qualité technique, etc.) et classés en fonction de leur contribution aux objectifs visés, puis un comité de sélection valide l'attribution des aides.

1.3.4 La charte Natura 2000

1.3.4.1.1. Généralités

La loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au Développement des Territoires Ruraux, dite loi « DTR », a induit plusieurs changements dans la mise en œuvre du réseau NATURA 2000. Elle instaure notamment la Charte NATURA 2000, annexée au document d'objectifs. Tous les titulaires de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans un site NATURA 2000 peuvent y adhérer (article 143 de la loi DTR). La Charte NATURA 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site NATURA 2000. Elle est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements qui portent sur des pratiques de gestion courante, par les propriétaires et les exploitants, des terrains inclus dans le site ou sur des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

1.3.4.1.2. Forme et contenu de la charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 est annexée au document d'objectifs du site Natura 2000. Une circulaire d'application quant aux modalités concrètes de réalisation de ce type de document est parue le 26 avril 2007, modifiée par un nouveau décret (n°2008-457) en date du 15 mai 2008 qui modifie le code de l'environnement. La Charte est un outil contractuel au service des objectifs de conservation poursuivis sur le site Natura 2000. Elle est constituée d'une liste de recommandations, et d'engagements contrôlables rédigés de manière simple et précise.

Les engagements de la Charte sont mis en œuvre dans des conditions et suivant des modalités qui ne nécessitent pas (et qui ne doivent pas nécessiter) le versement d'une contrepartie financière. L'adhésion à la Charte ouvre toutefois droit à une exonération de la taxe foncière des parcelles concernées et à l'obtention d'aides publiques. Cet avantage fiscal implique un contrôle de l'application des engagements listés. Le non-respect des engagements entraînera une sanction envers le signataire de la Charte (suspension de son adhésion à la Charte, taxe foncière). Les engagements de la Charte Natura 2000 peuvent être de portée générale ou zonés par grands types de milieux. La durée de la Charte Natura 2000 est désormais de 5 ans.

Notons que l'adhésion à cette Charte ne fait pas obstacle à la signature d'un contrat Natura 2000.

La charte Natura 2000 du site « Rivière et vallée du Fango » a été initiée en 2019 et poursuivie en 2021. Cette charte a été réactualisée, finalisée et figure en annexe au présent DOCOB.

1.3.4.1.3. Moyens de reconnaissance

La signature de la charte fait l'objet d'une reconnaissance. Sur le territoire métropolitain hors Corse, une liste des propriétés non bâties de l'ensemble du site et faisant l'objet d'un engagement de gestion est établie par l'autorité compétente une fois le document d'objectifs approuvé. Lorsque ces parcelles font l'objet d'un engagement de gestion par le propriétaire (contrat Natura 2000 ou Charte Natura 2000), la taxe foncière relative aux parcelles engagées est exonérée.

Néanmoins, en Corse les propriétés non bâties sont d'ores et déjà dispensées de taxe foncière. Sur le territoire corse, il est donc indispensable de proposer d'autres moyens de reconnaissance. Ces moyens peuvent être variés : label, ...

1.3.4.1.4. Définition des engagements de la charte Natura 2000 du site

La charte Natura 2000 est un outil volontaire de gestion des sites Natura 2000, permettant aux acteurs locaux (propriétaires, exploitants agricoles, forestiers, collectivités, etc.) de s'engager dans des pratiques respectueuses des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Elle constitue une alternative aux contrats Natura 2000, avec des engagements moins contraignants mais valorisés par des avantages fiscaux et réglementaires.

La charte sera composée d'engagements et de recommandations généraux et spécifiques à chaque grand type de milieux et/ou à chaque activité pratiquée sur le site. La circulaire du 27 avril 2007, se rapportant à la charte Natura 2000, propose que soient intégrés à la charte des engagements généraux relatifs :

- à l'accès aux parcelles sur lesquelles la charte est souscrite afin de permettre des opérations d'inventaires et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ;
- à la mise en conformité du plan de gestion, ou document d'aménagement des forêts, avec les engagements souscrits dans la charte (dans un délai de 3 ans suivant l'adhésion).

Les objectifs des engagements définis dans la Charte Natura 2000 pour le site « Rivière et vallée du Fango » visent à :

- Maintenir et restaurer la biodiversité en préservant les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ;
- Promouvoir des pratiques de gestion durable des milieux naturels ;
- Encourager la cohabitation entre les usages économiques et la préservation des écosystèmes ;
- Limiter les impacts des activités humaines sur les milieux sensibles du site ;
- Sensibiliser les acteurs locaux à la préservation du patrimoine naturel du territoire.

La charte Natura 2000 est annexée au présent document.

2 Tendance évolutive : bilan après 15 ans



2.1 Evolution globale

Le diagnostic écologique du document d'objectifs validé en 2009 s'appuyait sur les connaissances disponibles à cette date. Afin de mieux appréhender l'évolution des connaissances du site et de pouvoir redéfinir des objectifs cohérents avec les enjeux actuels, il convient de faire un rappel des principaux enjeux mis en évidence à cette époque et de les confronter aux connaissances disponibles aujourd'hui afin d'en ressortir les principales tendances évolutives.

L'amélioration des connaissances écologiques du site a été permise notamment via la mise en œuvre des actions du document d'objectifs et divers inventaires, plans et programmes tels que :

- Suivis et inventaires de la flore et des habitats naturels (CBNC) ;
- Suivis et inventaires des chiroptères sur le site (GCC) ;
- Plan de Gestion de l'embouchure du Fango (CDL) ;
- Plan de lutte contre les EEE du bassin versant du Fango (Aquabio – CCCB) ;
- Suivi et inventaire de l'Ecrevisse de Louisiane (PNRC – CDL) ;
- Continuité du suivi de la Mésange bleue.

2.1.1 Les habitats

La mise à jour de la cartographie des habitats par le CBNC (2015) a permis de mettre en avant quelques ajustements. Plusieurs habitats d'intérêt communautaire, non identifiés précédemment, ont été ajoutés :

- « Replats boueux ou sableux exondés à marée basse (1140) » ;
- « Végétation des fissures des falaises cristallines (1240-2 / 1170) » ;
- « Dunes mobiles embryonnaires méditerranéennes (2110-2) » ;
- « Dunes fixées du littoral méditerranéen du *Crucianellion maritimae* (2210-1) » ;
- « Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes (3150-1) » ;
- « Junipéraies à genévrier oxycèdre x Yeuseraies corses à Gaillet scabre (5210-1 / 9340-11) » ;
- « Peuplements denses montagnards de Pin laricio de Corse à Luzule du Piémont (9530-2.3*) ».

Les inventaires ont également permis de préciser la typologie de certains habitats :

- L'habitat « Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux (4090) » a été précisé en :
 - « Fruticées supraméditerranéennes de Corse (4090-7) » ;
 - « Fruticées montagnardes de Corse (4090-8) ».
- L'habitat « Pelouses de hautes montagnes de Corse (6170) » a été précisé en :
 - « Pelouses mésoxérophiles montagnardes de Corse (6170-15) » ;
 - « Pelouses mésoxérophiles à mésophiles altiméditerranéennes d'adrets de Corse (6170-16) » ;
 - « Pelouses mésoxérophiles à mésophiles altiméditerranéennes d'ubacs de Corse (6170-17) ».
- L'habitat « Eboulis siliceux de l'étage montagnard à nival 8110 » a été précisé en :
 - « Eboulis siliceux d'alpins d'ubacs, de Corse 8110-4 ».
- L'habitat « Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique (8220) » a été précisé en :
 - « Falaises siliceuses alpines d'ubacs de Corse (8220-10) » ;
 - « Falaises siliceuses supraméditerranéennes à subalpines de Corse (8220-11) » ;
 - « Falaises siliceuses thermophiles de Corse (8220-20) ».
- L'habitat « Forêts-galeries à *Salix alba*, *Neotrichiae*, *Populus alba* (92A0) » a été précisé en :
 - « Aulnaies à Aulne glutineux et Aulne à feuilles cordées de Corse (92A0-4) ».

- L'habitat « Forêts à *Quercus ilex* (chênesverts) – la Yeuseraie corse à *Galium scabrum* (9340) » a été précisé en :
 - « Yeuseraies corses à *Gaillet scabre* (9340-11) » ;
 - « Yeuseraies corses à houx (9340-12) ».

A l'inverse, d'autres habitats ont été retirés de la liste des habitats présents sur ce site (habitats non typiques ou habitats dégradés occupant anciennement une très petite surface et ayant disparus, ou habitat générique) :

- « Végétation des laissés de mer (1210) » ;
- « Dunes avec pelouses du *Malcolmietalia* (2230) » ;
- « Eaux stagnantes à végétation vivace des *littorelleteae* » (3130) » ;
- « Rivières méditerranéennes permanentes à *Glaucium flavum* » (3250) » ;
- « Rivières avec berges vaseuses à végétation du *Chenopodium rubri* et du *Bidention* (3270) » ;
- « Landes alpines à Genévrier nain (4060) » ;
- « Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux (4090) » ;
- « Prairies méditerranéennes à *Molinion-Holoschoenion* (6420) » ;
- « Les forêts à *Olea* et *Ceratonia* – Peuplements à Lentisque, Oléastre et Clématite à toupet du littoral corse (9320) ».

2.1.2 Les espèces

2.1.2.1 Faune

2.1.2.1.1. Les chiroptères

L'acquisition de données concernant les chiroptères s'est poursuivie depuis le dernier DocOb par le biais de suivis et de nombreux inventaires réalisés par le Groupe Chiroptère Corse. Ces suivis ont permis le recensement de 2 espèces de chauves-souris qui n'étaient pas citées dans le précédent DocOb, à savoir *Pipistrellus pygmaeus* (Pipistrelle pygmée) et *Plecotus macrobullaris* (Oreillard montagnard). L'espèce *Myotis Spc.* (Murin de Corse, ex-*Myotis nattereri*) a également été recensée récemment au niveau du col de Caprunale.

7 sites de chasse et de transit ont été recensés sur le site Natura 2000, notamment au niveau de l'embouchure du Fangu et du col de Caprunale. Ces sites font l'objet de suivis réguliers. Parmi les 22 gîtes identifiés, la plupart des colonies sont régulièrement suivies. Les petits bâtiments agricoles (pagliaghji) ont continué de se dégrader par manque d'entretien, ne favorisant pas l'accueil et le maintien des populations.

2.1.2.1.2. Le Mouflon de Corse

Le Mouflon de Corse a fait l'objet de plusieurs études depuis le dernier DocOb, notamment d'une thèse présentée en 2018 par Frédéric SANCHIS sur l'utilisation et la sélection de l'habitat chez le Mouflon de Corse à différentes échelles spatiales et temporelles. La plupart des suivis réalisés par l'OFB (ex-ONCFS) ces dernières années concernent majoritairement les populations du Parc Naturel Régional de Corse. Un comptage par hélicoptère a été réalisé le 8 mai 2009 dans la vallée du Fangu, au niveau de la RCFS d'Ormita (aucun individu observé) et sur la partie ouest de la commune de Mansu (quelques individus observés).

Les données d'inventaire du Mouflon de Corse dans la vallée sont donc opportunistes et lacunaires, l'espèce semble peu dérangée sur le site Natura 2000. Aucun suivi n'a été mis en place spécifiquement sur le site Natura 2000.

2.1.2.1.3. Les amphibiens

Les amphibiens n'ont pas fait l'objet d'étude spécifique dans la vallée du Fangu depuis le dernier DocOb, seules des observations opportunistes et lacunaires font état de la présence des 7 espèces d'amphibiens de Corse sur le site, et notamment du Discoglosse sarde cité en annexe II de la Directive habitats. Un individu de Discoglosse corse a été identifié sur la partie amont du site il y a plusieurs dizaines d'années. Aucun inventaire spécifique à ce groupe n'a été réalisé depuis la réalisation du dernier DocOb.

2.1.2.1.4. Les reptiles

2 espèces patrimoniales sont citées au FSD du site Natura 2000 : la Cistude d'Europe et le Phyllodactyle d'Europe.

L'acquisition de données sur les populations de Cistude d'Europe s'est poursuivie depuis le dernier DocOb, notamment via :

- Le Plan de Gestion de l'embouchure du Fangu réalisé en 2012 par le Conservatoire du Littoral ;
- L'étude de l'activité journalière des individus de l'embouchure du Fangu (Université de Perpignan - CDL, CEN) en 2012 ;
- L'étude du domaine vital et des déplacements de la population dans l'embouchure du Fangu élaborée par (Université de Perpignan - CDL, CEN) en 2012 ;
- L'étude de la population de l'embouchure du Fangu élaboré par le CENC en 2013.

Concernant le Phyllodactyle d'Europe, aucun suivi, ni prospection dédiée n'ont été mis en place spécifiquement sur le site Natura 2000.

2.1.2.1.5. La Truite de Corse

Aucun inventaire dédié ni suivi n'a été réalisé sur la Truite de Corse depuis la réalisation du dernier DocOb sur le site Natura 2000. Sa distribution au sein du site est limitée en amont du ruisseau de Bocca Bianca.

2.1.2.1.6. Les insectes

Aucun inventaire dédié ni suivi n'a été mis en place sur le Porte-queue de Corse depuis la réalisation du dernier DocOb. Des observations opportunistes ainsi que des inventaires réalisés par l'OCIC permettent de caractériser sa présence sur le site Natura 2000.

Concernant *Cerambyx cerdo*, l'espèce est considérée présente dans la chênaie à basse altitude. Aucun suivi dédié n'a été réalisé pour l'espèce depuis le dernier DocOb.

2.1.2.2 Flore

2.1.2.2.1. L'Armérie de Soleirol

Les inventaires menés par le CBNC ainsi que l'étude de la répartition d'*Armeria soleirolii* de Calvi à Porto élaborée en 2016 ont permis d'assurer le suivi de l'espèce sur la zone. Une station a été recensée à proximité du site Natura 2000, en limite de zonage, autour de la tour de Galeria.

2.1.3 Les activités et les usages

Les activités et usages ont évolué depuis la réalisation du dernier DocOb et doivent être pris en compte dans le présent document d'objectifs.

La fréquentation touristique et la proposition d'activités de loisirs se sont développées dans la vallée du Fangu ces 15 dernières années, elles représentent la première activité économique sur le site. Plusieurs offres de promenade ont été mises en œuvre notamment au travers de la création du sentier des mésanges et du sentier à thèmes de Caprunale. Plusieurs offres d'hébergement et de restauration ont également émergé depuis la réalisation du dernier DocOb. Ces activités telles qu'elles sont mises en œuvre semblent présenter un impact relativement faible sur la faune et la flore du site.

Cette hausse de la fréquentation du site et de l'activité touristique a impliqué la mise en place de mesures liées à la gestion des flux dans la vallée (fermeture de la vallée en cas de risque et évacuation des berges du fleuve, aires de stationnement, outils de communication, sensibilisation, éco-gardes...).

Les activités agricoles se sont également développées dans la vallée du Fangu, notamment dans le Marsulinu. L'agriculture est tournée vers l'élevage extensif et est majoritairement représentée par les bovins et caprins bien que les agriculteurs aient tendance à tendre vers la diversification de leurs activités (agro-tourisme, PAMM...). Des Mesures Agro-Environnementales Territoriales (2007-2014) puis des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (2014-2020) ont été promues depuis la réalisation du dernier DocOb. Ces mesures incitent à la mise en œuvre de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Cette agriculture, telle qu'elle est pratiquée dans la vallée, ne semble pas avoir d'impact notable sur les espèces et habitats de la directive Habitats.

Aucune activité sylvicole ne s'est développée dans la vallée ces 15 dernières années.

2.2 Rappel des actions du DocOb de 2009

2.2.1 Programme d'action 2009

Le tableau ci-après dresse la liste des mesures composant le plan d'action lié au DOCOB de 2009. La dernière colonne relate l'avis des membres du COPIL quant à la pertinence de maintenir, compléter ou supprimer ces actions.

De nouvelles actions non inscrites au DOCOB ont été initiées ce qui confirme le besoin de mise à jour du DOCOB.

n° fiche	Intitulé fiche action 2009	Mise en œuvre déjà réalisée	Evolution depuis 2009	Proposition
1	Mise en place d'un contrat de rivière pour le Fango	Porté par le syndicat mixte de gestion du PNRC, validé en 2012, signé en 2014, terminé en 2018	Amélioration des connaissances sur le bassin versant du Fango, préservation de la qualité des eaux et des milieux, accompagnement de la fréquentation touristique...	A supprimer : action liée au suivi de la qualité des eaux du Fango et de ses affluents SC3
2	Mise en place d'un parcours de pêche de printemps pour le Fangu	Aucun parcours ni réserve de pêche mis en place dans la vallée	Création de l'AAPPMA de Balagne	A remplacer : sensibiliser les usagers sur les enjeux du site et les bonnes pratiques pour la préservation de la faune et de la flore VC1
3	Mise en place de réserves temporaires de pêche			
4	Assurer une meilleure gestion du flux touristique dans la vallée (diminuer le risque incendie)	Information du public, aires de stationnement, contrôle de l'accès à la vallée, application « prévention incendie » ...	Diminution du risque incendie dans la vallée, fermeture du massif en cas de risque, évacuations mises en place	A maintenir et fusionner : sensibiliser les usagers sur les enjeux du site et les bonnes pratiques pour la préservation de la faune et de la flore VC1
5	Assurer la protection des personnes contre les incendies	Mise en place d'un PPEFNI Mise en place de citernes, pistes DFCI, moyens aériens, travaux de réduction de biomasse		
6	Prévenir les feux de forêt			
7	Extension de l'aire de Treccia et réalisation du sentier familial de Treccia à Pirio	Réalisation du sentier de promenade, liaison entre le site de Pirio, la maison forestière et le laboratoire de l'APEEM à partir de l'aire de stationnement de Treccia	Gestion de l'ONF	A supprimer : l'action a été réalisée
8	Ouverture du sentier des mésanges	Réalisé par le syndicat mixte du PNRC et la CC Calvi-Balagne	Information et sensibilisation, promotion de l'histoire et du patrimoine de la vallée	A supprimer : l'action a été réalisée
9	Création du sentier à thèmes de Caprunale	Ouverture du sentier de transhumance, réalisé avec le concours de la CC Calvi-Balagne, PNRC, SIVOM du Fangu	Le sentier est peu fréquenté par les randonneurs	A supprimer : l'action est en cours de réalisation
11	Renforcement du dispositif Mésanges	Travaux scientifiques réalisés dans la maison cantonnière de Pirio		A supprimer : l'action a été réalisée
12	Extension de la réserve biologique intégrale de Malazanca	En cours d'extension	Gestion de l'ONF, extension prévue pour 2025	A supprimer : l'action est en cours de réalisation
13	Création de la réserve biologique dirigée d'Ormita	Aucune réserve biologique créée	Le site fait déjà l'objet d'un zonage : RCFS d'Ormita (AP du 28/11/2007)	A supprimer : superposition avec le zonage de la RCFS
14	Mise en place d'une sylviculture du chêne vert durable visant à améliorer l'habitat Mouflon	Non mis en œuvre	Aucun PSG contracté	A remplacer : gestion favorable des milieux forestiers GC2
15	Création du syndicat de gestion forestière de la forêt communale indivise du Filosorma	Création d'un syndicat de gestion forestière		
16	Rédaction de l'aménagement de la FC indivise du Filosorma	Pas de document d'aménagement forestier	Aucune sylviculture ne semble avoir été mise en place dans la forêt communale	

n° fiche	Intitulé fiche action 2009	Mise en œuvre déjà réalisée	Evolution depuis 2009	Proposition
17	Suivi du Mouflon de Corse	Campagne de comptage des individus par hélicoptère en 2009	Quelques individus observés Peu de travaux et de suivis réalisés sur le Mouflon de Corse dans la vallée	A maintenir : suivi des mammifères terrestres SC6
18	Maintien et gestion de la réserve de chasse et de faune sauvage d'Omita	Peu de surveillances ont été réalisées	Gestion conjointe de l'ONF et l'OFB	A maintenir et modifier : suivi des mammifères terrestres SC6
19	Vulgarisation de techniques de chasse auprès des chasseurs locaux	Sensibilisation des chasseurs autour de la RCFS et du Mouflon de Corse		A remplacer : sensibiliser les usagers sur les enjeux du site et les bonnes pratiques pour la préservation de la faune et de la flore VC1
20	Amélioration de l'habitat du Mouflon de Corse	Aucune gestion de l'habitat du Mouflon de Corse n'a été mise en œuvre	Aucune sylviculture ne semble avoir été mise en place au droit de l'aire de répartition du Mouflon de Corse dans le site Natura 2000	A remplacer : suivi des mammifères terrestres, gestion durable des milieux forestiers, stratégie d'intervention pour les milieux ouverts/semi-ouverts GC1 ; GC2
21	Protection de l'Autour des palombes		Non concerné (cf. ZPS)	
22	Suivi de la Sitelle de Corse		Non concerné (cf. ZPS)	
23	Etude d'impact relative à l'introduction du Cerf de Corse		Le Cerf de Corse n'a pas été observé dans la vallée	A remplacer : action de suivi des mammifères terrestres SC6
24	Maintien de l'ouverture des parcelles fortement embroussaillées	Entretien mécanique par débroussaillage en rive droite du delta	Les sites font l'objet d'un pâturage bovin, l'exploitant bénéficie d'une MAEC	A maintenir : Pour la période 2023-2027, deux MAEC surfaciques (70.22 et 70.24), une MAEC linéaire (70.23) et une MAEC forfaitaire (70.25) sont mises en œuvre.
25	Maintien de l'ouverture des espaces à gestion extensive	Entretien des espaces par pâturage en rive gauche du delta		
26	Limitation ou suppression de l'extension de certaines espèces envahissantes allochtones (<i>Carpobrotus edulis</i>)	Campagne de lutte contre l'espèce réalisée	Quelques pieds de <i>Carpobrotus edulis</i> observés au niveau de la Tour de Galeria	A maintenir et améliorer GC5
27	Encadrement des activités à vocation touristique dans le delta	Charte signée en 2008	La charte n'a pas été reconduite depuis	A remplacer : sensibiliser les usagers sur les enjeux du site et les bonnes pratiques pour la préservation de la faune et de la flore VC1
28	Suivi des espèces végétales protégées	Identification des stations d' <i>Armeria soleirolii</i>	Une station de l'espèce identifiée à proximité du site	A remplacer : suivi de la flore patrimoniale SC11
29	Suivi des espèces animales protégées (Cistude d'Europe)	Etudes des populations du delta réalisées	Sites de ponte mal connus	A compléter : conservation et suivi de la Cistude d'Europe

n° fiche	Intitulé fiche action 2009	Mise en œuvre déjà réalisée	Evolution depuis 2009	Proposition
				GC3 ; SC1
30	Signalisation	Limitation d'accès à certains sites du littoral, recommandations au public (panneaux)	Des véhicules motorisés sont observés	A maintenir GC6
31	Protection du taillis de chêne vert	Pose de clôtures au droit des terrains du CDL	Certaines clôtures sont dégradées par les crues du fleuve, la divagation de bovins sauvages est encore observée	A maintenir GC6
32	Limitation de la fréquentation au site des véhicules à moteur	Limitation d'accès à certains sites du littoral, recommandations au public (panneaux)	Des véhicules motorisés sont observés	A maintenir GC6
33	Améliorer l'accueil des scientifiques	Réhabilitation de la maison cantonnière de Piriu par l'APEEM pour l'accueil des scientifiques	La maison cantonnière de Piriu de l'APEEM permet l'accueil des scientifiques Elagage d'eucalyptus, dessouchage d'ailantes, rénovation du bâti avec l'inauguration de ces travaux réalisés le 08/12/2024	A supprimer : l'action a été réalisée
34	Sensibiliser le public et les habitants de la vallée	Rénovation du bâtiment « Casa di u Fangu », recrutement d'un salarié dans le cadre du programme « Avenir Montagne Ingénierie »	Le salarié travaille sur la conciliation du tourisme et la préservation de l'environnement (gestion des flux de la vallée, la rénovation du patrimoine bâti, les sentiers de randonnée...)	A maintenir VC1 ; VC2
35	Promouvoir une agriculture respectueuse de l'environnement	MAEC contractées avec les agriculteurs ; pour la programmation 2014-2020, la Collectivité de Corse a désigné l'ODARC comme service instructeur des MAEC. L'OEC est responsable de la réalisation du diagnostic d'exploitation qui est une condition obligatoire à l'accès des aides.	Mesures agro-environnementales mises en œuvre, animation des pratiques agricoles durables, diagnostic préalable réalisé avant toute opération	A maintenir : Pour la période 2023-2027, deux MAEC surfaciques (70.22 et 70.24), une MAEC linéaire (70.23) et une MAEC forfaitaire (70.25) sont mises en œuvre.

3 Objectifs de conservation sur le site



3.1 Rappel des enjeux du Tome 1

3.1.1 Enjeux concernant les habitats d'intérêt communautaire

Habitat IC	Code N2000	Intérêt écologique ZSC	Etat de conservation ZSC	Menaces ; Commentaires	Enjeu ZSC
Yeuseraies corses à Gaillet scabre	9340-11	Très Fort	Défavorable inadéquat	Pâturage Bovin ; Gestion Exploitation bois ; Problème de régénération ; Présence d'espèce envahissante (Ailante)	Très Fort
Végétation des fissures des falaises cristallines	1240-2 / 1170	Très Fort	Inconnu	Une portion en limite extérieure de la ZSC avec faciès unique (présence d' <i>Armeria soleirolii</i>)	Fort
Rivières des étages planitaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitans</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3260	Fort	Favorable	Pollutions au plomb (chasse) ? Présence de bovins (menaces potentielles : dégradation des berges, eutrophisation/déjections)	Fort
Aulnaies à Aulne glutineux et Aulne à feuilles cordées de Corse	92A0-4	Moyen	Défavorable inadéquat	Espèces envahissantes (<i>Gomphocarpus fruticosus</i> , Ailante, raisin d'Amérique...)	Fort
Yeuseraies corses à Houx	9340-12	Très Fort	Favorable	Difficile d'accès	Fort
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	1140	Moyen	Favorable	Une partie de cet habitat est en limite extérieure de la ZSC	Moyen
Dunes mobiles embryonnaires méditerranéennes	2110-2	Moyen	Favorable	Impact des bovins à surveiller	Moyen
Dunes fixées du littoral méditerranéen du <i>Crucianellion maritimae</i>	2210-1	Moyen	Favorable	Impact des bovins à surveiller	Moyen
Dunes à végétation sclérophylle des <i>Cisto-Lavanduletalicia</i>	2260-1	Moyen	Favorable	Impact des bovins à surveiller	Moyen
Pelouses mésoxérophiles à mésophiles altiméditerranéennes d'adrets de Corse	6170-16	Fort	Favorable	-	Moyen
Pelouses mésoxérophiles à mésophiles altiméditerranéennes d'ubacs de Corse	6170-17	Fort	Favorable	-	Moyen
Éboulis siliceux alpins d'ubacs, de Corse	8110-4	Fort	Favorable	Pas de donnée flore disponible mais potentialité forte (accès difficile)	Moyen
Falaises siliceuses alpines d'ubacs de Corse	8220-10	Fort	Favorable	Pas de donnée flore disponible mais potentialité forte (accès difficile)	Moyen
Châtaigneraies de la Corse	9260-4	Faible	Défavorable inadéquat	Très faible surface concernée par la ZSC	Moyen
Peuplements clairs d'adret de Pin laricio de Corse à <i>Anthyllide faux hermannia</i>	9530-2.2*	Fort	Favorable	-	Moyen
Peuplements denses montagnards de Pin laricio de Corse à <i>Luzule du Piémont</i>	9530-2.3*	Fort	Favorable	Très faible surface concernée par la ZSC	Moyen
Végétation des fissures des falaises cristallines	1240-2 / 1170	Faible	Favorable	Toute petite surface, faible typicité sur la ZSC	Faible

Habitat IC	Code N2000	Intérêt écologique ZSC	Etat de conservation ZSC	Menaces ; Commentaires	Enjeu ZSC
Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	3150-1	Moyen	Favorable	-	Faible
Junipéraies à genévrier oxycèdre	5210-1	Moyen	Favorable	-	Faible
Junipéraies à genévrier oxycèdre x Yeuseraies corses à Gaillet scabre	5210-1 / 9340-11	Moyen	Favorable	-	Faible
Pelouses mésoxérophiles montagnardes de Corse	6170-15	Moyen	Favorable	-	Faible
Communautés ripicoles des torrents de Corse du <i>Doronicion corsici</i>	6430-12	Moyen	Favorable	-	Faible
Peuplements mésoméditerranéens de Pin maritime de Corse	9540-1.5	Moyen	Favorable	-	Faible
Fruticées supraméditerranéennes de Corse	4090-7	Faible	Favorable	-	Très Faible
Fruticées montagnardes de Corse	4090-8	Faible	Favorable	-	Très Faible
Falaises siliceuses supraméditerranéennes à subalpines de Corse	8220-11	Faible	Favorable	-	Très Faible
Falaises siliceuses thermophiles de Corse	8220-20	Faible	Favorable	-	Très Faible
Peuplements supraméditerranéens de Pin maritime de Corse	9540-1.6	Faible	Favorable	Très faible surface concernée par la ZSC	Très Faible

3.1.2 Enjeux concernant les espèces d'intérêt communautaire

Groupe	Nom vernaculaire <i>Nom latin</i>	Code Natura 2000	Intérêt écologique sur le site	Etat de conservation ; menaces	Enjeu sur le site
CHIROPTERE	Murin nustrale <i>Myotis nustrale</i>	-	Très Fort*	Inconnu	Très Fort*
	Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	Très Fort*	Inconnu ; Etat des gîtes inconnu	Très Fort*
POISSON	Truite corse <i>Salmo cettii</i>	5349	Très Fort	Favorable ; Modification de débit des cours d'eau	Fort
CHIROPTERE	Murin de Capaccini <i>Myotis capaccinii</i>	1316	Fort*	Observation sur site de chasse*	Fort*
AMPHIBIEN	Discoglosse corse <i>Discoglossus montalentii</i>	1196	Fort	Inconnu	Fort
REPTILE	Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>	1220	Fort	Favorable ; fermeture de milieu, potentiellement : dérangement, pollution	Fort
MAMMIFERE	Mouflon de Corse <i>Ovis gmelinii musimon</i>	1373	Très Fort	Favorable ; Potentiellement : Ressource alimentaire, dérangement...	Fort
FLORE	Armérie de Soleirol <i>Armeria soleirolii</i>	1636	Très Fort	Favorable ; Espèces exotiques envahissantes à surveiller (<i>Carpobrotus sp.</i>), piétinement	Fort
AMPHIBIEN	Discoglosse sarde <i>Discoglossus sardus</i>	1190	Moyen	Favorable ; Modification de débit des cours d'eau, Pollution, Maladie	Moyen
REPTILE	Phyllodactyle d'Europe <i>Euleptes europaea</i>	1229	Moyen	Inconnu ; Pas de menace identifiée	Faible à Moyen
CHIROPTERE	Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	1321	Faible à Moyen*	Observation sur site de chasse*	Faible*
	Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	Faible à Moyen*	Observation sur site de chasse*	Faible*
	Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>	1310	Faible à Moyen*	Observation ponctuelle*	Faible*
	Barbastelle <i>Barbastella barbastellus</i>	1308	Faible à Moyen*	Observation sur site de chasse*	Faible*
INSECTE	Porte-Queue de Corse <i>Papilio hospiton</i>	1055	Moyen	Inconnu ; Pas de menace identifiée	Faible
	Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	1079	Moyen	Inconnu ; Pas de menace identifiée	Faible

*Source GCC, communication personnelle, 2023

3.2 Objectifs de développement durable

1/ Gestion et Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire – GC

Le diagnostic écologique présenté dans le Tome 1 du DOCOB du site Rivière et vallée du Fangu mentionnait sur ce site la présence de 28 habitats d'intérêt communautaire. Le site est également riche sur le plan spécifique puisqu'il abrite 15 espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats ». Bien que la majorité des habitats soit en bon état de conservation, il est nécessaire de veiller à certaines menaces : fermeture des milieux, abandon du petit patrimoine bâti liés à la déprise agricole, développement d'espèces envahissantes, érosion des berges... La gestion et la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire passent donc par la restauration des milieux tout en améliorant et développant les pratiques favorables aux enjeux écologiques identifiés.

2/ Valorisation, Communication et sensibilisation – VC

La communication autour du DocOb est un élément essentiel pour rendre possible l'appropriation locale de la démarche Natura 2000. Ce n'est qu'avec le soutien des acteurs locaux qu'une gestion durable des habitats naturels et des espèces pourra être menée. De plus, il est important d'informer et de sensibiliser les visiteurs et les acteurs locaux sur les richesses du site et l'importance de sa préservation.

3/ Suivi et amélioration des Connaissances – SC

Une connaissance pointue de l'écologie, de la dynamique et de la répartition des habitats et espèces d'intérêt communautaire permet la mise en œuvre d'actions de gestion et de préservation optimales. Sur ce site, certaines espèces ou habitats sont encore trop peu connus pour statuer sur leur état de conservation et pour développer d'éventuelles actions de restauration ou conservation. Par ailleurs, il est important de suivre l'évolution de certaines populations afin d'adapter au mieux les actions.

4/ Animation et vie du site – AN

Cet objectif consiste à assurer une animation concertée et efficace du document d'objectifs du site Natura 2000 en fournissant des moyens adaptés à la structure animatrice. Les mesures comprises sous cette thématique consistent en la coordination et le suivi de la mise en œuvre du DOCOB, aux démarches de facilitation de l'adhésion autour des objectifs du DOCOB et des mesures contractuelles proposées.

3.3 Objectifs opérationnels

Dans la lignée des objectifs de développement durable exposés ci-avant et des enjeux identifiés dans le Tome I du DocOb, 11 objectifs opérationnels ont été identifiés.

Objectif opérationnel n°1 : Animer le DOCOB de manière concertée

Justification de la stratégie d'intervention : L'Etat a fait le choix d'inscrire la mise en œuvre de sa politique Natura 2000 dans une démarche participative basée sur une large concertation des acteurs locaux. Dans la continuité de cette démarche, il s'agira d'inscrire la phase d'animation du document d'objectifs Natura 2000 du site Rivière et vallée du Fangu dans une optique similaire. Ainsi, chaque fois que possible les acteurs concernés pourront être consultés.

Habitats et espèces concernées : Tous

Objectif opérationnel n°2 : Assurer la prise en compte des enjeux du site Natura 2000

Justification de la stratégie d'intervention : Le site Natura 2000 du site Rivière et vallée du Fangu a révélé une richesse écologique qu'il est nécessaire de préserver. Ainsi, dans ce souci de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, il s'agira de s'assurer de la prise en compte des enjeux soulevés à travers le document d'objectifs du site dans toutes les activités, plans et programmes interceptant le périmètre du site Natura 2000.

Habitats et espèces concernées : Tous

Objectif opérationnel n°3 : Sensibiliser les usagers à la fragilité écologique du site et améliorer la lisibilité du site Natura 2000 et son image

Justification de la stratégie d'intervention : Le site Natura 2000 est connu des acteurs locaux et riverains mais les enjeux écologiques et le champ d'intervention dans le cadre du DOCOB sont parfois méconnus. Il s'agit alors de donner de la lisibilité sur les enjeux du site afin que les actions soient mieux comprises et que les riverains et acteurs soient davantage intégrés à la gestion du site. La reconnaissance du site et du réseau Natura 2000, ainsi que l'amélioration de son image font partie des points importants à prendre en compte. Le but est de faire prendre conscience aux usagers de la fragilité des écosystèmes et de leur interaction avec le site et leurs moyens d'agir pour la préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire. Une information concernant les actions engagées et la démarche Natura 2000 entreprise sur ce site pourra venir compléter l'action de sensibilisation. Un large public pourra être ciblé : scolaire, grand public, usagers, ... La diffusion de cette information pourra être variée et réalisée en s'appuyant sur les différents supports de communications.

Habitats et espèces concernées : Tous

Objectif opérationnel n°4 : Préserver l'état de conservation du Fangu et de ses affluents

Justification de la stratégie d'intervention : Le développement des activités de loisirs, de l'agriculture ainsi que du tourisme exerce une pression croissante sur l'état de conservation du fleuve du Fangu et de ses affluents. Il s'agira d'évaluer la qualité biologique et chimique des eaux à différentes temporalités et localités afin de déterminer leur état de conservation et de déterminer les menaces sur les eaux, habitats et espèces qui y sont liés.

Habitats et espèces concernées : Rivières, Discoglosse corse, Discoglosse sarde, Murin de Capaccini, Truite de Corse, Cistude d'Europe

Objectif opérationnel n°5 : Développer une gestion forestière favorable aux habitats et espèces d'intérêt communautaire y étant inféodés

Justification de la stratégie d'intervention : Les formations forestières représentent plus de la moitié de la surface du site. Il est important de développer une gestion durable des forêts. La gestion de ces milieux permettra entre autres d'améliorer l'habitats de certaines espèces pour leurs différents stades de vie.

Habitats et espèces concernées : Yeuseraies corses, Mouflon de Corse, Barbastelle commune, Grand capricorne

Objectif opérationnel n°6 : Améliorer la connaissance des habitats et espèces d'intérêt communautaire à enjeux du site

Justification de la stratégie d'intervention : Plusieurs études ont été menées ces dernières années afin de mieux connaître l'état de conservation des espèces et habitats du site ou de mieux comprendre le fonctionnement hydro-morphologique du cours d'eau. Cependant, certaines espèces sont encore mal connues sur le site tel que le Murin de Corse ou la Truite de Corse. En outre, certains inventaires sont maintenant obsolètes (état des lieux des gîtes et des sites de chasse de chiroptères). D'autres espèces nécessitent une surveillance quant à l'évolution des populations comme le Mouflon de Corse, la Cistude d'Europe, la Truite de Corse. Mieux connaître ces espèces sur le site permettra de mettre en place une gestion adaptée à leur conservation.

Habitats et espèces concernés : Truite de Corse, Murin de Capaccini, Mouflon de Corse, Petit Rhinolophe, Cistude d'Europe

Objectif opérationnel n°7 : Préserver l'état de conservation des milieux ouverts alticoles

Justification de la stratégie d'intervention : Les milieux ouverts alticoles représentent une grande partie de la richesse et de la rareté écologique de la vallée du Fangu. Bien que peu menacés (pression de fréquentation et d'activités moindre), il est nécessaire de veiller à la préservation de son bon état de conservation.

Habitats et espèces concernés : Pelouses mésoxérophiles à mésophiles, Mouflon de Corse

Objectif opérationnel n°8 : Préserver l'état de conservation du littoral et garantir une gestion favorable aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire

Justification de la stratégie d'intervention : La partie littorale de la vallée du Fangu fait l'objet d'une fréquentation humaine particulièrement forte en lien avec les différentes activités présentes. C'est également le siège d'un grand nombre d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire dont l'état de conservation dépend de ces activités et de sa fréquentation.

Habitats et espèces concernés : *Armérie de Soleirol, Cistude d'Europe, Murin de Capaccini, Petit Rhinolophe, végétation des fissures cristallines, dunes littorales, rivière*

Objectif opérationnel n°9 : Adapter les activités agricoles, touristiques et de loisirs en faveur de la conservation des populations d'espèces et habitats d'intérêt communautaire

Justification de la stratégie d'intervention : De nombreuses activités économiques et de loisirs se sont développées autour du fleuve, il s'agit donc de concilier l'existence de ces activités avec la conservation du patrimoine naturel du site. Ces entreprises sont des partenaires clefs dans la mise en œuvre d'actions de restauration des habitats et il est important de les accompagner dans la réalisation de mesures de gestion permettant de minimiser leurs impacts.

Habitats et espèces concernés : *Tous*

Objectif opérationnel n°10 : Conserver la flore patrimoniale

Justification de la stratégie d'intervention : Le site d'étude est une vallée riche en termes d'intérêt floristique, en particulier au niveau du littoral. De nombreuses espèces d'intérêt patrimonial, bien qu'elles ne relèvent pas de l'annexe II de la directive Habitats, y sont présentes ou potentiellement présentes (espèces rares et très rares) ainsi que des espèces protégées. L'objectif est donc d'œuvrer en faveur de la conservation de ces espèces en mettant en place des opérations de suivi ainsi que de réévaluer le statut de protection de certaines espèces. Certaines d'entre elles ont été inventoriées au droit du site il y a plusieurs années, il s'agira également de vérifier la présence de ces espèces.

Habitats et espèces concernés : *Armérie de Soleirol, Evax de Corse, Erodium de Corse, Dauphinelle peinte, Genêt à feuilles de lin*

Objectif opérationnel n°11 : Conserver les populations de chiroptères

Justification de la stratégie d'intervention : La richesse écologique de la vallée du Fangu repose en partie sur la présence de populations de chauves-souris. Le maintien de ces espèces dépend du bon état de conservation des gîtes de reproduction ainsi que de bon état de leurs habitats de chasse et de déplacement.

Habitats et espèces concernés : *Petit Rhinolophe, Murin de Capaccini, Barbastelle d'Europe, Murin de Corse, Murin à oreilles échancrées, Grand Rhinolophe, Minioptère de Schreibers*

3.4 Proposition d'actions

3.4.1 Programme de mesures

Elaboré en cohérence avec les objectifs et enjeux identifiés précédemment et en concertation avec les acteurs du territoire un programme d'action est proposé. Ce programme d'action se compose de 20 mesures répondant aux 4 thématiques de développement durable. Ces mesures sont détaillées dans des fiches, présentées dans cette section.

Objectifs de développement durable	N°	Intitulé de l'action
Animation et vie du site	AN1	Animer, assurer la gestion administrative et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs du site
Gestion et Conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	GC1	Définir une stratégie d'intervention pour la conservation des milieux ouverts et semi-ouverts
	GC2	Développer une gestion durable des milieux forestiers
	GC3	Conservation des populations de Cistude d'Europe
	GC4	Préservation et création de réseaux bocagers
	GC5	Limitation du développement de certaines espèces exotiques envahissantes végétales
	GC6	Maîtriser les accès au site et mis en défens des zones sensibles
Suivi et amélioration des Connaissances	SC1	Suivi de la Cistude d'Europe et identification des sites de ponte
	SC2	Suivi du Petit rhinolophe et de ses gîtes
	SC3	Suivi de la qualité biologique du Fangu et de ses affluents
	SC4	Etude sur la dispersion du Murin de Capaccini et recherche de colonies
	SC5	Recherche de gîtes à Murin de Corse
	SC6	Suivi du Mouflon de Corse et des mammifères terrestres
	SC7	Etude sur l'état de conservation des amphibiens
	SC8	Etudes scientifiques sur la Truite de Corse et suivi des populations
	SC9	Etude sur l'état de conservation des populations d'insectes
	SC10	Veille environnementale sur les espèces exotiques envahissantes animales
	SC11	Inventaire de la flore patrimoniale
Valorisation, Communication et sensibilisation	VC1	Sensibiliser les usagers (riverains, propriétaires, touristes, agriculteurs, pêcheurs, chasseurs) sur les enjeux du site et les bonnes pratiques pour la préservation de la faune et de la flore
	VC2	Sensibilisation des scolaires

3.5 Fiches actions

Compte tenu de la clôture du PDRC 2014-2020 et de l'entrée en vigueur d'un nouveau cadre financier (Plan Stratégique National 2023-2027), les indications concernant les financements et mesures mobilisables dans les fiches actions sont fournies à titre provisoire. Elles devront être ajustées par l'animateur du site Natura 2000 en fonction des dispositifs administratifs et financiers effectivement mis en place dans le cadre du PSN 2023-2027.

AN1	Animer, assurer la gestion administrative et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs du site	Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	Animation et vie du site	
Objectif(s) opérationnel(s)	Animer le DOCOB de manière concertée Assurer la prise en compte des enjeux du site Natura 2000	
Documents visés	Mesure à coordonner avec :	
DOCOB	Documents d'urbanisme Plans et programmes d'aménagement L'ensemble des fiches actions de ce DocOb	
Habitats concernés	Espèces concernées	
Tous	Toutes	
Localisation - Périmètre d'application :	Linéaire estimé :	
Ensemble du site	Ensemble du site	
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations	Jours/an	Modalité de mise en œuvre
Missions de la structure animatrice : Les missions de la structure animatrice sont définies dans la convention d'animation Natura 2000 rédigée par la structure pilote du site Natura 2000. Les principaux points sont rappelés et listés ci-dessous, avec une estimation du nombre de journées d'animation pour les 6 ans d'animations. Ces durées ne sont qu'indicatives, elles seront revues en fonction des priorités d'animation validées en COPIL et déclinées en fonction des actions mises en œuvre. La mission de la structure animatrice est la suivante :		Type de mesure : Mesure contractuelle et d'animation - information
Coordonner la mise en œuvre des actions du DOCOB et mise en place et édition d'un tableau de bord annuel pour chaque action	2	Financement : - FEADER – PSN
Organiser et animer un comité de pilotage	2	
Promouvoir le DOCOB : diffusion des connaissances et conseils auprès des élus et des principaux acteurs	4	- Collectivités locales (CdC, Communauté de communes Calvi-Balagne, communes...)
Assurer la coordination et la mise en œuvre d'actions : Définir les opérations de mise en œuvre et de suivi, rechercher et accompagner un maître d'ouvrage, rédiger des cahiers des charges, établir des contrats de gestion ou conventions, rechercher des financements, assurer la concertation entre les acteurs, suivre la réalisation des actions.	20	
Favoriser une gestion cohérente de l'ensemble du site, et coordonner le DOCOB avec les autres types de documents de gestion (PNA, PRA, SDAGE, etc.), documents d'aménagement et les politiques publiques : assister aux réunions des organismes portant ces documents de gestion.	2	
Evaluer et réviser le DOCOB en concertation avec le comité de pilotage et avec les acteurs locaux (vérifier notamment la pertinence des actions)	1	
Veille sur les activités du site et assistance aux porteurs de projets	1	
Estimation du nombre de jours total par an	32 j/an	

Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)		
Bilan annuel			Réalisation de l'étude de suivi annuel Réalisation des prospections des sites de pontes		
Maître(s) d'ouvrage / d'œuvre potentiel(s)			Partenaires techniques		
Structure animatrice, CdC...			CdC, OEC, DREAL, DDTM, Office du tourisme, collectivités locales, OFB, CPIE, ONF Corse, bureaux d'étude en environnement, associations de protection de l'environnement, professionnels du tourisme, AERMC, associations d'activités en pleine nature...		
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles					
Nature des opérations			Coûts		
Coût estimé de l'animation pour une année			Entre 12 000 et 20 000 €		
Estimation du coût total de l'action pour 6 ans				Entre 72 000 et 120 000 €	

GC1	Définir une stratégie d'intervention pour la conservation des milieux ouverts et semi-ouverts	Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	Gestion et conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Objectif(s) opérationnel(s)	<p>Assurer la prise en compte des enjeux du site Natura 2000</p> <p>Adapter les activités agricoles, touristiques et de loisirs en faveur de la conservation des populations d'espèces et habitats d'intérêt communautaire</p> <p>Préserver l'état de conservation des milieux ouverts alticoles</p> <p>Préserver l'état de conservation du littoral et garantir une gestion favorable aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire</p>	
Documents visés	Mesure à coordonner avec :	
DOCOB	<p>Tous les plans et programmes du site Natura 2000</p> <p>L'ensemble des fiches action de ce DOCOB</p> <p>DOCOB ZSC FR9400574</p>	
Habitats concernés	Espèces concernées	
Rivière, habitats dunaires, falaises, fruticées, pelouses, juniperaines	Ensemble des chiroptères du site, Cistude d'Europe, Porte-queue de Corse, Mouflon de Corse, autres espèces patrimoniales	
Localisation - Périmètre d'application :	Linéaire estimé :	
Ensemble du site	Ensemble du site	
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre
<p>Le territoire de la vallée du Fangu est largement dominé par le maquis moyen à haut (dans sa partie basse) et les forêts (dans sa partie haute). Plusieurs secteurs sont concernés par la fermeture des milieux favorables au maintien de certaines espèces d'intérêt communautaire, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Mouflon de Corse (<i>Ovis gmelinii musimon</i>) : fragmentation et réduction d'habitats favorables suite à la déprise des activités pastorales en altitude impactant notamment ses ressources alimentaires ; - Les chiroptères : diminution de leurs zones de chasse (prairies, pelouses...) ; - La Cistude d'Europe : réduction de ses zones de ponte (milieux ouverts de type prairies et pelouses) et réduction de la qualité des corridors d'échange entre site de ponte et le milieu aquatique ; - Le Porte-queue de Corse : réduction des habitats favorables (pelouses, fruticées basses...). <p>L'évolution de la végétation de la vallée met en évidence la progression du couvert forestier depuis plus de 50 ans liée à la dynamique naturelle de la végétation. Les formations forestières représentent aujourd'hui plus de la moitié de la surface du site Natura 2000. Cette tendance s'explique par plusieurs facteurs : la déprise des activités agricoles (hormis dans la vallée du Marsolinu) surtout dans les zones de piémont et en altitude, la faible exploitation sylvicole et la raréfaction des incendies sur les massifs.</p> <p>Cette fiche action vise à identifier et localiser les milieux ouverts et semi-ouverts favorables aux espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 par l'élaboration d'une carte par espèce à partir de la cartographie des habitats du CBNC et de l'ensemble des études réalisées sur ces espèces. Les dynamiques d'évolution de la végétation de ces secteurs devront être analysées notamment via une étude diachronique afin de déterminer les stratégies d'intervention. Les secteurs pouvant faire l'objet d'un contrat MAE pourront être identifiés. Des préconisations de gestion de ces milieux pourront ensuite être engagées avec les modalités d'intervention.</p> <p>Cette fiche action s'inscrit dans une démarche de gestion adaptative du site Natura 2000 afin de prendre en compte les évolutions potentielles liées aux changements climatiques et d'ajuster cette action de gestion en fonction de leurs impacts sur les écosystèmes et les espèces (cf. Conclusion).</p>	<p>Type de mesure : Mesure contractuelle et d'animation</p> <p>Financement : - FEADER – PSN - Collectivités locales</p>	

Missions de la structure animatrice : Identification des milieux favorables aux espèces d'intérêt communautaire Elaboration d'un protocole et cahier des charges en lien avec les experts Accompagnement du maître d'ouvrage dans la réalisation de l'action					
Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)		
Nombre de réunions de travail, d'interventions Etat de conservation des espèces d'intérêt communautaire			CR des réunions de travail et des suivis de mission Bilan des interventions		
Maître(s) d'ouvrage / d'œuvre potentiel(s)			Partenaires techniques		
Structure animatrice, CdC, communes, ONF, propriétaires fonciers, bureau d'étude...			CdC, OEC, DREAL, DDTM, CDL, ONF, CNPF Corse, ODARC, Office du tourisme, collectivités locales, OFB, CPIE, bureaux d'étude en environnement, associations de protection de l'environnement, professionnels du tourisme, associations d'activités en pleine nature...		
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles					
Nature des opérations				Coûts	
Animation et coordination de l'action				Voir AN1	
Expertise environnementale et technique				Sur devis	
Travaux d'intervention et suivis des sites				Sur devis	
Coût HT total estimé				A définir	

GC2	Développer une gestion favorable des milieux forestiers	Priorité 2			
Objectif(s) de développement durable	Gestion et conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire				
Objectif(s) opérationnel(s)	Assurer la prise en compte des enjeux du site Natura 2000 Maintenir et/ou développer une gestion forestière favorable aux habitats et espèces d'intérêt communautaire y étant inféodés				
Documents visés		Mesure à coordonner avec :			
DOCOB		Plans de gestion forestiers concernés GC1, SC6			
Habitats concernés		Espèces concernées			
Yeuseraies corses		Mouflon de Corse			
Localisation - Périmètre d'application :		Surface estimée :			
Forêt privée		-			
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre					
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre			
<p>Aucun Plan Simple de Gestion (PSG) n'est en cours de validité sur la ZSC et aucun regroupement de propriétaire forestier privé n'y existe. Le CNPF a pour projet le développement de la gestion durable du chêne vert en forêt privée.</p> <p>Il s'agit de promouvoir et favoriser une gestion durable de ces forêts. Parmi les techniques d'intervention, notamment en bord de cours d'eau et dans les zones inaccessibles aux engins, privilégier si possible la traction animale pour le débardage.</p> <p>En ce sens, il s'agira également d'inciter les propriétaires forestiers à signer des contrats forestiers et à la charte Natura 2000.</p> <p>Cette fiche action s'inscrit dans une démarche de gestion adaptative du site Natura 2000 afin de prendre en compte les évolutions potentielles liées aux changements climatiques et d'ajuster l'action en fonction de leurs impacts sur les écosystèmes et les espèces (cf. Conclusion).</p> <p>Missions de la structure animatrice : Accompagner le maître d'ouvrage dans la réalisation de l'action</p> <p>Opérations de gestion : Réunion d'information pour les propriétaires forestiers Inciter les propriétaires forestiers à réaliser des diagnostics forestiers sur le terrain en vue de les faire adhérer à un document de gestion durable (CBPS, PSG, ...) Ateliers des bonnes pratiques et sensibilisation</p>		<p>Type de mesure : Mesure contractuelle et d'animation</p> <p>Financement : - FEADER – PSN - Collectivités locales</p>			
Durée programmée		2 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X				
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)		
Nombre de propriétaires informés Nombre d'hectares de forêts engagés dans une gestion durable			Réalisation et CR des réunions d'information		
Maître(s) d'ouvrage / d'œuvre potentiel(s)			Partenaires techniques		
CNPF Corse, structure animatrice, propriétaires fonciers...			Structure animatrice, ONF Corse, CNPF Corse, CBNC, PEFC...		

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
Animation et coordination de l'action	Voir AN1
Plaquette d'information	4 300 €
Réunion d'information	2 800 €
Coût HT total estimé	7 100 €

GC3	Conservation des populations de Cistude d'Europe	Priorité 2
Objectif(s) de développement durable	Gestion et conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Objectif(s) opérationnel(s)	Assurer la prise en compte des enjeux du site Natura 2000 Préserver l'état de conservation du Fangu et de ses affluents Préserver l'état de conservation du littoral et garantir une gestion favorable aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire	
Documents visés	Mesure à coordonner avec :	
DOCOB	PNA Cistude d'Europe Etudes réalisées sur la dispersion de l'espèce Plan de gestion de l'embouchure du Fangu GC1, SC1, VC1	
Habitats concernés	Espèces concernées	
Rivière	Cistude d'Europe, Cordulie à tâches jaunes, Leste à grands stigmas, Leste italien	
Localisation - Périmètre d'application :	Linéaire estimé :	
Entre l'embouchure et le pont des cinq arcades	5 km	
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre
<p>L'état de conservation de l'habitat d'espèce de la Cistude semble globalement bon. Il existe néanmoins plusieurs menaces potentielles sur le site, notamment liée à la problématique de la fermeture des milieux et le comblement des mares proches et poches d'eau au niveau de l'embouchure ainsi que la réduction de la qualité des corridors d'échange entre sites de ponte et le milieu aquatique (CENC, 2013). La création d'un réseau de petites trouées réparties de manière hétérogène dans le maquis permettrait la formation de sites d'émergence potentiels.</p> <p>La préservation de l'état de conservation de l'espèce est également dépendante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Du maintien de milieux ouverts par débroussaillage mécanique et pâturage, notamment au niveau de Pianu di l'Olmu et des versants de Battidori est également indispensable à la préservation de l'habitat de l'espèce. • Le maintien des bonnes pratiques des activités liées à l'habitat de l'espèce comme le kayak localisé dans le delta du Fangu (maintien de l'interdiction d'accès des kayaks aux 2 bras morts, limitation du nombre de kayaks). <p>Cette action sera également bénéfique aux différentes populations d'espèces de libellules présentes dans le delta : <i>Somatochlora flavomaculata</i>, <i>Lestes macrostigma</i>, <i>Chalcolestes parvidens</i>.</p> <p>La mise en œuvre de l'opération est à coordonner avec le Plan National d'Action 2020-2029 en faveur de la Cistude d'Europe.</p> <p>Cette fiche action s'inscrit dans une démarche de gestion adaptative du site Natura 2000 afin de prendre en compte les évolutions potentielles liées aux changements climatiques et d'ajuster les mesures de gestion en fonction de leurs impacts sur les écosystèmes et les espèces (cf. Conclusion).</p> <p>Missions de la structure animatrice : Travail en lien avec les acteurs pour s'assurer du maintien de la bonne application des activités et du maintien des milieux ouverts Appui à la création du réseau de trouées dans le maquis</p>	Type de mesure : Mesure contractuelle et d'animation Financement : - FEADER – PSN - Collectivités locales	
Durée programmée	Tous les 2 ans	
Calendrier de réalisation		

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X		X		X	
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)			
Etat de conservation de la Cistude d'Europe Respect de la règlementation des usagers		CR des suivis de mission Bilan annuel			
Maître(s) d'ouvrage / d'œuvre potentiel(s)		Partenaires techniques			
Structure animatrice, CDL, bureau d'étude...		CdC, CDL, ODARC, OCIC, CENC, bureau d'étude, paysagistes, animateur PNA Cistude d'Europe...			
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles					
Nature des opérations				Coûts	
Animation et coordination de l'action				Voir AN1	
Expertise environnementale et technique				Sur devis	
Travaux d'intervention et suivis des sites				Sur devis	
Coût HT total estimé				A définir	

GC4	Préservation et création de réseaux bocagers	Priorité 2			
Objectif(s) de développement durable	Gestion et conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire				
Objectif(s) opérationnel(s)	<p>Assurer la prise en compte des enjeux du site Natura 2000</p> <p>Adapter les activités agricoles, touristiques et de loisirs en faveur de la conservation des populations d'espèces et habitats d'intérêt communautaire</p> <p>Conserver les populations de chiroptères</p> <p>Préserver l'état de conservation du littoral et garantir une gestion favorable aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire</p>				
Documents visés	Mesure à coordonner avec :				
DOCOB	<p>Dispositifs de l'OFB</p> <p>L'ensemble des fiches action de ce DOCOB</p>				
Habitats concernés	Espèces concernées				
-	Chiroptères				
Localisation - Périmètre d'application :	Linéaire estimé :				
Partie plaine du site Natura 2000	-				
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre					
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre			
<p>Le bocage constitue un élément essentiel du patrimoine naturel et paysager de la vallée du Fangu. Les haies et alignements d'arbres intraparcellaires rendent de multiples services à l'environnement et aux sociétés humaines. Ces éléments constituent des auxiliaires agricoles ainsi que des habitats naturels et des corridors écologiques pour de nombreuses espèces dont les populations de chiroptères du site. Il est donc nécessaire de valoriser les bocages à travers la préservation, l'entretien et la plantation.</p> <p>Plusieurs financements et accompagnements liés à la plantation des haies existent : les dispositifs de la chambre d'agriculture de Corse qui vise au financement de la plantation de 34 km de linéaires par an dans la région ainsi que les différents dispositifs de l'OFB (Agrifaune, MobBiodiv'...).</p> <p>Cette fiche action s'inscrit dans une démarche de gestion adaptative du site Natura 2000 afin de prendre en compte les évolutions potentielles liées aux changements climatiques et d'ajuster l'action en fonction de leurs impacts sur les écosystèmes et les espèces (cf. Conclusion).</p> <p>Missions de la structure animatrice : Suivi de l'entretien des bocages Appui à la création du réseau bocager</p>		<p>Type de mesure : Mesure contractuelle et d'animation</p> <p>Financement : - FEADER – PSN - Chambre d'agriculture de Corse - Office Français de la Biodiversité</p>			
Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)				
Linéaires de haies plantées Etat de conservation des bocages	CR des suivis de mission Bilan annuel				
Maître(s) d'ouvrage / d'œuvre potentiel(s)	Partenaires techniques				
Structure animatrice, communes, propriétaires fonciers...	Structure animatrice, bureau d'étude, pépiniéristes, paysagistes, OFB, chambre d'agriculture de Corse...				

Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
Animation et coordination de l'action	Voir AN1
Coût HT total estimé	Voir AN1

GC5	Limitation du développement de certaines espèces exotiques envahissantes végétales	Priorité 2
Objectif(s) de développement durable	Gestion et conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Objectif(s) opérationnel(s)	<p>Assurer la prise en compte des enjeux du site Natura 2000</p> <p>Adapter les activités agricoles, touristiques et de loisirs en faveur de la conservation des populations d'espèces et habitats d'intérêt communautaire</p> <p>Conserver la flore patrimoniale</p> <p>Préserver l'état de conservation du littoral et garantir une gestion favorable aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire</p>	
Documents visés	Mesure à coordonner avec :	
DOCOB	<p>Plan de lutte contre les EEE du bassin versant du Fangu</p> <p>Plan de gestion de l'embouchure du Fangu</p> <p>GC1, VC1, VC2</p>	
Habitats concernés	Espèces concernées	
Rivière, habitats dunaires, falaises, yeuseraines, aulnaies	Armérie de Soleirol	
Localisation - Périmètre d'application :	Linéaire estimé :	
Entre l'embouchure et le pont des cinq arcades Milieux forestiers	-	
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre
<p>La vallée du Fangu est concernée par la présence de plusieurs espèces exotiques envahissantes végétales. Certains habitats et plusieurs espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales sont menacées par leur expansion (i.e. Armérie de Soleirol, rivières, yeuseraines, aulnaies, falaises, etc.).</p> <p>Un plan de lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales a été réalisé par Aquabio en 2023 et concerne l'ensemble du bassin versant du Fangu. Ce plan prévoit des actions de gestion et de sensibilisation contre la plupart des EEE végétales de la vallée.</p> <p>L'espèce <i>Ailanthus altissima</i> est intégrée dans le Plan de lutte contre les EEE du bassin versant du Fangu. Des actions de sensibilisation et de détection/élimination y sont décrites. Le traitement de l'espèce dans ce plan n'est néanmoins pas mentionné en forêt où sa présence dans les yeuseraines (9340 – enjeu très fort) constitue une menace pour sa conservation.</p> <p>Plusieurs campagnes de lutte contre l'espèce <i>Carpobrotus edulis</i> ont été conduites ces dernières années. Aucune action n'est prévue sur l'espèce dans le plan de lutte bien que des stations de l'espèce subsistent sur le site Natura 2000.</p> <p>La gestion des foyers de ces deux EEE végétales devra tout d'abord faire l'objet d'une concertation entre les scientifiques et les différents acteurs du territoire afin de définir les sites d'intervention prioritaires (site pré-ciblé pour l'éradication de l'Ailante glanduleux : forêt de Piriu) et un plan d'intervention.</p> <p>Les méthodes de contrôle seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Pour <i>Ailanthus altissima</i>, la gestion de l'espèce repose sur différentes techniques adaptées à la taille et au développement des individus. Pour les jeunes plantules et les sujets de moins de 60 cm, l'arrachage manuel est une méthode efficace, à condition d'extraire l'ensemble du système racinaire afin d'éviter la repousse. Cette intervention est particulièrement recommandée après une période de pluie, lorsque le sol est plus meuble, facilitant l'extraction des 	Type de mesure : Mesure contractuelle et d'animation Financement : - FEADER – PSN - Collectivités locales	

racines. Toutefois, cette technique devient inefficace une fois que les plants développent une racine pivotante profonde.

Pour les individus adultes, plusieurs méthodes d'éradication manuelles seront à considérer selon les conditions locales (densité des individus, taille, accessibilité, nature du sol) :

- Cerclage de la tige (écorçage partiel ou anneau progressif) : permet de limiter la capacité de régénération en perturbant la circulation de la sève. Cette technique consiste à entailler et écorcer l'arbre jusqu'au cambium, sur 3 à 5 cm de large, sur les 9/10ème de la circonférence de l'arbre la première année pour limiter les rejets. Elle doit se faire nécessairement à la base du tronc, au niveau du collet (de préférence au printemps). La deuxième année, le cerclage peut être effectué sur toute la circonférence de l'arbre. Nécessite un suivi rigoureux sur plusieurs années afin de contrôler les rejets et éviter la prolifération des drageons.
- Le dessouchage mécanique (sur des sites non sensibles) : technique efficace, doit être réalisé avec précaution en veillant à extraire un maximum de racines pour empêcher une repousse excessive et d'assurer un suivi régulier afin de détruire systématiquement les drageons et réintervenir au besoin.
- Coupes répétées et fauchage : solutions de gestion sur le long terme, techniques particulièrement adaptées aux zones où la colonisation est précoce. Cette méthode est à effectuer avant la fructification des arbres adultes.

Les rémanents seront évacués vers des filières spécialisées.

- Concernant *Carpobrotus edulis*, l'arrachage manuel est à privilégier. Il sera nécessaire de ne laisser aucun fragment sur place (risque de reprise et de bouturage). Il sera essentiel de veiller à ce que les individus arrachés ne puissent pas se remettre en terre en orientant les racines vers le haut pour que l'individu sèche le plus rapidement. Dans les zones pentues, il sera conseillé d'enrouler la matte de griffe de sorcière sur elle-même afin de former des andains. Les rémanents pourront également être évacués vers des filières spécialisées.

Les autres EEE végétales mentionnées dans le plan de lutte contre les EEE du bassin versant du Fangu réalisé par Aquabio pourront être concernées par cette action, à savoir :

- Mimoso d'hiver (*Acacia dealbata*) ;
- Cotule pied-de-corbeau (*Cotula coronopifolia*) ;
- Faux cotonnier (*Gomphocarpus fruticosus*) ;
- Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*) ;
- Flamboyant d'Hyères (*Sesbania punicea*).

Les techniques de gestion pour les foyers de ces espèces devront suivre les méthodes détaillées dans le Tome 3 « fiches espèces et techniques de gestion » du Plan de lutte contre les EEE du bassin versant du Fangu.

Un suivi des sites éradiqués sur une période de 5 années minimum sera à mettre en œuvre afin de suivre le rétablissement des espèces indigènes et pour limiter les colonisations d'EVÉE.

Cette fiche action s'inscrivant dans une démarche de gestion adaptive du site Natura 2000 afin de prendre en compte les évolutions potentielles liées aux changements climatiques, elle pourra être ajustée en prenant en compte d'autres EEE végétales susceptibles d'émerger ultérieurement sur le territoire (cf. Conclusion).

Missions de la structure animatrice :

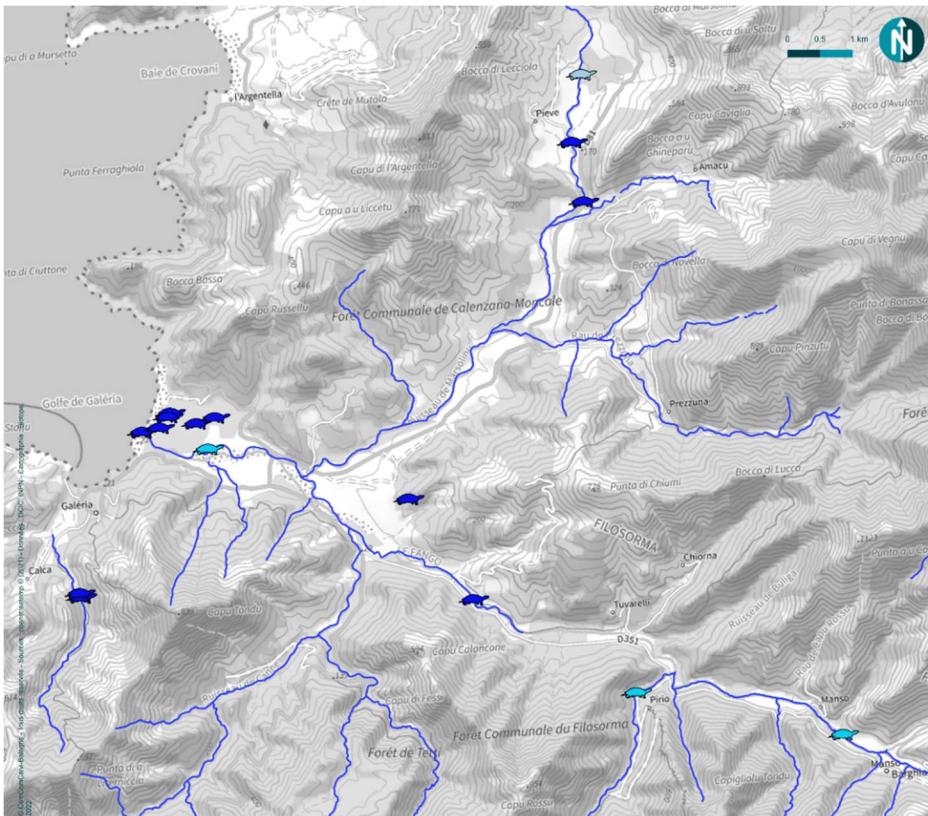
Elaboration d'un protocole et cahier des charges en lien avec les experts et les gestionnaires

Accompagnement du maître d'ouvrage dans la réalisation de l'action

Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)		
Nombre et étendues d'EEE présentes sur le site Suivi de la renaturalisation des habitats dans les zones éradiquées			Nombre de sessions réalisées CR des suivis de mission Bilan annuel		
Maître(s) d'ouvrage / d'œuvre potentiel(s)			Partenaires techniques		
Structure animatrice, CDL, ONF, propriétaires fonciers...			Collectivité de Corse, structure animatrice, bureau d'étude, CBNC, APEEM, Cdl, ONF Corse...		
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles					
Nature des opérations					Coûts
Animation et coordination de l'action					Voir AN1
Campagnes d'arrachage d'EEE végétales					A définir
<ul style="list-style-type: none"> - Coût d'une campagne d'arrachage mécanique - Coût d'une campagne d'arrachage manuel - Coût d'une évacuation vers une filière spécialisée - Coût d'un entretien annuel contre les plantules de l'année (Source : DOCOB ZSC FR 9301628 « Estérel »)					~3 000 € TTC/ha ~2 500 € TTC/ha ~35 € TTC/m ³ ~1 000 € TTC/ha
Suivi des sites éradiqués (2 j/an)					1 500 € TTC
Coût HT total estimé					A définir

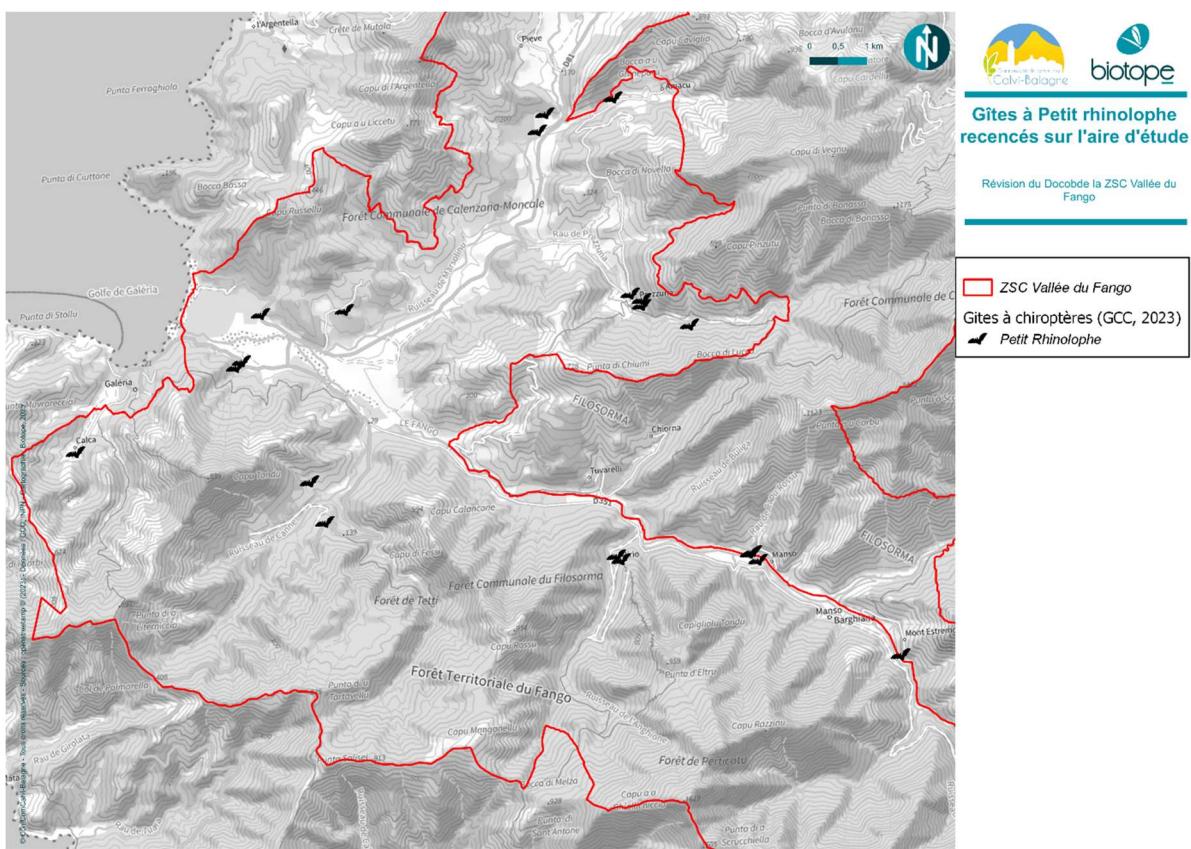
GC6	Maîtriser les accès au site et mise en défens des zones sensibles	Priorité 1
Objectif(s) de développement durable	Gestion et conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Objectif(s) opérationnel(s)	Tous les objectifs opérationnels	
Documents visés	Mesure à coordonner avec :	
DOCOB	Documents d'urbanisme Plans et programmes d'aménagement L'ensemble des fiches actions de ce DocOb	
Habitats concernés	Espèces concernées	
Yeuseraines, rivières, dunes, falaises, éboulis	Toutes	
Localisation - Périmètre d'application :	Linéaire estimé :	
A définir	-	
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre
<p>La divagation bovine constitue une menace potentielle pour plusieurs habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> les yeuseraines corses à gaillet scabre (9340-11) portant potentiellement atteinte à la régénération des taillis de chêne vert ; les rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitans</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i> (3260) entraînant la dégradation des berges et susceptible d'être liée à l'eutrophisation de parties du cours d'eau (déjections) ; les dunes (2110-2, 2210-1, 2260-1) localisées en arrière-plage. <p>D'autres activités telles que la chasse, la pêche ou la fréquentation de véhicules motorisés seraient susceptibles d'entrainer des impacts sur certains habitats et espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>En concertation avec les scientifiques, gestionnaires et acteurs concernés du territoire, il sera proposé d'identifier ces zones sensibles et de mettre en œuvre les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> mettre en place des arrêtés municipaux (afin de mettre en application le code de l'environnement) relatifs notamment à l'activité de la chasse autour des zones humides (L.424-6) et la fréquentation des véhicules à moteur dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (L.362-1) ; encadrer la pratique de la chasse, notamment dans le delta du Fangu via la régularisation de la pratique auprès des différents propriétaires (ex. conventionnement sur les sites du CdL) et limiter les usages dans les zones sensibles ; prévoir la mise en place (ou la remise en place) d'obstacles physiques type barrières (pour les zones de rivières et de dunes, non applicable à la yeuseraie). Un site a été prédéfini en ce sens : les berges du delta du Fangu ; mettre en place une surveillance et un suivi du respect de cette réglementation. <p>Cette fiche action s'inscrit dans une démarche de gestion adaptive du site Natura 2000 afin de prendre en compte les évolutions potentielles liées aux changements climatiques et d'ajuster cette action de gestion en fonction de leurs impacts sur les écosystèmes et les espèces (cf. Conclusion).</p>		

Missions de la structure animatrice : Identification des zones concernées en lien avec les experts, gestionnaires et acteurs territoriaux Accompagnement du maître d'ouvrage dans la réalisation de l'action					
Durée programmée		6 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)		
Etat de conservation des habitats			Résultats des contrôles Actions mises en place (linéaire de clôture ou surface en protection)		
Maître(s) d'ouvrage / d'œuvre potentiel(s)			Partenaires techniques		
Structure animatrice, CdC, communes, ONF Corse, propriétaires fonciers...			Collectivité de Corse, structure animatrice, bureau d'étude, Cdl, ONF Corse, société/fédération de chasse, AAPPMA...		
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles					
Nature des opérations				Coûts	
Animation et coordination de l'action				Voir AN1	
Mise en place d'obstacles physiques				Sur devis	
Surveillance et suivi				A définir	
Coût HT total estimé				A définir	

SC1	Suivi de la Cistude d'Europe et identification des sites de ponte	Priorité 2		
Objectif(s) de développement durable	Suivi et amélioration des connaissances			
Objectif(s) opérationnel(s)	Assurer la prise en compte des enjeux du site Natura 2000 Adapter les activités agricoles, touristiques et de loisirs en faveur de la conservation des populations d'espèces et habitats d'intérêt communautaire Améliorer la connaissance des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site Préserver l'état de conservation du littoral et garantir une gestion favorable aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire			
Documents visés	Mesure à coordonner avec :			
DOCOB	Etudes réalisées sur la dispersion de l'espèce Plan de gestion de l'embouchure du Fangu GC1, GC3, GC5, VC1			
Habitats concernés	Espèces concernées			
Rivière, habitats dunaires, falaises, yeuseraines	Cistude d'Europe			
Localisation – Périmètre d'application :	Linéaire estimé :			
Le long du Fangu et de ses affluents	-			
 <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">   <p>Cistude d'Europe : bibliographie connue sur l'aire d'étude</p> <p>Révision du Docob de la ZSC Vallée du Fangu</p> </div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: left;"> <p>Reptiles d'IC (Source : INPN)</p> <p>Emys orbicularis</p> <p>(Source : BIOTOPE)</p> <p>Emys orbicularis</p> <p>(Source : Atlas herpétologique Corse)</p> <p>Emys orbicularis</p> </div> </div>				
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre				
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre			
La population de Cistude d'Europe est aujourd'hui bien implantée sur le site de l'embouchure du Fangu. L'état de conservation de son habitat est globalement bon. L'évolution de la population est toutefois à surveiller, notamment vis-à-vis de la Tortue de Floride dont 2 individus ont été capturés dans les bras morts du fleuve et éradiqués.				

<p>Sur la partie aval du fleuve, elle se retrouve également en présence d'une autre espèce exotique envahissante, l'Ecrevisse de Louisiane, dont l'impact ne serait pas significatif sur ses populations. L'entreprise de location de kayaks installée à l'embouchure ne porterait pas préjudice à la population de Cistudes (CENC, 2013).</p> <p>Le cours d'eau du Marsolinu est quant à lui très favorable à la Cistude avec plusieurs habitats en bon état de conservation. Aucune donnée d'EEE n'est connue sur ce cours d'eau.</p> <p>La distribution de l'espèce est plus largement répartie au sein des cours d'eau de la ZSC. En concertation avec les scientifiques et les acteurs du territoire, il s'agira de sélectionner les zones à étudier sur l'ensemble du Fangu et de ses affluents.</p> <p>Il apparaît également nécessaire de mieux connaître l'utilisation des milieux par cette espèce sur ce site et notamment de localiser les sites de ponte.</p> <p>2 techniques aux coûts (et aux résultats) différents peuvent être envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Analyse paysagère et écologique pour une estimation des sites de ponte par rapport à l'écologie local de l'espèce (occupation du sol, pratiques agricoles, paysage, pédologique...) couplé avec des prospections diurnes et nocturnes en période de ponte pour recherche des sites. • Pose de nasses pour équipement de femelles gravides et ensuite radiodétection nocturne de ces femelles pour localisation des sites de ponte. <p>Missions de la structure animatrice : Elaboration d'un protocole et cahier des charges en lien avec les experts et les gestionnaires des sites Accompagnement du maître d'ouvrage dans la réalisation de l'action</p>	<p>Type de mesure : Mesure contractuelle et d'animation</p> <p>Financement : - Fonds du Ministère chargé de l'écologie - FEADER – PSN</p>				
Durée programmée	2 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X				
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)			
Sites de ponte identifiés		CR des suivis de mission Bilan annuel			
Maître(s) d'ouvrage / d'œuvre potentiel(s)		Partenaires techniques			
Structure animatrice, bureau d'étude, CDL, CENC...		Structure animatrice, bureau d'étude, entreprise de location de kayaks, CDL, CENC...			
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles					
Nature des opérations		Coûts			
Animation et coordination de l'action		Voir AN1			
Identification des zones de ponte (prospections simples ou radiotracking)		5 000 – 50 000 €			
Coût HT total estimé		5 000 – 50 000 €			

SC2	Suivi du Petit Rhinolophe et de ses gîtes	Priorité 2
Objectif(s) de développement durable	Suivi et amélioration des connaissances	
Objectif(s) opérationnel(s)	Améliorer la connaissance des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site Conserver les populations de chiroptères	
Documents visés		Mesure à coordonner avec :
DOCOB		GC4, VC1, VC2
Habitats concernés		Espèces concernées
-		Petit Rhinolophe
Localisation – Périmètre d'application :		Linéaire estimé :
22 gîtes identifiés		-



Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
<p>22 gîtes à Petit Rhinolophe ont été identifiés sur le site, essentiellement dans du bâti agricole (pagliaghji). Cette action vise à poursuivre le suivi de ces gîtes et de veiller à leur bon état de conservation (en cours de dégradation) ainsi que de surveiller l'évolution de la population du Petit Rhinolophe sur l'ensemble du site Natura 2000.</p> <p>Dans le cas où de nouvelles colonies de Petits Rhinolophes étaient découverts au droit du site Natura 2000, le suivi pourrait également les concerнер.</p>	
	<p>Type de mesure : Mesure contractuelle</p>

Missions de la structure animatrice : Accompagner le maître d'ouvrage dans la réalisation de l'action					Financement : - FEADER – PSN - Collectivités locales
Durée programmée		Tous les 5 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X				X	
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)		
Etat de conservation des populations de Petit Rhinolophe et de ses gîtes			CR des suivis de mission		
Maître(s) d'ouvrage / d'œuvre potentiel(s)			Partenaires techniques		
Groupe Chiroptères Corse, structure animatrice...			Structure animatrice, Groupe Chiroptères Corse, bureau d'étude...		
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles					
Nature des opérations				Coûts	
Animation et coordination de l'action				Voir AN1	
Réalisation du suivi et bilan				6 000 €	
Coût HT total estimé				6 000 €	

SC3	Suivi de la qualité biologique du Fangu et de ses affluents	Priorité 1			
Objectif(s) de développement durable	Suivi et amélioration des connaissances				
Objectif(s) opérationnel(s)	Tous les objectifs opérationnels				
Documents visés		Mesure à coordonner avec :			
DOCOB		Plan de gestion de l'embouchure du Fangu SDAGE Corse 2022-2027 GEMAPI Loi sur l'eau GC3, SC1, SC7, VC1, VC2			
Habitats concernés		Espèces concernées			
Rivière		Toutes			
Localisation - Pérимètre d'application :		Linéaire estimé :			
Fangu et affluents		-			
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre					
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre			
<p>La rivière du Fangu présente un état de conservation favorable. Plusieurs menaces telles l'eutrophisation potentiellement causée, entre autres, par la présence de bovins dans le cours d'eau, la gestion du réseau d'assainissement non-collectif ou la baignade subsistent localement. Pour connaître la qualité biologique du cours d'eau, un Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) sera mis en place dans le Fangu à plusieurs localités et à différentes périodes de l'année afin de garantir un suivi de sa qualité.</p> <p>L'IBGN sera également mis en place dans le cours d'eau du Marsolinu afin d'estimer sa qualité biologique en contexte de proximité de milieux agricoles.</p> <p>L'IBGN est une méthode se basant sur l'identification des macro-invertébrés benthiques d'eau douce prélevés pour calculer une note. Cette note, d'une valeur de 0 à 20, est basée sur la présence ou l'absence de certains taxons bioindicateurs polluo-sensibles ainsi que sur la richesse faunistique globale du site.</p> <p>Des préconisations de gestion pourront ensuite être engagées avec les modalités d'intervention. Cette fiche action s'inscrit dans une démarche de gestion adaptive du site Natura 2000 afin de prendre en compte les évolutions potentielles liées aux changements climatiques et d'ajuster cette action en fonction de leurs impacts sur les écosystèmes et les espèces (cf. Conclusion).</p> <p>Missions de la structure animatrice : Elaboration d'un protocole et cahier des charges en lien avec les experts Accompagner le maître d'ouvrage dans la réalisation de l'action</p>		<p>Type de mesure : Mesure contractuelle et d'animation</p> <p>Financement : - FEADER – PSN - Collectivités locales</p>			
Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)		
Taxons bioindicateurs			Réalisation des études CR de la mission Bilan annuel		

Maître(s) d'ouvrage / d'œuvre potentiel(s)	Partenaires techniques
Structure animatrice, AAPPMA...	Structure animatrice, bureau d'étude, AAPPMA...
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
Animation et coordination de l'action	Voir AN1
Réalisation des études et bilan	Sur devis
Coût HT total estimé	A définir

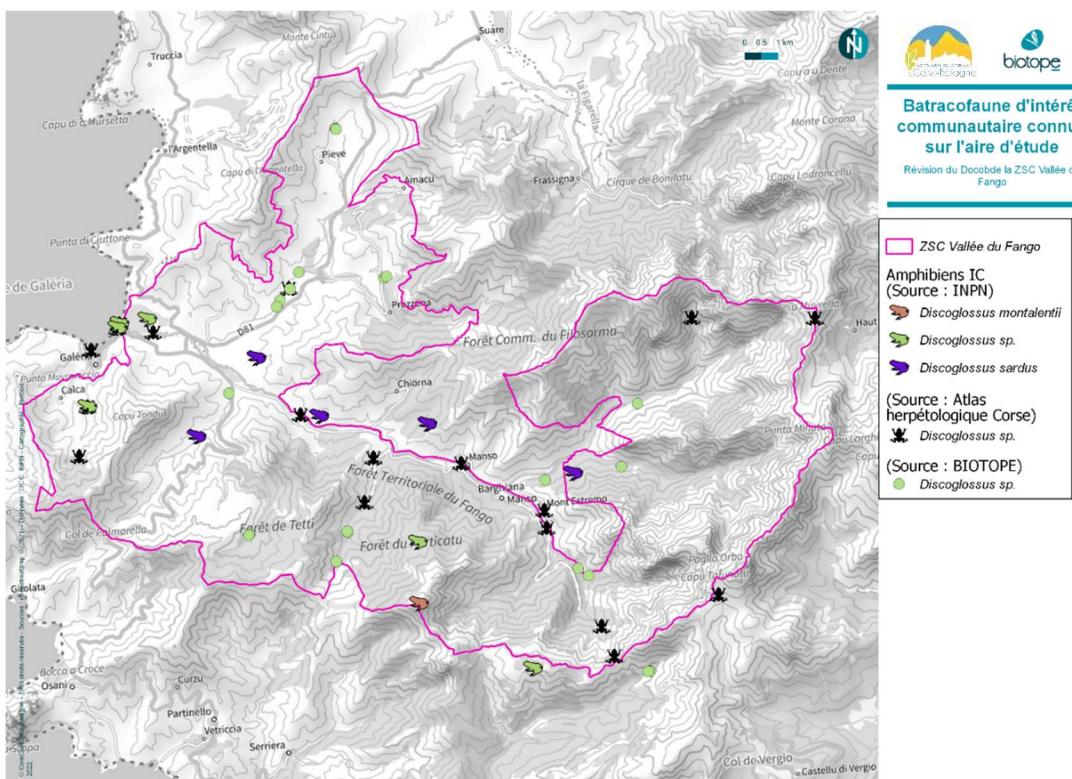
SC4	Etude sur la dispersion du Murin de Capaccini et recherche de colonies	Priorité 2
Objectif(s) de développement durable	Suivi et amélioration des connaissances	
Objectif(s) opérationnel(s)	Améliorer la connaissance des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site Conserver les populations de chiroptères	
Documents visés		Mesure à coordonner avec :
DOCOB		GC4, VC1, VC2
Habitats concernés		Espèces concernées
Rivière		Murin de Capaccini
Localisation - Périmètre d'application :		Linéaire estimé :
Ensemble du site		-
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre
<p>Le site Natura 2000 abrite une grande diversité de chiroptères dont le Murin de Capaccini, espèce classée vulnérable sur la liste rouge nationale et en danger sur la liste rouge de Corse. Sa rareté sur l'île et la faible connaissance de ses colonies implique une étude de sa dispersion à l'échelle du site et de ses gîtes probables (majoritairement cavernicoles).</p> <p>Par ailleurs, les territoires de chasse (cours d'eau et plan d'eau) fréquentés par le Murin de Capaccini sont peu connus. Il s'agira donc de mieux connaître ses territoires de chasse afin de mener des actions cohérentes pour assurer sa conservation.</p> <p>Cette action sera menée par le suivi télémétrique de 5 individus en période de reproduction (mai à août) avec capture préalable des individus sur sites de chasse/transit (delta du Fangu).</p> <p>Missions de la structure animatrice : Accompagner le maître d'ouvrage dans la réalisation de l'action</p>		<p>Type de mesure : Mesure contractuelle</p> <p>Financement : - FEADER – PSN - Collectivités locales</p>
Durée programmée		Tous les 5 ans
Calendrier de réalisation		
Année 1	Année 2	Année 3
X		
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
Etat de conservation des populations Sites de chasse et gîtes identifiés		CR des suivis de mission Bilan annuel
Maître(s) d'ouvrage / d'œuvre potentiel(s)		Partenaires techniques
Groupe Chiroptères Corse, structure animatrice...		Structure animatrice, Groupe Chiroptères Corse, bureau d'étude...
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles		
Nature des opérations		Coûts
Animation et coordination de l'action		Voir AN1
Préparation de l'étude		2 000 €
Equipement et suivi télémétrique de 5 individus		9 600 €
Rédaction du rapport, logistique, coût du matériel		4 750 €
Coût HT total estimé		16 350 €

SC5	Recherche de gîtes à Murin de Corse	Priorité 2			
Objectif(s) de développement durable	Suivi et amélioration des connaissances				
Objectif(s) opérationnel(s)	Améliorer la connaissance des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site Conserver les populations de chiroptères				
Documents visés	Mesure à coordonner avec :				
DOCOB	GC4, VC1, VC2				
Habitats concernés	Espèces concernées				
Rivière	Murin de Corse				
Localisation - Périmètre d'application :	Linéaire estimé :				
Ensemble du site	-				
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre					
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre			
<p>La présence du Murin de Corse est avérée dans la vallée du Fangu, notamment au niveau de Caprunale. Cependant, aucun gîte n'est répertorié sur le territoire et ces gîtes sont plus largement mal connus à l'échelle de la Corse.</p> <p>Cette action vise donc à rechercher les gîtes de l'espèce par le suivi télémétrique de 2 individus en période de reproduction (mai à août) avec capture préalable des individus sur sites de chasse/transit (delta du Fangu).</p> <p>Missions de la structure animatrice : Accompagner le maître d'ouvrage dans la réalisation de l'action</p>		<p>Type de mesure : Mesure contractuelle</p> <p>Financement : - FEADER – PSN - Collectivités locales</p>			
Durée programmée	Tous les 5 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X				X	
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)			
Etat de conservation des populations Sites de chasse et gîtes identifiés		CR des suivis de mission Bilan annuel			
Maître(s) d'ouvrage / d'œuvre potentiel(s)		Partenaires techniques			
Groupe Chiroptères Corse, structure animatrice...		Structure animatrice, Groupe Chiroptères Corse, bureau d'étude...			
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles					
Nature des opérations		Coûts			
Animation et coordination de l'action		Voir AN1			
Préparation de l'étude		500 €			
Equipement et suivi télémétrique de 2 individus		4 800 €			
Rédaction du rapport, logistique, coût du matériel		1 200 €			
Coût HT total estimé		6 500 €			

SC6	Scénario	Priorité			
Objectif(s) de développement durable	Suivi et amélioration des connaissances	1			
Objectif(s) opérationnel(s)	Améliorer la connaissance des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site Assurer la prise en compte des enjeux du site Natura 2000				
Documents visés	Mesure à coordonner avec :				
DOCOB	PNA Mouflon de Corse GC2, VC1, VC2				
Habitats concernés	Espèces concernées				
Yeuseraines de Corse, milieux alticoles	Mouflon de Corse Cerf de Corse Chat sauvage de Corse				
Localisation - Périmètre d'application :	Linéaire estimé :				
RCFS d'Omita, Réserve biologique de Malazanca, pistes DFCI	-				
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	Modalité de mise en œuvre				
Description des opérations					
<p>La population de Mouflon de Corse dans la vallée du Fangu n'a fait l'objet d'aucun suivi particulier depuis la réalisation du dernier DOCOB. Des observations opportunistes ainsi qu'une campagne de comptage en hélicoptère en 2009 ont permis de confirmer sa présence.</p> <p>Le recensement et le suivi de l'espèce sera mise en œuvre par un dispositif de pièges-photographiques à détection de mouvement installés à différentes localités de la vallée, notamment sur les pistes DFCI et les réserves de Malazanca et d'Omita. Le protocole suivra le modèle d'occupancy où l'on cherche à maximiser la détection des individus sur le site.</p> <p>Cette mesure s'inscrit dans l'action n°5 du Plan National d'Action du Mouflon de Corse visant à suivre la dynamique de population, tendance et indice de reproduction.</p> <p>Concernant le Cerf de Corse, une observation ponctuelle d'un individu a été recensée à quelques kilomètres du site (Bonifatu). L'espèce n'est pas présente dans la vallée. La présence du Ghjattu volpe (Chat sauvage de Corse) n'est pas non plus confirmée sur le site, un couple a toutefois été observé dans la forêt de Piriu. Le dispositif permettra donc également de suivre ces espèces.</p> <p>Cette action contribuera également à une meilleure compréhension de la répartition et des déplacements des animaux, facilitant ainsi l'analyse des interactions entre l'espèce et les activités humaines, ainsi que son lien avec son habitat, notamment en termes de ressources disponibles, de zones refuges et d'impact de la prédation.</p> <p>Missions de la structure animatrice : Elaboration d'un protocole et cahier des charges en lien avec les experts Accompagnement du maître d'ouvrage dans la réalisation de l'action</p>	<p>Type de mesure : Mesure contractuelle et d'animation</p> <p>Financement : - FEADER – PSN - Collectivités locales - MIG Bio</p>				
Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)				
Nombre d'individus suivis	CR des suivis de mission				

Durée du suivi des individus	Nombre de piège-photos
Maître(s) d'ouvrage / d'œuvre potentiel(s)	Partenaires techniques
Structure animatrice, OFB...	Structure animatrice, bureau d'étude, OFB, ONF Corse...
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
Animation et coordination de l'action	Voir AN1
Mise en place des pièges photographiques	Sur devis
Suivi, bilans, comptes-rendus	Sur devis
Coût HT total estimé	A définir

SC7	Etude sur l'état de conservation des amphibiens	Priorité 2
Objectif(s) de développement durable	Suivi et amélioration des connaissances	
Objectif(s) opérationnel(s)	Améliorer la connaissance des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site Assurer la prise en compte des enjeux du site Natura 2000	
Documents visés		Mesure à coordonner avec :
DOCOB		PNA Amphibiens (en cours de rédaction) SDAGE Corse 2022-2027 GC3, SC1, SC3, VC1, VC2
Habitats concernés		Espèces concernées
Rivière		Discoglosse corse, Discoglosse sarde
Localisation - Périmètre d'application :		Linéaire estimé :
Cours d'eau de la vallée		-



Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre	
Description des opérations	Modalité de mise en œuvre
Dans la vallée du Fangu, le Discoglosse sarde est présent de l'amont du fleuve jusqu'en aval ainsi que dans plusieurs de ses affluents. Le Discoglosse corse a été observé il y a plusieurs années et plusieurs milieux de qualité favorables à l'espèce, notamment dans la partie amont du site, ont été identifiés. Des inventaires complémentaires sont donc nécessaires afin de rechercher l'espèce (et éventuellement celle des urodèles de Corse) et d'affiner la répartition du Discoglosse sarde.	Type de mesure : Mesure contractuelle et d'animation

Les prospections seront à réaliser à pied le long du Fangu et de ses affluents favorables aux discoglossidés. La méthodologie employée comprendra une détection visuelle directe et une capture afin d'identifier l'espèce. L'identification s'établira sur des individus adultes et/ou des têtards (un CERFA de dérogation sera nécessaire pour les experts réalisant ces inventaires).

Pour la détermination des Discoglossidés, il sera nécessaire de collecter des échantillons de mucus sur les têtards en réalisant de petits « swabs » (en frottant doucement la peau du têtard avec un petit coton de tige). Ces swabs sont ensuite conservés dans de l'éthanol non dénaturé à 96°. Ces échantillons seront envoyés en laboratoire pour des extractions d'ADN, amplification d'un fragment des gènes mitochondriaux et leur séquençage afin de pouvoir identifier l'espèce.

Les captures sont effectuées manuellement ou à l'aide d'une épuisette. Les têtards sont ensuite relâchés sur le lieu de prélèvement. La manipulation du têtard hors de l'eau ne dure que quelques secondes. Dans chaque point d'eau avec présence d'une ponte de discoglosse, il faudra par exemple prélever de 1 à 3 têtards (en fonction de l'abondance du nombre de têtards).

Ces captures seront réalisées si nécessaire (si l'identification d'adulte a permis la reconnaissance des espèces présentes, aucune capture de têtard ne sera effectuée).

L'état de conservation des espèces observées et de leurs habitats d'espèces devra également être évalué lors du bilan des inventaires.

Missions de la structure animatrice :

Elaboration d'un protocole et cahier des charges en lien avec les experts
Accompagnement du maître d'ouvrage dans la réalisation de l'action

Financement :

- FEADER – PSN
- Collectivités locales

Durée programmée		2 ans			
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X				
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)		
Bilan des inventaires Etat de conservation des espèces et habitats d'espèce			CR des suivis de mission Bilan annuel		
Maître(s) d'ouvrage / d'œuvre potentiel(s)			Partenaires techniques		
Structure animatrice, CEN Corse, AAPPMA...			Structure animatrice, CEN Corse, bureau d'étude		
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles					
Nature des opérations					Coûts
Animation et coordination de l'action					Voir AN1
Prospection des discoglossidés et évaluation de l'état de conservation					5 000 à 7 000 €
Coût HT total estimé					5 000 à 7 000 €

SC8	Etudes scientifiques sur la Truite de Corse et suivi des populations	Priorité 3			
Objectif(s) de développement durable	Suivi et amélioration des connaissances				
Objectif(s) opérationnel(s)	Améliorer la connaissance des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site Assurer la prise en compte des enjeux du site Natura 2000				
Documents visés	Mesure à coordonner avec :				
DOCOB	SDAGE Corse 2022-2027 GC3, SC3, VC1, VC2, VC3				
Habitats concernés	Espèces concernées				
Rivière	Truite de Corse				
Localisation - Périmètre d'application :	Linéaire estimé :				
Ruisseau de Maghine	-				
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre					
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre			
<p>Une population de Truite de Corse (<i>Salmo macrostigma</i>) est connue sur le site Natura 2000 de la Vallée du Fangu, localisée en amont du ruisseau Bocca Bianca, sur le ruisseau de Maghine. La survie de l'espèce est menacée en raison du faible nombre de populations, des effectifs relativement faibles et des hybridations avec la Truite commune. Les études réalisées dans le cadre du programme LIFE « conservation de la Truite macrostigma en Corse » (2003-2007) ont abouti au recensement de 19 localités uniquement peuplées par l'espèce.</p> <p>En concertation avec les scientifiques, il s'agira d'élaborer un protocole d'étude adapté à l'espèce (modalité d'échantillonnage, nombre et localisation des stations d'étude) dans le but d'améliorer la connaissance des caractéristiques et de la répartition de la Truite de Corse et le suivi des populations connues (effectifs, biomasses...).</p> <p>Missions de la structure animatrice : Elaboration d'un protocole et cahier des charges en lien avec les experts Accompagnement du maître d'ouvrage dans la réalisation de l'action</p>		<p>Type de mesure : Mesure contractuelle et d'animation</p> <p>Financement : - FEADER – PSN - Collectivités locales</p>			
Durée programmée	2 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X				
Indicateurs d'évaluation	Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)				
Bilan des inventaires Etat de conservation de l'espèce et de son habitat	CR des suivis de mission Bilan annuel				
Maître(s) d'ouvrage / d'œuvre potentiel(s)	Partenaires techniques				
Structure animatrice, AAPPMA...	Structure animatrice, AAPPMA, bureau d'étude...				
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles					
Nature des opérations	Coûts				
Animation et coordination de l'action	Voir AN1				
Etudes scientifiques sur la Truite de Corse	A définir				
Suivi des populations connues de Truite de Corse	A définir				
Coût HT total estimé	A définir				

SC9	Etude sur l'état de conservation des populations d'insectes	Priorité 3											
Objectif(s) de développement durable	Suivi et amélioration des connaissances												
Objectif(s) opérationnel(s)	Améliorer la connaissance des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site Assurer la prise en compte des enjeux du site Natura 2000												
Documents visés	Mesure à coordonner avec :												
DOCOB	GC1, GC2, GC3, VC1, VC2												
Habitats concernés	Espèces concernées												
-	Grand capricorne, Porte-queue de Corse, Cordulie à tâches jaunes, Leste à grands stigmas, Leste italien												
Localisation - Périmètre d'application :	Linéaire estimé :												
Ensemble du site	-												
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre													
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre											
<p>Deux espèces d'insectes d'intérêt communautaire sont présentes sur le site Natura 2000 : le Porte-Queue de Corse (<i>Papilio hospiton</i>) et le Grand capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>). Les populations de ces espèces n'ont fait l'objet d'aucun suivi dédié. Leur présence sur le site est confirmée par des inventaires menés par l'OCIC.</p> <p>Trois espèces patrimoniales d'odonates sont également présentes sur le site Natura 2000 : la Cordulie à tâches jaunes (<i>Somatochlora flavomaculata</i>), le Leste à grands stigmas (<i>Lestes macrostigma</i>) et le Leste italien (<i>Chalcolestes parvidens</i>).</p> <p>Cette mesure vise à suivre l'évolution des populations de ces espèces ainsi que de détecter les menaces potentielles. Des protocoles spécifiques seront mis en place. Il s'agira également de mieux comprendre les liens entre ces espèces et les habitats et de fournir des recommandations de gestion adaptées.</p> <p>Missions de la structure animatrice : Accompagnement du maître d'ouvrage dans la réalisation de l'action</p>	<p>Type de mesure : Mesure contractuelle et d'animation</p> <p>Financement : - FEADER – PSN - Collectivités locales</p>												
<p>Durée programmée</p> <p>Tous les 2 ans</p> <p>Calendrier de réalisation</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année 1</th><th>Année 2</th><th>Année 3</th><th>Année 4</th><th>Année 5</th><th>Année 6</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>X</td><td></td><td>X</td><td></td><td>X</td><td></td></tr> </tbody> </table> <p>Indicateurs d'évaluation</p> <p>Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)</p> <p>Bilan des inventaires</p> <p>Etat de conservation des espèces et des habitats</p> <p>Maître(s) d'ouvrage / d'œuvre potentiel(s)</p> <p>Partenaires techniques</p> <p>OCIC, Structure animatrice...</p> <p>Structure animatrice, OCIC, bureau d'étude...</p> <p>Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles</p> <p>Nature des opérations</p> <p>Coûts</p> <p>Animation et coordination de l'action</p> <p>Voir AN1</p> <p>Suivi et évaluation de l'état de conservation</p> <p>Sur devis</p> <p>Coût HT total estimé</p> <p>A définir</p>		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	X		X		X	
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6								
X		X		X									

SC10	Veille environnementale sur les espèces exotiques envahissantes animales	Priorité 2
Objectif(s) de développement durable	Suivi et amélioration des connaissances	
Objectif(s) opérationnel(s)	Améliorer la connaissance des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site Assurer la prise en compte des enjeux du site Natura 2000 Préserver l'état de conservation du littoral et garantir une gestion favorable aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire	
Documents visés	Mesure à coordonner avec :	
DOCOB	Tous les plans et programmes GC1, VC1, VC2	
Habitats concernés	Espèces concernées	
Tous	Toutes	
Localisation - Périmètre d'application :	Linéaire estimé :	
Ensemble du site	-	
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre
<p>Le delta du Fangu est concerné par la présence de plusieurs espèces exotiques envahissantes animales. Certaines espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales sont menacées par leur expansion.</p> <p>Aucun moyen de lutte n'a récemment été mis en œuvre contre les EEE animales malgré la présence avérée de l'Ecrevisse de Louisiane suspectée de prédateur sur les individus juvéniles de Cistude d'Europe et la présence potentielle de la Tortue de Floride. Cette absence de gestion est liée aux difficultés de mises en œuvre, aux coûts et à la durée des opérations. Le Crabe bleu, dont la présence en Corse est avérée depuis récemment, implique une surveillance quant à l'extension de ses populations sur le site.</p> <p>L'émergence de deux espèces d'insectes exotiques envahissantes est pressentie sur le territoire insulaire. Un nid de frelon asiatique (<i>Vespa velutina</i>) a été découvert en 2024 et l'aire de répartition de l'espèce <i>Tapinoma magnum</i> est en forte expansion sur l'ensemble du territoire de l'île.</p> <p>Bien qu'aucun impact significatif n'ait été mis en évidence, la présence de ces EEE constitue une menace potentielle quant à la pérennité des populations d'espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales du site. Il s'agira donc de mettre en œuvre une veille environnementale sur la propagation de ces espèces et le suivi de leurs populations. Il sera également nécessaire d'évaluer leur impact afin de définir des stratégies d'intervention si nécessaire.</p> <p>Cette fiche action s'inscrivant dans une démarche de gestion adaptive du site Natura 2000 afin de prendre en compte les évolutions potentielles liées aux changements climatiques, elle pourra être ajustée en prenant en compte d'autres EEE animales susceptibles d'émerger ultérieurement sur le territoire (cf. Conclusion).</p> <p>Missions de la structure animatrice : Elaboration d'un protocole et cahier des charges en lien avec les experts et les gestionnaires des sites Accompagnement du maître d'ouvrage dans la réalisation de l'action</p>	Type de mesure : Mesure contractuelle et d'animation Financement : - FEADER – PSN - Collectivités locales	
Durée programmée	Tous les 2 ans	
Calendrier de réalisation		

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X		X		X	
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)		
Suivi des populations animales indésirables Bilan des inventaires			CR des suivis de mission Bilan annuel		
Maître(s) d'ouvrage / d'œuvre potentiel(s)			Partenaires techniques		
Structure animatrice, CDL, CdC, communes...			Structure animatrice, CdC, CDL, bureau d'étude...		
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles					
Nature des opérations					Coûts
Animation et coordination de l'action					Voir AN1
Veille environnementale sur la propagation et évolution des populations des EEE					Sur devis
Coût HT total estimé					A définir

SC11	Inventaire de la flore patrimoniale	Priorité 3
Objectif(s) de développement durable	Suivi et amélioration des connaissances	
Objectif(s) opérationnel(s)	Améliorer la connaissance des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site Assurer la prise en compte des enjeux du site Natura 2000 Conserver la flore patrimoniale	
Documents visés		Mesure à coordonner avec :
DOCOB		Plan de gestion de l'embouchure du Fangu GC5, VC1, VC2
Habitats concernés		Espèces concernées
Rivière		Armérie de Soleirol, Evax de Corse, Erodium de Corse, Dauphinelle peinte, Genêt à feuilles de lin
Localisation - Périmètre d'application :		Linéaire estimé :
Delta du Fangu		-
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre		
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre
L'Armérie de Soleirol est la seule espèce végétale d'intérêt communautaire référencée au FSD du site Natura 2000. Sa présence est connue en bordure du site, à proximité de la tour de Galeria. De nombreuses espèces patrimoniales, protégées et/ou endémiques sont potentiellement présentes au niveau de la partie littorale du site telles que l'Evax de Corse, l'Erodium de Corse, la Dauphinelle peinte ou le Genêt à feuilles de lin. Les populations de ces espèces n'ont toutefois pas fait l'objet d'un suivi et leur donnée de présence remonte pour certaines espèces à plusieurs années. L'objectif de cette action est de mettre en place un inventaire de ces espèces végétales remarquables ainsi qu'un suivi des stations. Un protocole sera mis en place en concertation avec les scientifiques.		<p>Type de mesure : Mesure contractuelle et d'animation</p> <p>Financement : - FEADER – PSN - Collectivités locales</p>
Missions de la structure animatrice : Elaboration d'un protocole et cahier des charges en lien avec les experts Accompagnement du maître d'ouvrage dans la réalisation de l'action		
Durée programmée	Tous les 5 ans	
Calendrier de réalisation		
Année 1	Année 2	Année 3
X		
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)
Inventaires des espèces végétales		CR des suivis de mission
Maître(s) d'ouvrage / d'œuvre potentiel(s)		Partenaires techniques
CBNC, structure animatrice, communes...		Structure animatrice, Collectivité de Corse, APEEM, CDL, bureau d'étude...
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles		
Nature des opérations		Coûts
Animation et coordination de l'action		Voir AN1
Inventaire et suivi des stations		Sur devis
Coût HT total estimé		A définir

VC1	Sensibiliser les usagers (riverains, propriétaires, touristes, agriculteurs, pêcheurs, chasseurs) sur les enjeux du site et les bonnes pratiques pour la préservation de la faune et de la flore	Priorité 1			
Objectif(s) de développement durable	Valorisation, Communication et sensibilisation				
Objectif(s) opérationnel(s)	Tous				
Documents visés	Mesure à coordonner avec :				
DOCOB	Ensemble des plans et programmes du territoire Ensemble des fiches action du DOCOB				
Habitats concernés	Espèces concernées				
Tous	Toutes				
Localisation - Périmètre d'application :	Linéaire estimé :				
Ensemble du site	-				
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre					
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre			
<p>Il s'agit d'expliquer aux différents usagers les enjeux identifiés sur le site et l'impact de leurs activités sur le fonctionnement de celui-ci. Une prise de conscience sur la fragilité du site par les riverains, propriétaires de gîtes, agriculteurs, touristes et autres usagers est nécessaire pour une appropriation des enjeux. Ceci permettant de favoriser le développement de bonnes pratiques et de coopérations dans la réalisation des actions.</p> <p>Cette action vise également à encourager l'adhésion des acteurs socio-professionnels à la charte Natura 2000, ainsi qu'à promouvoir l'implication des acteurs situés au sein du périmètre du Réserve de Biosphère (MAB) dans la démarche des éco-acteurs mise en place dans le cadre de sa gestion.</p> <p>Des actions de sensibilisation et de communication seront mises en œuvre afin d'actualiser les données relatives à l'occupation foncière (conventions, baux établis avec les propriétaires) et de renforcer l'engagement des parties prenantes.</p> <p>Cette action pourra notamment être mise en œuvre par le biais du service Valorisation Education à l'Environnement et au Développement Durable de la Collectivité de Corse qui propose plusieurs choix d'animations afin de sensibiliser un large public à la protection de l'environnement à l'échelle du territoire insulaire.</p> <p>Cette fiche action s'inscrit dans une démarche de gestion adaptative du site Natura 2000 afin de prendre en compte les évolutions potentielles liées aux changements climatiques et d'ajuster l'action de sensibilisation en fonction de ces évolutions (cf. Conclusion).</p> <p>Missions de la structure animatrice : Organisation d'animation grand public à thème (biodiversité, pollution, enjeux...) Encourager l'adhésion à la charte Natura 2000 et promouvoir la démarche éco-acteurs (MAB) Animation sur les réseaux sociaux Diffusion d'une lettre annuelle d'information Edition de plaquettes d'information Rencontres et échanges avec les riverains Autres supports de communication</p>	Type de mesure : Mesure contractuelle et d'animation Financement : - FEADER – PSN - Collectivités locales				
Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6

X	X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation			Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)		
Visibilité du site Natura 2000 Mise en œuvre de bonnes pratiques pour la préservation de la faune et de la flore			Nombre d'animations, de rencontres réalisées, lettres d'information diffusées, d'adhésions à la charte, autres supports, etc.		
Maître(s) d'ouvrage / d'œuvre potentiel(s)			Partenaires techniques		
Structure animatrice, CdC, ONF, CDL, CEN...			Structure animatrice, DDTM, communes, CEN, CDL écogardes, société/fédération de chasse, AAPPMA, guides de montagnes, entreprise de location de kayaks, etc.		
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles					
Nature des opérations			Coûts		
Animation thématique grand public (prestation externe)			2 500 € / an		
Animation réseaux sociaux			Voir AN1		
Lettre d'information annuelle (impression et distribution)			1 500 € / an		
Impression plaquette d'information			1 000 €		
Rencontres et échanges avec les riverains			Voir AN1		
			Coût HT total estimé		
			25 000 € (8 000 € la première année – 4 000 € pour les autres années)		

VC2	Sensibiliser les scolaires	Priorité 3			
Objectif(s) de développement durable	Valorisation, Communication et sensibilisation				
Objectif(s) opérationnel(s)	Tous				
Documents visés	Mesure à coordonner avec :				
DOCOB	Ensemble des fiches action du DOCOB				
Habitats concernés	Espèces concernées				
Tous	Toutes				
Localisation - Périmètre d'application :	Linéaire estimé :				
Ensemble du site	-				
Descriptions des opérations et des modalités de leur mise en œuvre					
Description des opérations		Modalité de mise en œuvre			
<p>Les élèves des écoles du site Natura 2000 (Galeria, scola Pampasgiolu) et de la Communauté de Communes Calvi-Balagne (Calenzana, Calvi, Montegrossu, Aregnu) devront être sensibilisés aux enjeux et à la dynamique de la vallée et à la biodiversité du site. Plusieurs thématiques pourront être abordées : biodiversité, pollutions, dynamique hydrologique, ...</p> <p>Les interventions seront composées de modules en classe et d'une sortie terrain pour les classes de cycle 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation en salle : présentation et ateliers concernant les différentes thématiques liées aux enjeux du site. Cette sensibilisation s'appuiera sur les supports pédagogiques existants. - Sorties sur le site : une sortie sur site par an pourra être réalisée au printemps avec les classes, permettant de parler des principaux enjeux écologiques de la vallée ainsi que de communiquer sur le patrimoine naturel ordinaire. - Public cible : les scolaires de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne <p>Cette action pourra notamment être mise en œuvre par le biais du service Valorisation Education à l'Environnement et au Développement Durable de la Collectivité de Corse qui propose plusieurs choix d'animations adaptées aux besoins des scolaires (balades découvertes, immersion au cœur du développement durable, étude approfondie d'un milieu...).</p> <p>Missions de la structure animatrice : Réalisation des interventions en milieu scolaire ou accompagnement du maître d'ouvrage dans la réalisation de l'action</p> <p>Prestation externe : Réalisation des interventions en milieu scolaire Réalisation des sorties sur site</p>		<p>Type de mesure : Mesure contractuelle et d'animation</p> <p>Financement : - FEADER – PSN - Collectivités locales</p>			
Durée programmée	6 ans				
Calendrier de réalisation					
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
X	X	X	X	X	X
Indicateurs d'évaluation		Indicateurs de suivi (de la réalisation de l'action)			
Retour du personnel enseignant et des enfants des classes concernées		Nb d'ateliers réalisés, nombre de classes concernées, nombre de sorties réalisées			

Maître(s) d'ouvrage / d'œuvre potentiel(s)	Partenaires techniques
Structure animatrice, CdC, communes, CEN...	Structure animatrice, PNRC, DDTM, communes, GCC, CBNC, APEEM, CDL....
Estimation du coût des opérations, hors actions contractuelles	
Nature des opérations	Coûts
Animation et coordination de l'action	Voir AN1
Intervention scolaire (prestation externe)	15 000 – 18 000 €
Coût HT total estimé	15 000 – 18 000 €

4 Conclusion

Le site Natura 2000 « Rivière et vallée du Fango » abrite une diversité d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire dont la conservation repose sur une gestion concertée et adaptée aux enjeux écologiques et socio-économiques. Toutefois, les changements climatiques constituent un facteur d'incertitude majeur susceptible d'affecter les écosystèmes locaux, les dynamiques de populations et les activités humaines liées au site.

Face à ces évolutions potentielles, il est essentiel d'inscrire les actions de gestion du site dans une démarche adaptive. Cela implique un suivi continu des milieux et des espèces afin de détecter d'éventuels impacts du changement climatique, comme la modification des régimes hydrologiques, l'intensification des périodes de sécheresses, la prolifération d'espèces exotiques envahissantes ou encore le déplacement des aires de répartition de certaines espèces sensibles. Si ces tendances se confirment, les fiches actions pourront être ajustées pour intégrer des mesures correctives comme, et entre autres, l'adaptation des pratiques agricoles et sylvicoles ou le renforcement de la gestion de certains milieux naturels.

Cette flexibilité de gestion est primordiale pour assurer la pérennité des objectifs de conservation du site. Le principe de réversibilité sera également pris en compte, permettant, si nécessaire, de revenir sur certaines mesures mises en place si elles s'avèrent inadaptées aux nouvelles conditions environnementales. En encourageant une gouvernance dynamique et évolutive, impliquant les acteurs locaux, les gestionnaires et les scientifiques, le site pourra être géré de manière efficace tout en intégrant les évolutions liées aux changements climatiques.

5 Bibliographie

Bibliographie générale

ACEMAV COLL. DUGUET R. MELKI F., 2003. Les amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope, Ed Biotope, Mèze, 480 p.

BENSETTITI F., BOULLET V., CHAVAUDRET-LABORIE C. & DENIAUD J. (coord.), 2005. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 4 - Habitats agropastoraux. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 445 p. et 487 p.

BENSETTITI F., GAUDILLAT V. & HAURY J. (coord.), 2002. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides. MATE/MAP/ MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 457 p.

BENSETTITI F., HERARD-LOGEREAU K., VAN ES J. & BALMAIN C. (coord.), 2004. « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 5 - Habitats rocheux. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 381 p.

BOURNERIAS M. & D. PRAT, 2005. Les Orchidées de France, Belgique et Luxembourg. Parthénope Collection, 504 p.

CASTANET J. & GUYETANT R., 1989 - Atlas de répartition des Amphibiens et Reptiles de France. S.H.F. éd., Paris : 191 p.

Collectif, 2002. Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 1, Habitats forestiers. Volume 1 et 2. La Documentation Française. 339 et 422 p.

Collectif, 2005. Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 7, Espèces Animales. La Documentation Française. 353p.

Co Collectif, 2007. Life Nature - Conservation de la truite macrostigmaen Corse - Actes du colloque de clôture du programme. 65 p.

Commission Européenne DG Environnement, 1999. Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne – EUR 15.132p.

COURTOIS J.-Y., RIST D. & BEUNEUX G., 2011. Les chauves-souris de Corse. Ed. Albiana, 167 p.

DANTON.P & BAFFRAY.M., 1995. Inventaire des plantes protégés en France éd. Nathan et A.F.C.E.V. 294 p.

DELAGE A., HUGOT L., 2015. Liste rouge de la flore vasculaire de Corse. Conservatoire Botanique National de Corse, Office de l'Environnement de la Corse, Corte, 72 p.

DELAUGERRE M., CHEYLAN M., 1992. Atlas de répartition des batraciens et reptiles de Corse. Parc Nat. Reg. Corse / EPHE, Ajaccio : 128 p.

GAMISANS J., 1991. La végétation de la Corse. Edisud, réédition 2006. 391 p.

GAMISANS J. & MARZOCCHI J.-F., 1996. La Flore endémique de la Corse. Edisud. 208 p.

GEHU J.-M. et al., 1994. La syntaxonomie et la synsystematique européennes, comme base typologique des habitats. Colloques phytosociologiques XXII, Bailleul 1993. Editions J. Cramer, Berlin Stuttgart. 743 p.

JEANMONOD D. & GAMISANS J., 2013. - Flora Corsica, 2e éd. Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest, NS, n° sp. 39 : 1-1074.

KEITH P. & ALLARDI J., 2001. Atlas des poissons d'eau douce de France. Muséum national d'histoire naturelle, 387p.

KEITH P., PERSAT H., FEUNTEUN E. & ALLARDI J. (coord), 2011. Les poissons d'eau douce de France. BIOTOPE, Mèze ; Muséum national d'histoire naturelle, Paris (collection inventaire et biodiversité), 552p.

LESCUR J. & J.-C. MASSARY (coordinateurs), 2012. Atlas des Amphibiens et Reptiles de France. Ouvrage collectif de la SHF. Biotope Edition. Publications scientifiques du Museum. 272 p.

M.N.H.N. (1994) - Inventaire de la Faune menacée de France. Le Livre Rouge. Muséum National d'Histoires Naturelles, Nathan. 175 p.

MIAUD C., MURATET J., 2004 - Identifier les œufs et les larves des amphibiens de France. INRA, Paris. 115-119

MURATET J., 2007. Identifier les Amphibiens de France métropolitaine, Guide terrain. Ecodiv, France. 291p.

OLLIVIER L., GALLAND J.-P., MAURIN H. & ROUX J.-P., 1995. Livre Rouge de la flore menacée de France. Tome I : Espèces prioritaires. Muséum National d'Histoire Naturelle, Conservatoire Botanique National de Porquerolles, ministère de l'Environnement éds.

ROCHE B., 2001. Atlas des poissons d'eau douce de Corse. DIREN : 49 p. + annexes.

SOCIETE FRANCAISE D'ORCHIDOPHILIE, 2005. Les orchidées de France, Belgique et Luxembourg. Parthénope Collection, 504 pages.

DUSAU F. & PRAT D. (coords), 2010. Atlas des orchidées de France. Biotope, Mèze. Collection Parthénope ; Museum National d'histoire Naturelle, Paris, 400 p.

SPINOSI Paula, Guilhan PARADIS, Laetitia HUGOT, Julie VINCIGUERRA, 2010. Essai de classement des espèces invasives ou potentiellement invasives en Corse, d'après leur fréquence d'observation. Conservatoire Botanique National de Corse

THIBAULT (2006) – Connaitre les oiseaux en Corse. Albiana, Parc Naturel Régional de Corse. 259 p.

THIBAULT, JC., BONACCORSI G., 1999. Birds of Corsica. British ornithologist's Union

VACHER J.-P. 1 GENIEZ M. (coords), 2010. Les reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Museum National d'histoire Naturelle, Paris, 544 p.

Bibliographie du site Natura 2000

BIORET Frédéric, 2013. Suivi à long terme de la dynamique de population d'*Armeria soleirolii* (Duby) Godron de la réserve naturelle corse de Scandola. Rapport des missions 2010 et 2011. PNRC. Université de Bretagne Occidentale. 16 p.

BIZZOZERO R., 2012. Etude du domaine vital et des déplacements d'une population de *Cistude d'Europe Emys orbicularis* (Linné, 1758) dans l'embouchure du Fangu (Haute Corse). Rapport de stage de Master 2. Conservatoire des Espaces Naturels de Corse. Université de Perpignan. 36 p.

BONNET Julie, CATTIN-MASSON Fleur, LEGRAND Cécile & OHL Anaïs, 2005. Etude socio-économique vallée du Fangu - Haute Corse. Isara Lyon – PNRC. 137 p.

Bureau d'études Saules et eaux SARL. 77 p., 2019. Etude de l'écrevisse de Louisiane dans le delta du Fangu : Caractérisation de la population en place et relations interspécifiques. COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI-BALAGNE

CANNAC-PADOVANI M. & PETIT Y., 2016. Etude de la répartition d'*Armeria soleirolii* (Duby) Godron et des espèces végétales exotiques envahissantes de Calvi à Porto. Contribution au diagnostic écologique des sites Natura 2000 entre Calvi et Porto. Rapport de l'Office de l'Environnement de la Corse et du Conservatoire Botanique National de Corse : 30p.

Centre régional de la Propriété Forestière (CRPF), 2006. Document d'Objectif Natura 2000 Site FR9400577 « Rivière et vallée du Fango ». Parc Naturel Régional de Corse. 108 p.

CHARDEAU O., 2019. Distribution spatiale des espèces végétales exotiques dans la vallée du Fango : analyses cartographiques et propositions de gestion. Rapport de stage de Licence pro. Conservatoire Botanique de Corse. Université Pascal Paoli. 63 p.

Conservatoire des Espaces du littoral, 2012. Plan de Gestion de l'embouchure du Fangu. 114 p.

CENC (Romain FLEURIAU & Valérie BOSC), 2013. Etude de la population de *Cistude d'Europe* de l'embouchure du Fangu. CEL, OEC. 122 p.

DAYDE J., 2016. Suivi de l'écrevisse de Louisiane, *Procambarus clarkii*, dans l'embouchure du Fangu (Corse) et propositions de gestion. Rapport de stage de Master 2. Parc Naturel régional. Université de Poitiers. 70 p.

FLEURIAU. & BOSC., 2013. Etude de la population de cistude d'Europe de l'embouchure du Fangu. Conservatoire du littoral, CEN Corse, Corse, 122 p + 1 cahier d'annexes

Groupe Chiroptères de Corse (GCC), 2023. Révision du document d'objectif du site Natura 2000 FR9400577 « rivière et vallée du Fango » - Etat des connaissances sur les chiroptères, Note rédactionnelle. 3 p.

Les Écologistes de l'Euzières, 2015. Étude préalable à la réalisation d'un sentier d'interprétation : Le sentier des mésanges bleues, dans la Forêt de Pirio. Communes de Manso et de Galéria- Corse. 29 p.

LUCCIONI G., 1999. Le bassin versant du Fango. Organisation géographique et comportement hydrologique d'un bassin Corse. Thèse doctorat, Université de Corse, 313 p.

MADARY J. (ONF), 2019. Echantillonnage des coléoptères saproxyliques de la RBI* du Fangu (2B) 2015-2017. Rapport d'étude, Réseau Entomologie de l'ONF. 46 p.

OEC (CANNAC M. & PETIT Y.), 2014. Fiche espèce Natura 2000 *Armeria soleirolii*. CBNC. 2p.

ONCFS, 1997. Fiche « Le Mouflon de Corse ». 8 p.

ONCFS (Daniel Maillard, Pierre Benedetti, Jean-Paul Mariani, Jean-Charles Gaudin & Mathieu Garel), 2007. La conservation du mouton de Corse dans la Réserve d'Asco. Revue faune sauvage n° 278. 6p.

ONF, 2008. Aménagement forestier, Forêt territoriale du Fango 2008-2027. Exemplaire destiné à la mise à disposition du public. Office National des Forêts, Direction Régionale de Corse, Corte, 75 p. + cartes

ONF, 2010. Réserve de chasse et de faune sauvage d'Omata : Plan de gestion (2011-2015). 69 p.

ONF, 2015. Aménagement forestier de la Forêt territoriale du Fango, fiche de synthèse. 3 p.

ONF, 2015 bis. Mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS) d'Omita en forêt territoriale du Fango 2011-2015 : Compte-rendu d'activités. 18 p.

ONF, Non daté. Mise en œuvre du plan de gestion de la Reserve de Chasse et De Faune Sauvage (RCFS) d'Omita en Foret Territoriale du Fango 2011-2015. Compte-rendu d'activités. OEC. 18 p.

PANAÏOTIS C., 1996. Etude des potentialités de pérennisation du chêne vert (*Quercus ilex L.*) en Corse : le cas de la forêt du Fango (Réserve de l'Homme et la Biosphère). rapport de Thèse, Université Pascal Paoli.

PANAÏOTIS C., 1996. Etude des potentialités de pérennisation du chêne vert (*Quercus ilex L.*) en Corse : le cas de la forêt du Fango. Thèse de Doctorat en Sciences de l'Université de Corse Spécialité : Biologie des Populations et Ecologie. 207 p.

Parc Naturel Régional de Corse & ENVEO ingénierie et de la Maison Régionale de l'Eau, 2008. Contrat de Rivière Fango – Dossier candidature. 274 p.

Parc Naturel Régional de Corse (PNRC), 2012. Contrat de Rivière Fango – Rapport définitif. 163 p.

PNRC, 2015. Programme d'actions Rivière Sauvages : Fleuve FANGU. Label Rivières sauvages. 23 p.

Société Française des Risques Majeurs (SFRM), 2006. Etude de prévention des incendies dans la vallée du Fango réserve de biosphère. Livret 1, 2 & 3. PNRC. 42 p. + 14 p. + cartes

Carte géologique

VELLUTINI P.J., ORSINI J.B., MICHON G., BRISSET F., COCHEMÉ J.J. (1985) – Carte géol. France (1/50 000), feuille Galeria-Osani (1109). Orléans : BRGM. Notice explicative par P.J. Vellutini, P. Rossi, G. Michon, J.Y. Hervé (1996), 109 p.

Notice géologique

VELLUTINI P.J., ROSSI P., MICHON G., HERVÉ J.Y. (1996) – Notice explicative, Carte géol. France (1/50 000), feuille Galeria-Osani (1109). Orléans : BRGM, 109 p. Carte géologique par P.J. Vellutini et al. (1985).

6 Annexes

Annexe I : Charte Natura 2000 Rivière et vallée du Fangu

Les engagements et recommandations proposés au sein de ce paragraphe s'appliquent à l'ensemble du site Natura 2000 **Rivière et vallée du Fangu** indépendamment du type de milieu ou d'activités.

Fiche n°1 : Engagements et recommandations généraux portant sur l'ensemble du site Rivière et vallée du Fangu

Recommandations

Il est recommandé au signataire de la charte de :

- Signaler auprès de la structure animatrice les travaux éventuels et changements de pratiques susceptibles d'affecter la biodiversité ;
- Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle ;
- Eviter tout dépôt de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit ;
- Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère des installations.

Engagements

Le signataire s'engage à :

- Respecter les réglementations générales, les différents documents cadre de gestion et les mesures de protection en vigueur sur le site.
 - [Point de contrôle : absence/présence de procès-verbal](#)
- Ne pas planter d'espèces végétales exotiques envahissantes et ne pas introduire d'espèces animales exogènes dans et aux abords du site Natura 2000.
 - [Point de contrôle : absence de nouvelles plantations d'espèces exotiques envahissantes](#)
- Effectuer les travaux susceptibles d'affecter la biodiversité pendant les périodes automnale et hivernale afin d'atténuer les perturbations sur la faune et la flore.
 - [Point de contrôle : tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux](#)
- Ne pas créer de nouvelles voiries ou chemins sans prévenir la structure animatrice et prendre en compte les recommandations de la structure animatrice.
 - [Point de contrôle : absence de nouvelles voiries communiques à la structure animatrice](#)
- Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.
 - [Point de contrôle : signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux](#)
- Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le l'autorité administrative compétente ou la structure animatrice), afin que les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats puissent être menées. La structure animatrice du site informera le signataire préalablement de ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.
 - [Point de contrôle : Correspondance et bilan d'activité de la structure porteuse](#)

Fiche n°2 : Engagements et recommandations relatifs aux milieux forestiers et à l'activité sylvicole

Recommendations

Il est recommandé au signataire de la charte de :

- Signer un document de gestion des forêts type Plan Simple de Gestion ;

ou bien

- Conserver des arbres à cavités, morts ou sénescents hors jeunes peuplements en respectant les mesures de sécurité ;
- Favoriser le mélange des essences forestières lors des interventions d'amélioration ;
- Organiser l'exploitation et le débardage de manière à limiter la détérioration du milieu ;
- Préférer la régénération naturelle à la régénération artificielle, si le peuplement précédent est de qualité et adapté à la station, en respectant les cortèges floristiques de l'habitat ;
- Conserver les éléments favorables à la biodiversité : mares, points d'eau, lierres, lianes ;
- S'informer sur la présence d'espèces d'intérêt communautaire, et de façon plus générale sur la présence d'espèces d'intérêt patrimonial ;
- Effectuer, après toute coupe rase, à l'exclusion des opérations de défrichement autorisées par arrêté préfectoral, dans les 5 ans les travaux nécessaires pour le retour à l'état boisé par reconstitution naturelle ou artificielle du peuplement avec des essences adaptées à la station selon les modalités prévues à l'article L124-6 du Code Forestier ;
- En cas de plantations, porter une attention toute particulière sur la provenance des plants et sur les espèces plantées ; privilégier les essences et provenances locales (cf. pépinière territoriale de Castellucciu) tout en respectant la réglementation sur les matériels forestiers de reproduction.

Engagements

Le signataire s'engage à :

- Ne pas transformer les habitats d'intérêt communautaire par plantation d'autres essences, sauf accord de la DDTM ;
 - [Point de Contrôle : Absence de transformation d'habitats d'intérêt communautaire](#)
- Ne pas réaliser de coupe rase (hors coupes progressives de régénération naturelle ou problèmes sanitaires) dans les zones de pente supérieure à 30 % ;
 - [Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de coupe rase](#)
- Stocker le bois exploité sur des aires de dépôt adaptées ;
 - [Points de contrôle : Bois stocké dans des aires adaptées](#)
- Ne pas utiliser en forêt de matériel génétiquement modifié sauf dans le cadre d'un programme de recherche bénéficiant de financement public ;
 - [Point de Contrôle : Absence de plantation de matériel génétiquement modifié.](#)
- Ne pas réaliser de plantations dans les milieux ouverts intra-forestiers ;
 - [Point de Contrôle : Absence de plantations dans les milieux intra-forestiers](#)
- Laisser du bois mort au sol ainsi que des souches en décomposition et conserver sur pied des arbres morts, à cavités ou surannés sans valeur économique, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risques d'un point de vue sanitaire ou en termes de sécurité publique ;
 - [Point de contrôle : vérification sur place du maintien de bois mort](#)
- Gérer, dans un délai de trois ans, sa forêt conformément à un document de gestion entraînant une garantie ou présomption de garantie de gestion durable au sens de l'article L124-1 du Code Forestier, et mettre en cohérence avec le DOCOB tout document de gestion forestière en cours de validité.
 - [Point de contrôle : Existence d'un document de gestion en cours de validité ou en renouvellement- Document en cohérence avec le DOCOB](#)

Fiche n°3 : Engagements et recommandations relatifs à l'activité agricole

Recommandations

Il est recommandé au signataire de la charte de :

- Favoriser le maintien du pâturage extensif sur les versants pour prévenir l'embroussaillage des milieux et réduire le risque d'incendie. Veiller à une charge en bétail équilibrée de façon à préserver les sols des pentes (éviter le surpâturage sur les terrains érodables).
- Poursuivre, lorsque cela est possible, la transhumance estivale vers les estives d'altitude, afin de préserver les parcours de fond de vallée en été et de maintenir les milieux ouverts en montagne. Cette pratique agropastorale traditionnelle contribue à la bonne répartition de la pression de pâturage et à la conservation d'habitats d'altitude sensibles.
- Procéder à l'entretien régulier des oliveraies et autres vergers traditionnels (taille des arbres, élagage, débroussaillage du sous-bois). Cela permet de conserver ce patrimoine paysager et agricole tout en limitant le risque d'incendie lié à l'enrichissement des parcelles abandonnées.
- Débroussailler de manière raisonnée les surfaces en déprise : privilégier le pâturage ou des méthodes manuelles/mécaniques pour contrôler la végétation arbustive sur les anciennes parcelles agricoles. Éviter le recours au brûlage non contrôlé et respecter les périodes sensibles pour la faune et la flore lors des opérations de débroussaillage.
- Préserver la qualité des zones humides et des cours d'eau : limiter le piétinement des berges par le bétail en aménageant des points d'abreuvement ou des accès contrôlés à la rivière, et limiter l'usage de produits agrochimiques à proximité des eaux. Le maintien de la végétation rivulaire (ripisylve) et l'absence de pollutions diffuses garantissent le bon état écologique de la rivière Fango et de ses habitats aquatiques (mares, prairies humides, delta...).

Engagements

Le signataire s'engage à :

- Maintenir un pâturage extensif équilibré sur l'ensemble des parcours de l'exploitation (fonds de vallée, versants et estives le cas échéant) afin d'éviter à la fois le surpâturage et l'abandon des parcelles ;
 - Point de Contrôle : Absence de signes de dégradation des sols (érosion, zones de sol nu) et pas de fermeture excessive du milieu par les broussailles sur les parcelles pâturées.
- Ne pas défricher de nouvelles surfaces naturelles (maquis, forêt, ripisylve) pour les convertir en terres agricoles, sauf autorisation administrative explicite le cas échéant.
 - Point de Contrôle : Aucune ouverture de milieu naturel sans autorisation sur le site (pas de nouvelles parcelles cultivées au détriment des habitats naturels, vérifiable par comparaison cartographique et inspections de terrain).
- Ne pas altérer ni assécher les zones humides présentes sur le site. S'abstenir de tout drainage de marais, comblement de mares ou modification du lit des cours d'eau dans le périmètre de l'exploitation ;
 - Points de Contrôle : Absence de travaux de drainage, de fossés ou de remblaiement constatés dans les zones humides et berges de cours d'eau concernées par l'exploitation.
- Protéger les berges des cours d'eau en zone de pâturage : mettre en place des mesures limitant l'accès direct du bétail aux rives sensibles (clôtures partielles à distance d'au moins 10-20 m du bord de l'eau, points d'abreuvement aménagés). Cette mesure vise à éviter le piétinement des berges, l'érosion et la dégradation d'habitats aquatiques (frayères, zones de reproduction de la Cistude d'Europe et du Discoglosse sarde) ;
 - Point de Contrôle : Présence d'aménagements de protection des berges (clôtures, abreuvoirs) et régénération de la végétation rivulaire sur les sections mises en défens, attestant de la limitation du bétail dans ces zones.
- Entretenir les arbres existants sur l'exploitation. Réaliser au minimum une taille régulière des arbres et un débroussaillage du sous-bois chaque année afin d'éviter l'enrichissement ;
 - Point de Contrôle : Arbres entretenus annuellement (absence de broussailles excessives sous les arbres, arbres taillés ou élagués, pas de perte arboricole par abandon).
- Réaliser le débroussaillage réglementaire contre les incendies autour des constructions et des voies d'accès. Le signataire s'engage à respecter les distances légales de débroussaillage (50 m autour des bâtiments, 10 m de part et d'autre des chemins), en cohérence avec le plan de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) ;
 - Point de Contrôle : zones autour des bâtiments et le long des chemins effectivement débroussaillées conformément à la réglementation (vérification visuelle annuelle, absence de végétation inflammable excessive dans les zones de sécurité).

Fiche n°4 : Engagements et recommandations relatifs au développement des activités touristiques et de loisirs

Recommendations

Il est recommandé au signataire de la charte de :

- Ne pas détruire, dégrader les éléments physiques ;
- Ramener avec soi tous ses déchets (organiques ou inorganiques) ;
- Ne pas perturber la faune sauvage ;
- Veiller à maîtriser la fréquentation humaine et les loisirs sur le site ;
- Définir et localiser les sentiers d'accès et les zones de loisirs sur une carte mise à la disposition des usagers et/ou matérialiser ces zones sur le site.

Engagements

Le signataire s'engage à :

- Avertir la structure animatrice et lui demander une expertise concernant les éventuels aménagements de loisirs (projet personnel ou qui lui serait soumis par des associations) et les projets de manifestations sportives ou de loisirs prévus.

➤ [Point de contrôle : Expertise](#)

Fiche n°5 : Engagements et recommandations relatifs à la pratique de la randonnée

Recommendations

Il est recommandé au signataire de la charte de :

- Ne pas quitter les sentiers et pistes ;
- Ne pas cueillir les espèces végétales ;
- Rester discret afin de limiter le dérangement de la faune sauvage ;
- Limiter au maximum la dégradation physique des sentiers et pistes utilisés ;
- Ne pas circuler dans les zones à forte instabilité physique (éboulis, etc.) ;
- Garder les chiens à proximité immédiate et les empêcher de perturber la faune sauvage.

Engagements

Le signataire s'engage à :

- Ne pas faire du camping ni bivouaquer hors des sites prévus à cet effet
 - [Point de Contrôle : Absence de constat de camping sauvage](#) ;
- Ne pas faire de feu ;
 - [Point de Contrôle : Absence de constat de traces de feu](#)
- Ramasser ses déchets afin de ne laisser aucune trace de son passage
 - [Point de Contrôle : Absence de constat de déchets sur les itinéraires de randonnées](#)

Fiche n°6 : Engagements et recommandations relatifs à la pratique de la pêche

Recommandations

Il est recommandé au signataire de la charte de :

- Aider à prévenir le braconnage ;
- Ne pas aleviner à partir de souches allochtones ;
- Détenir la documentation sur les tailles minimales de capture des poissons ainsi qu'un instrument de mesure ;
- Mesurer systématiquement les poissons capturés et relâcher les spécimens trop petits ;
- Relâcher toutes prises qui ne seront pas consommées ;
- Ne pêcher que pour sa consommation personnelle (et cercle familial restreint).

Engagements

Le signataire s'engage à :

- Relâcher immédiatement toute espèce protégée ;
- S'informer sur l'évolution de la réglementation et respecter la réglementation en vigueur.

Fiche n°7 : Engagements et recommandations relatifs à la pratique de la chasse

Recommandations

Il est recommandé au signataire de la charte de :

- Aider à prévenir le braconnage ;
- Porter attention aux impacts non voulus sur les espèces, les habitats et les autres activités ;
- Participer à des actions de lutte contre les espèces invasives ;
- Reconnaître le retour spontané d'espèces de faune sauvage anciennement présentes sur le territoire dans les limites des risques pour la sécurité et la viabilité des activités socioéconomiques ;
- Eviter au maximum les souffrances infligées aux animaux (gibier, chiens, etc.) ;
- Adopter des comportements et des pratiques respectueuses ;
- Assurer, dans l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue du repérage d'anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage et du bon état des milieux ;

Engagements

Le signataire s'engage à :

- Relâcher immédiatement toutes espèces protégées ;
- Ne pas pratiquer de lâcher d'espèces exotiques potentiellement envahissantes ou nuisibles ;
- Ne pas agrainer sauf dans le cas des procédures autorisées.

Engagements spécifiques aux sociétés de chasse communales ou privées

- Effectuer le repeuplement et la restauration d'habitats avec des souches d'espèces autochtones appropriés au territoire.

Engagements spécifiques aux sociétés de chasse communales ou privées

- Appliquer les méthodes et outils de suivis des populations et des prélèvements institués par la réglementation et/ou les fédérations départementales et/ou le règlement intérieur des sociétés de chasse (notamment le retour des documents de suivis remplis) ;
- Pratiquer des prélèvements raisonnables, sans excès ;

Annexe II : Habitats d'Intérêt Communautaire élémentaires sur la ZSC Rivière et vallée du Fangu

Surface occupé par les Habitats d'Intérêt Communautaire élémentaires sur la ZSC vallée du Fangu		
Code N2000 : Habitat IC	Surface occupée sur le site (ha)	Pourcentage
1140 : Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	8,33	<0,1 %
1240-2 / 1170 : Végétation des fissures des falaises cristallines	0,07	<0,1 %
2110-2 : Dunes mobiles embryonnaires méditerranéennes	0,48	<0,1 %
2210-1 : Dunes fixées du littoral méditerranéen du <i>Crucianellion maritimae</i>	0,30	<0,1 %
2260-1 : Dunes à végétation sclérophylle des <i>Cisto-Lavanduletalia</i>	1,49	<0,1 %
3150-1 : Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	0,03	<0,1 %
3260 : Rivières des étages planitaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	1,19	<0,1 %
4090-7 : Fruticées supraméditerranéennes de Corse	102,69	0,5%
4090-8 : Fruticées montagnardes de Corse	52,12	0,3%
5210-1 / 9340-11 : Junipéraies à genévrier oxycèdre x Yeuseraies corses à Gaillet scabre	261,46	1,4%
5210-1 : Junipéraies à genévrier oxycèdre	56,10	0,3%
6170-15 : Pelouses méso-xérophiles montagnardes de Corse	27,23	0,1%
6170-16 : Pelouses méso-xérophiles à mésophiles altiméditerranéennes d'adrets de Corse	17,12	0,1%
6170-17 : Pelouses méso-xérophiles à mésophiles altiméditerranéennes d'ubacs de Corse	42,27	0,2%
6430-12 - Communautés ripicoles des torrents de Corse du Doronicion corsici	1,8	0,0%
8110-4 : Éboulis siliceux alpins d'ubacs, de Corse	19,85	0,1%
8220-10 : Falaises siliceuses alpines d'ubacs de Corse	1,08	0,0%
8220-11 : Falaises siliceuses supraméditerranéennes à subalpines de Corse	3920,21	20,6%
8220-20 : Falaises siliceuses thermophiles de Corse	1618,05	8,5%
9260-4 : Châtaigneraies de la Corse	6,18	<0,1 %
92A0-4 : Aulnaies à Aulne glutineux et Aulne à feuilles cordées de Corse	73,27	0,4%
9340-11 : Yeuseraies corses à Gaillet scabre	2153,31	11,3%
9340-12 : Yeuseraies corses à Houx	158,01	0,8%
9530-2.1* : Peuplements supraméditerranéens de Pin laricio de Corse à Bruyère arborescente	358,75	1,9%
9530-2.2* : Peuplements clairs d'adret de Pin laricio de Corse à Anthyllide faux hermannia	359,45	1,9%
9530-2.3* : Peuplements denses montagnards de Pin laricio de Corse à Luzule du Piémont	18,39	0,1%
9540-1.5 : Peuplements mésoméditerranéens de Pin maritime de Corse	413,88	2,2%
9540-1.6 : Peuplements supraméditerranéens de Pin maritime de Corse	74,24	0,4%
Surface totale des HIC	9746,27	51,3%
Surface totale de site	19016,33	100,0%

Annexe III : Flore remarquable observée sur la ZSC Rivière et vallée du Fangu

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination certaine	Statuts réglementaires	Statuts patrimoniaux		Rareté	EEE
<i>Acis longifolia</i> J.Gay ex M.Roem., 1847	Nivéole à feuilles longues	Oui	PN	LC	LC	Det.	R
<i>Alchemilla alpina</i> auct. non L., 1753		Non	-	LC	DD	Det.	-
<i>Alchemilla transiens</i> (Buser) Buser, 1898	Alchémille intermédiaire	Oui	-	LC	NT	Det.	-
<i>Aquilegia bernardii</i> Gren., 1847	Ancolie de Bernard	Oui	-	LC	LC	-	C
<i>Blechnum spicant</i> (L.) Roth, 1794	Blechnum en épis	Oui	-	LC	LC	-	PC
<i>Bupleurum corsicum</i> Coss. & Kralik, 1849	Buplèvre de Corse	Oui	-	LC	LC	-	PC
<i>Cardamine plumieri</i> Vill., 1779	Cardamine de Plumier	Oui	-	LC	LC	-	PC
<i>Castroviejoa frigida</i> (Labill.) Galbany, L.Sáez & Benedí, 2004	Immortelle des frimas	Oui	-	LC	LC	-	C
<i>Charybdis maritima</i> (L.) Speta, 1998	Scille maritime	Oui	PN	LC	LC	Det.	PC
<i>Cymbalaria aequitribola</i> (Viv.) A.Chev., 1937	Cymbalaire trilobée	Oui	-	LC	LC	-	PC
<i>Dactylorhiza saccifera</i> (Brongn.) Soó, 1962	Orchis à sac	Oui	-	LC	LC	Det.	C
<i>Doronicum corsicum</i> (Loisel.) Poir., 1812	Doronic de Corse	Oui	-	LC	LC	-	C
<i>Dryopteris oreades</i> Fomin, 1911	Dryoptéris des montagnes	Oui	-	LC	LC	-	C
<i>Festuca gamisansii</i> subsp. <i>gamisansii</i> Kerguélen, 1987		Oui	-	-	-	Det.	-
<i>Fourraea alpina</i> (L.) Greuter & Burdet, 1984	Arabette à feuilles de Chou	Oui	-	LC	NT	Det.	RR
<i>Gentiana asclepiadea</i> L., 1753	Gentiane asclépiade	Oui	-	LC	LC	-	C
<i>Gentiana lutea</i> subsp. <i>lutea</i> L.,	Gentiane jaune	Oui	-	LC	LC	Det.	PC

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination certaine	Statuts réglementaires	Statuts patrimoniaux		Rareté	EEE
<i>Gladiolus dubius</i> Guss., 1832	Glaïeul douteux	Oui	PN	LC	LC	Det.	PC
<i>Gomphocarpus fruticosus</i> (L.) R.Br., 1809	Gomphocarpe	Oui	-	-	-	-	C
<i>Hypericum corsicum</i> Godr.,	Millepertuis de Corse	Oui	-	LC	LC	Det.	C
<i>Isoetes histrix</i> Bory, 1844	Isoète épineux	Oui	PN	DD	LC	Det.	C
<i>Laserpitium halleri</i> subsp. <i>cynapiifolium</i> (Viv. ex DC.) P.Fourn., 1937	Laser de Corse	Oui	-	-	LC	-	C
<i>Leucanthemum corsicum</i> subsp. <i>corsicum</i> (Less.) DC., 1838	Marguerite de Corse	Oui	PR	-	LC	Det.	PC
<i>Lilium bulbiferum</i> L., 1753	Lis orangé à bulbille	Oui	-	LC	LC	-	-
<i>Loncomelos pyrenaicus</i> (L.) Hroudka, 1988	Ornithogale des Pyrénées	Oui	-	LC	LC	-	PC
<i>Ludwigia palustris</i> (L.) Elliott, 1817	Ludwigie des marais	Oui	-	LC	LC	-	PC
<i>Mentha requienii</i> Benth., 1834	Menthe de Requien	Oui	-	LC	LC	-	-
<i>Narthecium reverchonii</i> Čelak., 1887	Narthécium de Reverchon	Oui	-	LC	LC	-	C
<i>Odontites corsicus</i> (Loisel.) G.Don, 1838	Odontités de Corse	Oui	-	LC	LC	-	PC
<i>Opuntia ficus-indica</i> (L.) Mill., 1768	Figuier de Barbarie	Oui	-	-	-	-	C
<i>Persicaria hydropiper</i> (L.) Spach, 1841	Renouée Poivre d'eau	Oui	-	LC	LC	Det.	R
<i>Phyteuma serratum</i> Viv., 1825	Raiponce à feuilles dentées en scie	Oui	-	LC	LC	-	C
<i>Phytolacca americana</i> L., 1753	Raisin d'Amérique	Oui	-	-	-	-	PC
<i>Pinguicula corsica</i> Bernard & Gren., 1853	Grassette des Alpes, Grassette de Corse	Oui	-	LC	LC	-	C
<i>Polygonatum odoratum</i> (Mill.) Druce, 1906	Sceau de salomon odorant	Oui	-	LC	LC	-	PC
<i>Potentilla crassinervia</i> Viv., 1825	Potentille de Sardaigne	Oui	-	LC	LC	-	C

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Détermination certaine	Status réglementaires	Status patrimoniaux		Rareté	EEE
<i>Prenanthes purpurea L., 1753</i>	Prénanthe pourpre	Oui	-	LC	LC	-	PC
<i>Pulsatilla alpina subsp. cyrena Gamisans, 1977</i>	Pulsatille de Corse	Oui	-	-	LC	Det.	PC
<i>Ranunculus ophioglossifolius Vill., 1789</i>	Renoncule à feuilles d'Ophioglosse	Oui	PN	LC	LC	Det.	C
<i>Ranunculus revelierei Boreau,</i>	Renoncule de Revelière	Oui	PN	LC	NT	Det.	R
<i>Romulea Maratti, 1772 sp.</i>		Non	-	-	-	-	Non
<i>Ruta corsica DC., 1824</i>	Rue de Corse	Oui	-	LC	LC	-	C
<i>Scabiosa corsica (Litard.) Gamisans, 1985</i>	Scabieuse de Corse	Oui	-	LC	LC	Det.	PC
<i>Scleranthus burnatii Briq., 1910</i>	Scléranthe de Burnat	Oui	-	LC	LC	-	PC
<i>Sedum andegavense (DC.) Desv., 1818</i>	Sédum d'Angers	Oui	PN	LC	LC	Det.	PC
<i>Sedum monregalense Balb., 1804</i>	Orpin de Montereale	Oui	-	LC	LC	-	PC
<i>Serapias cordigera L., 1763</i>	Sérapias en cœur	Oui	-	NT	LC	Det.	C
<i>Serapias parviflora Parl., 1837</i>	Sérapias à petites fleurs	Oui	PN	LC	LC	Det.	PC
<i>Silene requienii Otth, 1824</i>	Silène de Requien	Oui	-	LC	LC	Det.	C
<i>Solenopsis C.Presl, 1836 sp.</i>		Non	-	-	-	-	Non
<i>Spiranthes aestivalis (Poir.) Rich., 1817</i>	Spiranthe d'été	Oui	PN	VU	LC	Det.	PC
<i>Taxus baccata L., 1753</i>	If à baies	Oui	-	LC	LC	-	C
<i>Teucrium masiliense L., 1762</i>	Germandrée de Marseille	Oui	PN	LC	LC	Det.	PC
<i>Thesium corsalpinum Hendrych, 1964</i>	Thésium alpin de Corse	Oui	-	LC	LC	-	PC
<i>Ulmus glabra Huds., 1762</i>	Orme des montagnes	Oui	-	LC	NT	Det.	RR
<i>Vaccinium myrtillus L., 1753</i>	Myrtille, Maurette	Oui	-	LC	LC	-	C
<i>Verbascum conocephalum subsp. conradiae Jeanm., 1992</i>	Molène de Conrad	Oui	-	-	LC	Det.	PC

Annexe IV : Rapport trame de vieux bois dans le cadre des sites Natura 2000 Natura 2000 forestiers en Corse (CNPF, ONF, DREAL, 2021)

Etude pilote pour la mise en place d'une trame de vieux bois dans le cadre des sites Natura 2000 forestiers en Corse



Juin 2021

GLOSSAIRE

ACCOMPAGNEMENT : végétation ligneuse complétant le peuplement principal.

AGE D'EXPLOITABILITE : âge auquel un peuplement régulier d'essence objectif donné doit être récolté à l'issu d'un cycle sylvicole, compte tenu des objectifs de gestion durable précisés dans l'aménagement forestier.

AMBIANCE FORESTIERE : microclimat particulier induit par la présence de la végétation forestière.

BIOCENOSE : ensemble des êtres vivants présents sur un espace donné.

BIOTOPE : milieu inorganique (physique) dans lequel les organismes constituant la biocénose se développent.

BOIS MOYENS : tiges dont le diamètre à 1,30 m du sol est compris entre 30 et 45 cm.

BOUQUET : groupe d'arbres assez homogènes, de faible surface ($< 5\ 000\ m^2$) au sein d'une parcelle.

CHENAIE : peuplement forestier naturel ou planté constitué principalement de chênes.

COUPE : opération sylvicole consistant à couper tout ou partie d'arbres d'une parcelle en vue de la commercialisation des bois. Par extension, ensemble des produits délivrés et destinés à être exploités.

CUBAGE : détermination, à partir de dimensions caractéristiques (longueur, hauteur, diamètre, circonférence) préalablement mesurées, du volume d'un arbre sur pied ou abattu.

DEBARDAGE : acheminement des bois exploités jusqu'à une place de dépôt, accessible aux camions.

DEBUSQUAGE : opération qui consiste à manutentionner et à déplacer les bois (en général sur de courtes distances), isolément ou par petites charges, au travers du peuplement, pour les amener en bordure d'une piste de débardage.

DESIGNATION : opération sylvicole consistant à sélectionner et à désigner des arbres en forêt dans le but de faciliter les opérations sylvicoles ultérieures.

DIAMETRE : valeur du diamètre d'un arbre à 1,3 m du sol. Il est mesuré sur écorce à 1,3m du sol, du côté amont du pied de l'arbre.

ECOSYSTEME : ensemble constitué de deux composantes en interaction :

- le biotope : milieu physique
- la biocénose : ensemble des êtres vivants présents sur cet espace.

L'écosystème intègre aussi les relations fonctionnelles que les êtres vivants entretiennent entre eux et avec le milieu.

ESSENCE : terme forestier équivalent à la notion d'espèce quand il s'agit d'arbres.

ESSENCE OBJECTIF : « espèce » d'arbre à favoriser dans un peuplement forestier pour répondre aux objectifs fixés dans les documents de gestion durable.

EXPLOITATION (d'une coupe) : ensemble des opérations comprenant l'abattage des arbres, le façonnage (découpe en billons, démembrément houppiers...), le débardage et éventuellement le transport.

FUT : tronc d'arbre dans sa partie droite et dépourvue de branches

FUTAIE : régime sylvicole fondé sur la reproduction des arbres par graines, et non par reproduction végétative par rejets de souche ou drageons. Ce régime peut donner lieu à un traitement régulier (futaie régulière) ou irrégulier (futaie irrégulière).

GROS BOIS : tiges dont le diamètre à 1,3m est supérieur à 50 cm pour les feuillus et 45 cm pour les résineux.

HETRAIE : peuplement forestier ou plantation principalement composé de hêtres.

HOUPPIER : ensemble des branches d'un arbre et partie du tronc non comprise dans le fût.

MARTELAGE : opération consistant à choisir et à marquer les arbres dans un peuplement en prévision d'une coupe. Dans le cas général, on marque les arbres à couper, mais on peut aussi dans certaines conditions marquer les arbres à conserver (martelage en réserve).

PARCELLE FORESTIERE : division de la forêt utilisée comme cadre de référence géographique et matérialisée sur le terrain. Elle est une unité de gestion, sauf dans le cas de division en sous-parcelles.

PETIT BOIS : tiges dont le diamètre à 1,3 m du sol est compris entre 20 et 30 cm.

PEUPLEMENT FORESTIER : population d'arbres sur un espace donné et dont les caractéristiques sont homogènes.

PRODUCTION (d'un arbre, d'un peuplement) : quotité de matière fabriquée par un arbre ou un peuplement forestier sur une surface donnée pendant une période déterminée. Elle s'exprime en volume (m^3 , m^3/ha) ou parfois en surface terrière (m^2 , m^2/ha).

REGENERATION : renouvellement d'un peuplement forestier, soit par régénération naturelle (à partir de semenciers sur place), soit par régénération artificielle (plantation), soit par régénération assistée (combinaison des deux modes). Ensemble des semis présents sur une surface donnée.

REGIME (sylvicole) : mode de renouvellement d'un peuplement forestier. On distingue généralement deux régimes :

- la futaie : régénération par semences ;
- le taillis : rajeunissement par rejets de souche ou drageons.

REJET DE SOUCHE : tige prenant naissance sur le pourtour d'une souche après la coupe de l'arbre.

SEMIS : jeune tige issue d'une graine, et de moins de 0,5m de hauteur.

STATION : étendue de terrain homogène dans ses conditions physiques (climat, topographie, roche mère, sol) et biologiques (dynamique de la végétation).

SYLVICULTURE : ensemble des techniques permettant la création et l'exploitation rationnelle des forêts tout en assurant leur conservation et leur régénération.

TRAITEMENT : ensemble des interventions (coupes et ravaux sylvicoles) appliquées à un peuplement en vue de le maintenir ou de le faire évoluer vers une structure déterminée.

TRAVAUX SYLVICOLES : ensemble des interventions effectuées dans un peuplement forestier (protection contre les dégâts de gibier, nettolements, plantations, dégagements, taille de formation, élagages, ouvertures de fossés de drainage...) à tous les stades de sa vie.

Sigles utilisés

CBPS : Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles

CNPF : Centre National de la Propriété Forestière

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Docob : Document d'objectifs

DRAAF : Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

FSD : Formulaire Standard de Données

IGN : Institut Géographique National

LDAF : Lignes Directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales - 2014-2020

MAEC : Mesure Agro Environnementales et Climatiques

ONF : Office National des Forêts

PDDR : Programme de Développement Rural et Régional (FEADER)

PRFB : Programme Régional Forêt – Bois

PSG : Plan Simple de Gestion

PSIC : Proposition de Site d'Intérêt Communautaire

SFRB : Société Royale Forestière de Belgique

SIC : Site d'intérêts Communautaire

SIG : Système d'Information Géographique

UE : Union Européenne

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

Table des matières

1 Références réglementaires :	8
1.1 Guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres (juin 2019)	8
1.2 Objet du contrat Natura 2000 forestier	10
1.3 Champs d'intervention des aides	10
1.4 Articulation avec les autres dispositions réglementaires	11
1.5 Bénéficiaires et leurs obligations	11
1.5.1 Nature des bénéficiaires.....	11
1.5.2 Obligations particulières.....	11
1.6 Mesures de gestion des milieux forestiers éligibles à un financement	12
2 Action F12i « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents » :	13
2.1 Objectifs de la mesure.....	13
2.2 Conditions d'éligibilité au contrat « Bois sénescents » :	14
2.3 Critères de désignation des arbres éligibles aux contrats Natura 2000 « Bois sénescents »	14
2.3.1 Critères d'éligibilité en fonction de paramètres écologiques	15
2.3.2 Critères d'éligibilité en fonction du type d'essences et des diamètres	18
3 Sous-action « Arbres sénescents disséminés »	19
3.1 Eligibilité	19
3.2 Indemnisation.....	19
3.3 Barème forfaitaire régional par essences et catégories de diamètre pour la sous-action « Arbres sénescents disséminés »	20
3.4 Contrat et durée d'engagement.....	20
3.5 Procédure	21
3.6 Points de contrôle	21
3.7 Engagements	21
3.8 Dispositions financières.....	22
3.9 Prise en charge des études/frais d'expert durant la réalisation du contrat Natura 2000 :	22
4 Sous-action « Ilots de sénescence Natura 2000 ».....	23
4.1 Eligibilité	23
4.2 Indemnisation.....	23
4.3 Barème forfaitaire régional par essences et catégories de diamètre pour la sous-action « Ilots de sénescence Natura 2000 »	25

4.4	Contrat et durée d'engagement.....	25
4.5	Procédure	26
4.6	Points de contrôle	26
4.7	Engagements	26
4.8	Dispositions financières.....	27
4.9	Prise en charge des études/frais d'expert durant la réalisation du contrat Natura 2000.....	27
5	Proposition pour un forfait régional des prix par essence	28
5.1	Objectif	28
5.2	Méthodologie	28
5.2.1	La formule du manque à gagner (M) et ses variables	28
5.2.2	Autres variables utilisées.....	30
5.3	Proposition d'un forfait régional	31
5.3.1	Sous-action : arbres sénescents disséminés	31
5.3.2	Sous-action 2 : îlots de sénescence Natura 2000.....	32
6	Définition et évaluation du coût de la mise en place de la mesure F12i en site Natura 2000	33
Annexe 1 :	Cahiers des charges type « Arbres sénescents disséminés ».....	34
Annexe 2 :	Cahiers des charges type « îlots de sénescence Natura 2000 »	37
Annexe 3 :	Fiche de Terrain - <i>sous-action</i> « <i>Arbres sénescents disséminés</i> »	40
Annexe 4 :	Fiche de Terrain - sous-action « <i>îlots de sénescence Natura 2000</i> ».....	43
Annexe 5 :	Habitats forestiers d'intérêt communautaire présents en Corse et principales espèces animales d'intérêt communautaire associées.....	46

1 Références réglementaires :

1.1 Guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres (juin 2019)

L'article R.414-11 du code de l'environnement précise que le Document d'Objectifs (Docob) contient, entre autres, un ou plusieurs cahiers des charges types applicables aux contrats Natura 2000 prévus aux articles R. 414-13 et suivants, et qui indiquent pour chaque action contractuelle l'objectif poursuivi, le périmètre d'application ainsi que les habitats et espèces intéressés et son coût prévisionnel.

Un arrêté du ministre chargé de l'environnement fixe la liste des actions contractuelles éligibles à une contrepartie financière de l'Etat. Le cas échéant, un arrêté du préfet de région précise cette liste compte tenu, notamment, des spécificités locales, des objectifs de conservation prioritaires et d'une allocation optimale des moyens.

Les préfets (DREAL, DDT(M)) veillent, sur leurs territoires de compétence, à l'harmonisation et à la bonne articulation des cahiers des charges des mesures à mettre en œuvre dans les sites Natura 2000, ainsi qu'à leur bonne intégration dans les différentes politiques publiques.

Les fiches action du Docob doivent constituer un outil de référence pour l'ensemble des acteurs : structures animatrices, contractants, services instructeurs, services chargés des contrôles. Leur préparation, dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs, est menée conjointement avec la définition de points de contrôle et, autant que possible, des indicateurs de suivi permettant de mesurer l'efficacité de la mesure.

Les fiches actions du Docob se traduisent en contrats Natura 2000, dont peuvent être bénéficiaires les détenteurs des droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site (article L414-3 du Code de l'Environnement). Ces contrats sont conformes aux orientations et aux mesures (fiches actions) définies dans le Docob. La détention des droits réels peut être appréciée en fonction des situations suivantes :

Situation	Droit réel
<ul style="list-style-type: none"> • Parcelle non déclarée au RPG ET • Aucune contractualisation de la parcelle avec un éleveur 	Le propriétaire détient le droit réel sur sa parcelle
<ul style="list-style-type: none"> • Parcelle déclarée au RPG ET • Aucune contractualisation de la parcelle avec un éleveur 	Le propriétaire détient le droit réel sur sa parcelle
<ul style="list-style-type: none"> • Parcelle déclarée au RPG ET • Contractualisation de la parcelle avec un éleveur sans transfert de la jouissance des bois à l'éleveur 	Le propriétaire détient le droit réel sur sa parcelle

<ul style="list-style-type: none"> • Parcalle déclarée au RPG ET • Contractualisation de la parcalle avec un éleveur avec transfert de la jouissance des bois à l'éleveur 	L'éleveur détient le droit réel sur sa parcalle
--	---

Concernant la sous-action îlot de sénescence, l'indemnisation du fond est prévue par la contractualisation Natura 2000 mais pourra être contrainte dans certaines situations afin d'éviter une double indemnisation au titre du Registre Parcellaire Graphique (RPG).

Situation	Indemnisation du fond
<ul style="list-style-type: none"> • Parcalle non déclarée au RPG ET • Aucune contractualisation de la parcalle avec un éleveur 	possible
<ul style="list-style-type: none"> • Parcalle déclarée au RPG ET • Aucune contractualisation de la parcalle avec un éleveur 	L'instructeur du contrat devra alerter les services concernés pour retirer la surface du fond contractualisé au titre de la sous-action îlot de sénescence dans la surface déclarée au RPG de l'éleveur
<ul style="list-style-type: none"> • Parcalle déclarée au RPG ET • Contractualisation de la parcalle avec un éleveur sans transfert de la jouissance des bois à l'éleveur 	L'indemnisation du fond contractualisé au titre de la sous-action îlot de sénescence pourra se faire uniquement si l'éleveur retire la surface de l'îlot de sa déclaration RPG
<ul style="list-style-type: none"> • Parcalle déclarée au RPG ET • Contractualisation de la parcalle avec un éleveur avec transfert de la jouissance des bois à l'éleveur 	L'indemnisation du fond contractualisé au titre de la sous-action îlot de sénescence pourra se faire uniquement si l'éleveur retire la surface de l'îlot de sa déclaration RPG

Chaque fiche action comprend :

- **une description de l'objectif poursuivi** (espèce et/ou habitat cible),
- **la priorité de l'opération,**
- **l'état de conservation favorable**, à maintenir ou à restaurer,
- **des moyens à mettre en œuvre** et des résultats à atteindre
- **la localisation des actions envisagées** dans le site Natura 2000 (carte et échelle),
- **le calendrier prévisionnel** de la mise en œuvre de l'opération,
- **la nature des aides proposées** : outils envisagés pour mettre en œuvre la contractualisation (contrat ni agricoles ni forestiers, MAEC, ...),

- **le coût prévisionnel** et les modalités de financement des aides envisagées (cofinanceurs potentiels),
- **les points de contrôles** du cahier des charges de la fiche action,
- **les indicateurs** permettant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la mesure (le résultat attendu doit être facilement mesurable).

- **la déclinaison en contrat Natura 2000 portant engagements du bénéficiaire :**

* *un descriptif des engagements non rémunérés* : respect de la réglementation, charte des bonnes pratiques, mise aux normes, libre accès au terrain pour les inventaires et suivis...

* *un descriptif des engagements rémunérés* : actions «positives» allant au-delà (travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels et des espèces...). Ces engagements doivent s'inscrire dans la liste des actions validées par le ministère en charge de l'écologie pour les actions cofinancées par ce ministère,

* *des précisions sur la marge d'appréciation* dont disposent les signataires de contrat Natura 2000. Elle s'apprécie lorsque les caractéristiques propres à certaines parcelles nécessitent, lors de la rédaction du contrat Natura 2000 portant sur ces parcelles, une adaptation ou une précision du contenu technique du cahier des charges des actions définie au document d'objectifs.

1.2 Objet du contrat Natura 2000 forestier

Le contrat Natura 2000 forestier porte sur des milieux forestiers tels que définis par les LDAF (Cf. point 3.1.2.3. du guide technique Natura 2000 de juin 2019) et mobilise les sous-mesures 7.6 ou 8.5 des PDRR.

C'est le service instructeur qui détermine si les terrains contractualisés répondent ou non à la définition communautaire des milieux forestiers au moyen qu'il jugera le plus approprié et qui orientera le demandeur vers un contrat forestier ou un autre type de contrat.

1.3 Champs d'intervention des aides

Les terrains éligibles sont les terrains inclus dans un site Natura 2000 (PSIC / SIC / ZSC ou ZPS) doté d'un Document d'Objectifs opérationnel.

On considérera comme "opérationnel" et permettant donc de signer des contrats :

- soit un Docob approuvé par arrêté préfectoral,
- soit un Docob non approuvé mais dont les fiches actions ont été validées par une note de service préfectoral¹

La signature de plusieurs contrats Natura 2000 sur une même parcelle est possible mais doit néanmoins rester exceptionnelle, dans un souci de cohérence écologique et de simplification des procédures et des contrôles croisés.

Dans les sites Natura 2000, le contrat permet :

- le financement des investissements forestiers de production et le financement des investissements forestiers ou des actions forestières à caractère protecteur, environnemental ou social, à l'exception des investissements ou des actions destinés à la protection ou la restauration de la biodiversité, relèvent du ministère chargé des forêts,

¹ *Courrier signé par le préfet auquel sont annexées les fiches actions. Cf Annexe 2.5: Note de service type pour la validation des cahiers des charges de mesures contractuelles lorsque le DOCOB est opérationnel mais pas approuvé*

- le financement des investissements forestiers ou des actions forestières destinés à la protection ou la restauration de la biodiversité relève du ministère chargé de l'écologie.

Il revient au service instructeur de vérifier la compatibilité technique et administrative des différentes aides forestières ainsi allouées.

Le cadre national des mesures de gestion des sites Natura 2000 en milieux forestiers correspondant uniquement à ce dernier cas est précisé ci-dessous.

1.4 Articulation avec les autres dispositions réglementaires

La signature d'un contrat Natura 2000 permet:

- de satisfaire aux dispositions de l'article L.124-3 du code forestier et ainsi de bénéficier des aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts en application de l'article L.121-6 du code forestier,
- de satisfaire aux engagements fiscaux prévus par les articles 793, 885 H1037 et 1395E du code général des impôts,
- d'être exonéré de l'évaluation des incidences prévue aux articles L. 414-4 et R. 414-19 à R. 414-29 du code de l'environnement pour les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par le contrat Natura 2000. Seules les activités mentionnées par le contrat seront exonérées d'évaluation d'incidences, dans le respect de la localisation géographique et dans la durée impartie à la mise en œuvre des opérations du contrat. Les activités non prévues par le contrat, et bien qu'elles soient sur la même parcelle ne sont pas exonérées.

1.5 Bénéficiaires et leurs obligations

1.5.1 Nature des bénéficiaires

Les dispositions générales applicables sont celles visées dans la partie 3.1.2.2 du guide Natura 2000 de juin 2019. Tout type de forêts, quel que soit son statut de propriété, peut bénéficier des aides européennes au titre de l'article 20 et 21 du règlement (UE) n°1305/2013 (sous-mesure 7.6 et 8.5 du cadrage national).

1.5.2 Obligations particulières

Bois et forêts relevant du régime forestier :

Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 que si ces bois, forêts et terrains à boiser sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier.

Lorsque le document d'aménagement en vigueur sur un bois, une forêt ou un terrain à boiser relevant du régime forestier ne prend pas en compte les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le Docob, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être envisagé à condition que l'ONF, la collectivité ou la personne morale propriétaire s'engage par écrit à faire approuver, dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant compatible sur les parcelles contractualisées le document d'aménagement avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le Document d'objectifs.

Autres bois et forêts :

Pour les propriétaires forestiers, dont les forêts doivent être dotées d'un plan simple de gestion (PSG) au titre de l'article L.312-1 du code forestier, le bénéfice d'un contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le centre régional de la propriété forestière, soit en vigueur.

Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative.

Toutefois, par dérogation, un contrat Natura 2000 peut être signé en l'absence de PSG :

- pour ne pas retarder des projets collectifs ;
- pour ne pas bloquer des travaux urgents lorsque la forêt est momentanément dépourvue de PSG, celui-ci étant effectivement en cours de renouvellement.

Lorsque le PSG en vigueur de la propriété n'est pas compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le Docob, un contrat Natura 2000 peut néanmoins être envisagé à la condition que le propriétaire des forêts concernées s'engage par écrit à déposer au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), dans un délai de trois ans suivant la signature du contrat Natura 2000, une modification du PSG pour le rendre compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le Docob sur les surfaces contractualisées.

Cette disposition s'applique y compris lorsque le PSG est volontaire.

L'engagement ainsi souscrit est alors transmis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, au CRPF, avec copie au commissaire du gouvernement du CRPF (préfet de région: DREAL et DRAAF/SRFB).

Pour les propriétaires forestiers, non soumis à obligation de présentation d'un Plan Simple de Gestion, des contrats Natura 2000 peuvent être signés sans condition. Cependant, la priorité sera donnée aux forêts dotées d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé.

1.6 Mesures de gestion des milieux forestiers éligibles à un financement

Les mesures éligibles à un financement de l'Etat sont mentionnées à l'Annexe 3.2 du guide technique Natura 2000 de juin 2019. Des actions régionales peuvent être ajoutées dans les PDRR, ces dernières ne donnent pas lieu à un financement sur des crédits du ministère chargé de l'écologie.

La présente étude porte sur l'action **F12i « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents »**.

Pour cette mesure,

- * **l'engagement du bénéficiaire est de 30 ans** (la durée du contrat étant de 5 ans) ;
- * **le renouvellement du contrat est possible** pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans ;
 - * **un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans** ;
 - * **une perte de revenu** est prise en compte et prévue de manière exceptionnelle selon les conditions définies dans la fiche action du Docob ;
 - * **le recours au barème réglementé** est obligatoire.

Dans tous les cas, il convient d'encadrer l'évaluation du coût avec beaucoup de rigueur, ainsi que les conditions techniques de son recours. Une analyse sera menée utilement au niveau régional, afin de préciser les conditions techniques et économiques de cette prise en charge.

2 Action F12i « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents »

2.1 Objectifs de la mesure

L'objectif est d'améliorer (ou à minima de conserver) le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire en relation avec la présence de bois sénescents dans les zones forestières placées en sylviculture de production.

La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : (I) étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis (II) processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et (III) recyclage du bois mort par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

En fonction des habitats ou espèces d'intérêt communautaire visés, il peut être intéressant soit de développer le bois sénescant sous la forme **d'arbres disséminés** dans le peuplement, soit sous la forme **d'îlots** d'un demi-hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable.

Il existe deux modalités exclusives de contractualisation :

- ⊕ **la sous-action « Arbres sénescents disséminés »** : au sein d'une surface déterminée et pendant une durée de 30 ans, un nombre défini d'arbres remplissant des critères particuliers seront conservés ;
- ⊕ **la sous-action « Îlots de sénescence Natura 2000 »** : au sein d'une surface déterminée et pendant une durée de 30 ans, aucune coupe, aucune intervention sylvicole ni aucune valorisation économique du fond ne doit avoir lieu.

Ce principe n'interdit pas de regrouper au sein d'un même contrat une surface engagée en îlot et une autre surface engagée en arbres disséminés, tant que le bénéficiaire est le même. Il est même préférable de concilier les deux modalités afin d'obtenir un bénéfice écologique plus important, en augmentant la capacité du peuplement dans le maintien de « corridors écologiques » et de trame de vieux bois.

2.2 Conditions d'éligibilité au contrat « Bois sénescents » :

Les contrats portent sur des arbres d'essences principales ou secondaires représentatives du cortège d'habitat(s) présents sur le site.

En principe, les essences exotiques ou non représentatives du cortège d'habitat(s) ne pourront être contractualisées. Des exceptions pourront être faites en fonction des dispositions du Document d'objectifs et/ou par région (par arrêté préfectoral).

Pour tous les contrats, quelle que soit la modalité :

- ✓ les surfaces en réserve intégrale ou en situation d'absence d'exploitation par manque d'accessibilité (exploitation économique non viable) ne sont pas éligibles ;
- ✓ le contrat doit viser **des habitats forestiers d'intérêt communautaire ou améliorer la qualité des habitats d'espèces d'intérêt communautaire**. Il doit répondre aux enjeux de conservation du site Natura 2000.

Remarque : Selon la méthodologie du kit PRFB pour la région Corse établit par l'IGN, on considère que tout terrain reste accessible à l'exploitation forestière si la pente est inférieure à 60% et la distance de débardage inférieure à 1000 mètres.

La distance de débardage est la distance à parcourir, mesurée à l'horizontale, pour acheminer les bois depuis le point d'inventaire jusqu'à une route accessible aux camions ; elle inclut la distance de débusquage (entre le point d'inventaire et une piste accessible aux tracteurs si elle existe).

2.3 Critères de désignation des arbres éligibles aux contrats Natura 2000 « Bois sénescents »

« Il n'existe pas un seul type d'arbre convenant à l'ensemble des espèces constitutives de la biodiversité, mais plusieurs types complémentaires correspondant aux préférences écologiques de ces différentes espèces » (ONF, 2014).

Ainsi, les arbres présentant un ou plusieurs des critères des catégories suivantes seront considérés comme éligibles pour la mise en œuvre du contrat Natura 2000.

2.3.1 Critères d'éligibilité en fonction de paramètres écologiques

<u>Arbres à micro-habitats</u>
Arbres à cavités basses ou hautes (loges, fentes, cavités hautes naturelles, écorces décollées)
Arbres à lianes et gui
Arbres foudroyés
Arbres à bois mort dans le houppier et cimes récemment brisées (diamètre à l'insertion > 20 cm et longueur totale > 1 m) ;
<u>Arbres sénescents</u>
Arbres encore vivants touchés par des descentes de cimes et un jaunissement du houppier. Leur durée de vie est souvent assez réduite. Ils vont donc rapidement participer au renouvellement du bois mort.
<u>Arbres à macro-fonction</u>
Arbres porteurs de nids de rapaces
Arbres gîtes ou servant de site de reproduction
Très Gros Bois (vieux arbres, très fort diamètre, houppier très important, grosses charpentières, qualité génétique remarquable...). En contexte de pinèdes (maritime et lariciu) la prise en compte de gros bois (diamètre 50 cm à 65 cm) est acceptée et sont ajoutés au très gros bois le cas échéant.

Cette dernière catégorie doit être considérée comme exceptionnelle en tant que critère d'éligibilité ; elle pourra faire l'objet, le cas échéant, d'une note justificative spécifique et d'une photographie de l'arbre.



Photo n° 1 : Très Gros Bois (TGB) de Pin lariciu avec houppier brisé



Photo n° 2 : Très Gros Bois de Chêne vert avec micro-habitats et signes de sénescence (branches sèches)

La liste des espèces permettant de s'affranchir de la classe de diamètre au profit de la macro-fonction peut être définie régionalement (cf. proposition de liste en annexe 5). A défaut, elle sera basée sur les espèces listées au FSD (Fichier Standard de Données) du site Natura 2000 concerné par le contrat.

2.3.2 Critères d'éligibilité en fonction du type d'essences et des diamètres

Essence	<i>Catégories de diamètre (cm)</i>
Pin Lariciu Pin maritime	45 - 60
	65 - 80
	> 85
Sapin pectiné	45 - 60
	> 65
Hêtre Châtaignier	40 - 60
	65 - 80
	> 85
Chêne pubescent Chêne vert	20 - 40
	45 - 60
	65 - 80
	> 85
Chêne liège	40 - 60
	65 - 80
	> 85
Autres Feuillus	40 - 60
	65 - 80
	> 85

Les diamètres sont conventionnellement mesurés à 1,30m de hauteur.

Les classes de diamètres sont établis de 5 en 5 cm ; exemple « 40 – 60 » équivaut à 37,5 – 62,5.

3 Sous-action « Arbres sénescents disséminés »

3.1 Eligibilité

Il s'agit de conserver sur pied, pendant une durée **de 30 ans et sans aucune intervention sylvicole**, un ou plusieurs arbres répartis au sein du peuplement forestier, et qui correspondent aux critères d'éligibilité ci-dessous :

- Avoir un diamètre correspondant à la catégorie de diamètre d'exploitabilité (par essence) indiqué dans l'arrêté préfectoral régional ;

ET

- Avoir au moins un critère écologique permettant de le considérer comme un arbre « patrimonial » favorisant la biodiversité (sénescence, micro-habitats, macro-fonction)

Le contrat doit porter sur un minimum de 3 tiges désignées / ha en forêt publique.

La contractualisation peut porter sur un minimum de 1 tige / ha en forêt privée.

La surface de référence sera celle du polygone défini par les arbres désignés les plus à l'extérieur.

Aucune distance minimale entre les arbres sélectionnés n'est demandée. Il faudra cependant veiller à répartir les arbres désignés sur l'ensemble de la parcelle sur laquelle repose le contrat forestier. A défaut, la sous-action « Ilots » pourra être préférée.

3.2 Indemnisation

Le fait de maintenir un arbre sur pied au-delà de son âge ou de son diamètre d'exploitabilité entraîne de fait une immobilisation d'un capital (correspondant à la valeur économique de l'arbre et du fond qui le porte).

Ainsi, ce capital est compensé par une indemnisation fixée par un forfait régional établi par essence et catégorie de diamètre.

L'indemnité compensatrice est plafonnée à **2000 euros / ha**.

L'indemnisation sera conforme au barème forfaitaire régional par essence et par catégorie de diamètre, fixé par le préfet de région (*cf. chap. 5 Proposition d'un barème forfaitaire régional*).

3.3 Barème forfaitaire régional par essences et catégories de diamètre pour la sous-action « Arbres sénescents disséminés »

Essence	Catégories de diamètre (cm)	Prix unitaire de la tige
Pin Lariciu	45 - 60	110 €
	65 - 80	160 €
	> 85 ou cas particulier	280 €
Pin maritime	45 - 60	15 €
	65 - 80	50 €
	> 85 ou cas particulier	80 €
Sapin pectiné	45 - 60	20 €
	> 65	50 €
Hêtre	40 - 60	25 €
	65 - 80	50 €
	> 85 ou cas particulier	90 €
Châtaignier	40 - 60	150 €
	65 - 80	200 €
	> 85 ou cas particulier	300 €
Chêne pubescent	20-40	7€
	40 - 60	25 €
	65 - 80	40 €
	> 85 ou cas particulier	140 €
Chêne vert	20-40	7€
	40 - 60	30 €
	65 - 80	55 €
	> 85 ou cas particulier	155 €
Chêne liège	40 - 60	75 €
	65 - 80	150 €
	> 85 ou cas particulier	250 €
Feuillus précieux	40 - 60	125 €
	65 - 80	290 €
	> 85 ou cas particulier	390 €
Autre feuillus	40 - 60	30 €
	65 - 80	50 €
	> 85 ou cas particulier	150 €

Remarque : Nous avons souhaité maintenir le détail des prix en fonction de différentes classes de diamètres, afin de faciliter d'éventuels arbitrages lors des futurs travaux menés pour la définition de ces barèmes, dans le cadre des arrêtés qui pourront être pris.

3.4 Contrat et durée d'engagement

Le contrat est de 5 ans. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

3.5 Procédure

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

3.6 Points de contrôle

Présence des arbres (ou leurs parties maintenues au sol suite à un aléa) marqués pendant 30 ans.

Marquage des arbres engagés permettant le contrôle du respect du nombre d'arbres engagés.

Remarque : Le marquage des arbres engagés dans la contractualisation devra, par soucis d'harmonisation, respecter les pratiques de marquage en vigueur pour les arbres à enjeu écologique.

3.7 Engagements

Il s'agit des engagements non rémunérés et rémunérés prévus par l'arrêté régional. Dans les engagements non rémunérés, préciser comment sont marqués les arbres éligibles et, le cas échéant, les limites de la zone engagée.

<p>Engagements non rémunérés</p>	<p>a) Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres éligibles de manière à ce que leur identification soit possible tout au long de la durée du contrat (peinture, griffe, plaquette....).</p> <p>b) Les arbres sélectionnés doivent être éloignés d'un chemin ouvert au public à une distance minimale de 30m et, pour les peuplements de grande hauteur, à la hauteur du plus grand arbre de la parcelle.</p> <p>Le plan de localisation doit faire apparaître les zones éventuelles de fréquentation du public (sentier, parking....).</p> <p>c) Le bénéficiaire doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir, en tout point des parcelles concernées, la sécurité des biens et des personnes. Le détail de ces mesures doit être inscrit dans le dossier de demande du bénéficiaire.</p> <p>En ce sens, le bénéficiaire s'engage à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, accès....) à une distance minimale de 30m et, pour les peuplements de grande hauteur, à la hauteur au moins égale à celle du plus grand arbre de la parcelle.</p> <p>d) Le bénéficiaire s'engage également à informer les chasseurs et les gestionnaires de l'interdiction d'agrainage et de mise en place de pierres à sel sur et à proximité des arbres sélectionnés. Cette interdiction devra être mentionnée lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location de la chasse et/ou dans le plan de gestion cynégétique qui leur est annexé.</p>
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>1) Maintenir sur pied pendant 30 ans et sans aucune action sylvicole les arbres éligibles. Ceux-ci doivent être identifiés sur le terrain au moyen d'un marquage pérenne qui permette leur identification tout au long de la durée du contrat.</p> <p>Le détail des arbres désignés doit figurer dans un tableau obligatoirement annexé à la demande de passation du contrat et être porté sur une carte de localisation.</p>

	2) L'engagement du propriétaire porte sur une durée de 30 ans . Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas involontaires (volis, chablis, attaques d'insectes, maladies....). Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.
--	---

La correspondance entre le nombre d'arbres éligibles inscrits au contrat et la présence effective de ces arbres marqués et identifiables sur le terrain est un des éléments majeurs du respect des engagements (rémunérés et non rémunérés) pris par le bénéficiaire.

3.8 Dispositions financières

L'aide maximale théorique est accordée sur la base forfaitaire de **2 000 € / ha**.

Le FEADER interviendra à hauteur de 63 % des engagements rémunérés et l'Etat à 37 %.

Lorsque le bénéficiaire est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités, il doit apporter une participation minimale de 20 % du montant total du projet (et pas seulement de la partie éligible au FEADER).

3.9 Prise en charge des études/frais d'expert durant la réalisation du contrat Natura 2000 :

Comme le précise le Guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres² dans sa version de Juin 2019, pour chacune des actions listées à l'annexe 3.2, dont la mesure F12i, il est possible de prévoir dans l'assiette éligible du dossier une prise en charge, totale ou partielle :

- du suivi de chantier ;
- du diagnostic à la parcelle réalisé après signature du contrat si celui-ci n'a pas déjà été financé dans le cadre du Docob ou de l'animation pour analyser les modalités de mise en œuvre des opérations prévues par le contrat.

Par conséquent, le marquage des arbres ne constitue pas un engagement rémunéré mais peut être pris en compte dans le montant total du projet s'il est effectué aux frais de la collectivité (marquage réalisé après l'obtention des subventions).

Si les frais de marquage sont **supérieurs à 20 %** du montant total du projet, la subvention est égale au calcul issu du barème.

Si les frais de marquage sont **inférieurs à 20 %** du montant total du projet, la subvention est égale au calcul issu du barème amputé d'un montant complémentaire d'autofinancement (au-delà des frais de marquage) permettant d'atteindre les 20 %.

L'entretien du marquage, sur les trente années d'engagement, ne constitue pas non plus un engagement rémunéré.

Les études préalables à la mise en œuvre du contrat Natura 2000, donc intervenant en amont du dépôt du dossier de contrat Natura 2000, qui permettent d'évaluer la pertinence scientifique et technique du projet (localisation des arbres, marquage, signalisation, pertinence scientifique des opérations) sont à financer dans le cadre de

2 Partie 3.1.2.4. Eligibilité des dépenses, coûts de référence régionaux

l'animation Natura 2000. Si ces missions sont confiées à la structure animatrice du site Natura 2000 concerné, il est indispensable de s'assurer qu'il n'y a pas double financement d'une même intervention : il appartient aux services instructeurs de vérifier que la dépense n'est pas présentée deux fois.

4 Sous-action « Ilots de sénescence Natura 2000 »

4.1 Eligibilité

Il s'agit de laisser, au sein d'un peuplement forestier, un îlot d'arbres en libre évolution (c'est-à-dire **sans aucune intervention sylvicole**), pendant une durée **de 30 ans**, et ayant les caractéristiques suivantes :

- une surface d'îlot de **0,5 ha** minimum

- la présence d'au moins **10 tiges/ha**

o d'un diamètre correspondant à la catégorie de diamètre d'exploitabilité (par essence) indiqué dans l'arrêté préfectoral régional dans les catégories de diamètre (par essence) de l'arrêté préfectoral régional ;

OU

o présentant au moins un critère écologique permettant de le considérer comme un arbre « patrimonial » favorisant la biodiversité (sénescence, micro-habitats, macro-fonction).

La surface de référence est le polygone formé par l'îlot. Le polygone n'est pas nécessairement défini par les arbres éligibles ; il est conseillé de privilégier des limites physiques facilement identifiables sur le terrain (ruisseau, haies, talweg...).

Pour une cohérence écologique il est important de coupler dans la mesure du possible les sous action *arbres sénescents disséminés* et *îlots Natura 2000*. La première permettant de créer des corridors entre les îlots.

4.2 Indemnisation

L'indemnisation correspond à l'immobilisation des tiges contractualisées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence et à l'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur la surface totale de l'îlot.

L'immobilisation du fonds (autre que le fonds correspondant aux tiges contractualisées et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans) est indemnisée à hauteur de **2 000 €/ha**.

L'indemnisation des tiges sélectionnées est plafonnée à un montant de **2 000 €/ha**.

Ainsi le forfait à la tige devra obligatoirement être inférieur ou égal à 200 € (minimum de 10 arbres/hectare pour constituer un îlot).

Il est important de préciser que la formule du *Manque à gagner M* prend en compte dans son calcul, par la variable *Fs*, la surface théorique occupée par la tige.

Cette surface théorique est calculée par rapport aux densités finales théoriques N retenues suivant la formule 1/N exprimée en hectare.

Pour simplifier le calcul de l'indemnisation de la sous-action îlot de sénescence, le tableau ci-dessous indique la surface d'emprise théorique d'une tige, en fonction de l'essence considérée. Cette surface d'emprise est à retirer de la surface totale de l'îlot pour ne retenir que l'espace interstitiel entre les tiges qui devra être indemnisé au titre de son immobilisation à hauteur de 2 000 € par hectare.

Essence	N Nombre théorique de tige par hectare	1/N hectare
Pin laricio	200	0.005 Soit 50 m ²
Pin maritime	250	0.004 Soit 40 m ²
Sapin pectiné	200	0.005 Soit 50 m ²
Hêtre	180	0.006 Soit 60 m ²
Châtaignier	150	0.007 Soit 70 m ²
Chêne pubescent	150	0.007 Soit 70 m ²
Chêne vert	150	0.007 Soit 70 m ²
Chêne-liège	100	0.01 Soit 100 m ²
Feuillus précieux	120	0.008 Soit 80 m ²

L'indemnisation sera conforme au barème forfaitaire régional par essence et par catégorie de diamètre, fixé par le préfet de région (*cf. chap.5 Proposition d'un barème forfaitaire régional*).

4.3 Barème forfaitaire régional par essences et catégories de diamètre pour la sous-action « Ilots de sénescence Natura 2000 »

Essence	Catégories de diamètre (cm)	Prix unitaire de la tige
Pin Lariciu	45 - 60	110 €
	65 - 80	160 €
	> 85 ou cas particulier	200 €
Pin maritime	45 - 60	15 €
	65 - 80	50 €
	> 85 ou cas particulier	80 €
Sapin pectiné	45 - 60	20 €
	> 65	50 €
Hêtre	40 - 60	25 €
	65 - 80	50 €
	> 85 ou cas particulier	90 €
Châtaignier	40 - 60	150 €
	65 - 80	200 €
	> 85 ou cas particulier	200 €
Chêne pubescent	20-40	7€
	40 - 60	25 €
	65 - 80	40 €
	> 85 ou cas particulier	140 €
Chêne vert	20-40	7€
	40 - 60	30 €
	65 - 80	55 €
	> 85 ou cas particulier	155 €
Chêne liège	40 - 60	75 €
	65 - 80	150 €
	> 85 ou cas particulier	200 €
Feuillus précieux	40 - 60	125 €
	65 - 80	200 €
	> 85 ou cas particulier	200 €
Autre feuillus	40 - 60	30 €
	65 - 80	50 €
	> 85 ou cas particulier	150 €

Remarque : Nous avons souhaité maintenir le détail des prix en fonction de différentes classes de diamètres, afin de faciliter d'éventuels arbitrages lors des futurs travaux menés pour la définition de ces barèmes, dans le cadre des arrêtés qui pourront être pris.

4.4 Contrat et durée d'engagement

Le contrat est de 5 ans. L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

4.5 Procédure

Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

4.6 Points de contrôle

Présence des arbres (ou leurs parties maintenues au sol suite à un aléa) pendant 30 ans et du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques.

Deux marquages différents devront être effectués pour :

- marquer le périmètre de l'îlot;
- marquer les arbres engagés dans la contractualisation.

Remarque : Le marquage du périmètre de l'îlot et des arbres engagés dans la contractualisation devra, par soucis d'harmonisation, respecter les pratiques de marquage en vigueur.

4.7 Engagements

Il s'agit des engagements non rémunérés et rémunérés prévus par l'arrêté régional. Dans les engagements non rémunérés, préciser comment sont marqués les arbres éligibles et, le cas échéant, les limites de la zone engagée.

Engagements non-rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres (arbres éligibles et arbres délimitant l'îlot) au moment de leur identification en respectant les pratiques de marquage en vigueur. Il s'engage à entretenir le marquage pendant 30 ans. ✓ L'îlot devra être situé à plus de 30m d'un chemin ouvert au public. Sur le plan de localisation le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés. Cette distance doit être définie en fonction de la hauteur des arbres pour assurer une sécurité optimale. ✓ Préciser les mesures de sécurité prises le cas échéant ✓ Le bénéficiaire s'engage à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers) à moins de 30 m de la limite de l'îlot. Cette distance doit être définie en fonction de la hauteur des arbres pour assurer une sécurité optimale. ✓ Le bénéficiaire s'engage également à informer les chasseurs et les gestionnaires de l'interdiction de l'agrainage et de la mise en place de pierres à sel à proximité des arbres sélectionnés.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ les opérations éligibles consistent en l'absence d'actions sylvicoles et d'intervention sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans. ✓ L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

Les pratiques sylvo-pastorales sont interdites. Toutefois, en l'absence de solution alternative, le passage ponctuel et exceptionnel de troupeaux d'élevage dans les îlots de sénescence pourra être autorisé après avis de la DDTM. Le passage ponctuel peut aussi être envisagé, en fin de cycle d'engagement, après avis de la DDTM, si la régénération naturelle du peuplement est acquise.

Tout stationnement temporaire des troupeaux est interdit. Il est donc recommandé d'éviter la mise en place des îlots sur des passages réguliers de troupeaux. En outre, il est interdit de créer des îlots dans les zonages soumis à obligation légale de débroussaillement.

La correspondance entre le nombre d'arbres éligibles et la surface de l'ilot inscrits au contrat et la présence effective de ces arbres marqués et identifiables sur le terrain est un des éléments majeurs du respect des engagements (rémunérés et non rémunérés) pris par le bénéficiaire.

4.8 Dispositions financières

L'aide maximale théorique est accordée sur la base forfaitaire de :

- 2 000 € / ha pour les arbres désignés
- 2 000 € / ha pour l'immobilisation du fonds

Le FEADER interviendra à hauteur de 63 % des engagements rémunérés et l'Etat à 37 %.

Lorsque le bénéficiaire est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités, il doit apporter une participation minimale de 20 % du montant total du projet (et pas seulement de la partie éligible au FEADER).

4.9 Prise en charge des études/frais d'expert durant la réalisation du contrat Natura 2000

Comme le précise le *Guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres*³ dans sa version de Juin 2019, pour chacune des actions listées à l'annexe 3.2, dont la mesure F12i, il est possible de prévoir dans l'assiette éligible du dossier une prise en charge, totale ou partielle :

- du suivi de chantier ;
- du diagnostic à la parcelle réalisé **après signature du contrat** si celui-ci n'a pas déjà été financé dans le cadre du Docob ou de l'animation pour analyser les modalités de mise en œuvre des opérations prévues par le contrat.

Par conséquent, **le marquage des arbres ne constitue pas un engagement rémunéré mais peut être pris en compte dans le montant total du projet s'il est effectué aux frais de la collectivité** (marquage réalisé après l'obtention des subventions).

Si les frais de marquage sont **supérieurs à 20 %** du montant total du projet, la subvention est égale au calcul issu du barème.

Si les frais de marquage sont **inférieurs à 20 %** du montant total du projet, la subvention est égale au calcul issu du barème amputé d'un montant complémentaire d'autofinancement (au-delà des frais de marquage) permettant d'atteindre les 20 %.

L'entretien du marquage, sur les trente années d'engagement, ne constitue pas non plus un engagement rémunéré.

Les études préalables à la mise en œuvre du contrat Natura 2000, donc intervenant en amont du dépôt du dossier de contrat Natura 2000, qui permettent d'évaluer la pertinence scientifique et technique du projet (localisation des arbres, marquage, signalisation, pertinence scientifique des opérations) sont à financer dans le cadre de l'animation Natura 2000. Si ces missions sont confiées à la structure animatrice du site Natura 2000 concerné, il est indispensable de s'assurer qu'il n'y a pas double financement d'une même intervention : il appartient aux services instructeurs de vérifier que la dépense n'est pas présentée deux fois.

3 Partie 3.1.2.4. Eligibilité des dépenses, coûts de référence régionaux

5 Proposition pour un forfait régional des prix par essence

5.1 Objectif

Il appartient au préfet de région de fixer un forfait régional par essence, en se basant sur la méthode de calcul présentée ci-après permettant de définir l'indemnisation.

La définition du forfait permet de simplifier la phase de terrain permettant l'instruction des contrats Natura 2000 de la mesure F12i. La valeur d'indemnisation des arbres à contractualiser est obtenue par une simple mesure de diamètre liée à des valeurs de classes de diamètres.

5.2 Méthodologie

5.2.1 La formule du manque à gagner (M) et ses variables

Pour la sous-action *Arbres sénescents disséminés*, le plafond de l'indemnisation devra également être fixé régionalement par le préfet et ne pourra pas dépasser les 2 000 euros par hectare.

Pour la sous-action *îlot Natura 2000*, l'indemnisation correspond d'une part à l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence, et d'autre part à l'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur la surface totale de l'îlot.

L'immobilisation du fonds (autre que le fonds correspondant aux tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence) et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans est indemnisée à hauteur de 2 000 €/ha.

L'immobilisation des tiges sélectionnées sera indemnisée à la tige par un forfait régional que le préfet de région fixera par essence selon la même méthode de calcul que celle de la sous-action 1. L'indemnisation des tiges sélectionnées est plafonnée à un montant également fixé régionalement qui sera inférieur ou égal à 2 000 €/ha. L'îlot devant compter au moins 10 tiges éligibles par hectare, le forfait à la tige devra obligatoirement être inférieur ou égal à 200 €.

La surface de référence est le polygone défini par l'îlot.

La **formule** utilisée pour définir les valeurs d'indemnisation des tiges par essences est la suivante :

$$M = pR + [(1 - p)R + F_s] \times \left(1 - \frac{1}{(1 + r)^{30}}\right)$$

Les variables utilisées sont définies de la façon suivante :

M : Manque à gagner à la tige par essence exprimé en euros. Le forfait à la tige qui sera défini pour la sous-action îlot Natura 2000 devra être plafonné à 200 euros en raison du nombre minimal (10) d'arbres devant constituer un îlot.

p : Pourcentage de perte. Ce pourcentage devra être fixé régionalement par essence. Il devra être égal ou supérieur à 0.5. La longévité des essences va faire varier la valeur du pourcentage de perte qui exprime la part

des arbres perdant la totalité de leur valeur économique (effondrement de l'arbre) sur la période d'engagement du contrat (30 ans). Nous avons ainsi retenu la valeur de 0,5 pour les essences les plus longévives (>300 ans). La Flore Forestière Française a été utilisée pour déterminer la longévité des essences et ainsi la valeur de p .

Essence	Longévité	Valeur retenue de p
Pin laricio de Corse	Plusieurs siècles	0.5
Pin maritime	500 ans	0.5
Sapin pectiné	200-300 ans	0.75
Hêtre	150-300 ans	0.75
Châtaignier	500-1500 ans	0.75 ⁴
Chêne pubescent	>500 ans	0.5
Chêne vert	200-500 ans	0.5
Chêne-liège	>300 ans	0.75 ⁵
Feuillus précieux	<300 ans	0.75

R : Valeur forfaitaire, en euro, du bois en début d'engagement. Il se calcule en multipliant le prix unitaire moyen (euros/m³) de la tige à contractualiser (P) par le volume commercial (m³) de la tige hors houppier (V).

Fs : Valeur forfaitaire (euro) du fonds pour la surface immobilisée par la tige. Fs est calculé en multipliant la valeur du Fond (F), en euros par hectare, par la superficie (S), en hectare, couverte par la tige. Un document AGRESTE 2018 indique pour la Corse une valeur à l'hectare en herbe de 2840 euros et en terre labourable de 4980 euros. Certaines transactions foncières sont consultables sur le site <https://app.dvf.etalab.gouv.fr/>. La DRAAF a retenu, dans le cadre de la compensation au défrichement, la valeur moyenne pondérée publiée annuellement dans AGRESTE des terres labourables pour définir la valeur du foncier. Cette dernière est comprise entre 6420 à 6880 euros par hectare. Au regard des différentes sources nous retenons le plafond maximum de 2000 euros par hectare pour la valeur de F permettant le calcul de Fs.

S : Superficie couverte par la tige (hectare). Cette superficie est égale à 1/N.

N : Densité moyenne en arbres qu'aurait un peuplement complet d'arbres identiques répondant aux critères d'éligibilité ayant conduit à sélectionner la tige en question (nombre de tige par hectare).

t : Taux d'actualisation. Il est en relation avec l'âge d'exploitabilité par la formule présentée ci-dessous.

⁴ Le châtaignier est une essence longévive (racines adventives, suppléants, formation de colonie,...) mais nous considérons que la valeur économique de l'arbre, en tant que tige, sera perdue dans sa totalité bien avant 300 ans, nous retenons ainsi un pourcentage de perte de 0.75.

⁵ Pour le chêne-liège nous considérons à dire d'expert que la valeur économique (liège et bois) d'une tige sera fortement dépréciée avant 300 ans (tronc crevassé, bois en décomposition, perte de la qualité du liège,...). Nous retenons ainsi un pourcentage de perte de 0.75.

P : Prix unitaire moyen (euro). La définition du prix unitaire moyen s'est faite en croisant des données de prix des autres régions françaises aux données régionales disponibles (prix moyen du cours du bois en forêts publiques ces 10 dernières années).

Cependant, l'état actuel de la filière forêt bois de l'île ne nous a pas permis, pour certaines essences, d'évaluer un prix cohérent au regard de la déstructuration du marché insulaire.

Pour le chêne-liège nous avons souhaité intégrer le prix du liège. Pour les Gros Bois (GB) nous avons considéré que le propriétaire avait un manque à gagner uniquement basé sur le liège (3 rotations ont été considérées sur les 30 ans d'engagement).

Le calcul de la valeur liège s'est basé sur un prix pratiqué en région de 40 centimes du kilo pour du liège femelle surépais (valeur moyenne entre du liège mâle et du liège femelle de qualité).

La formule utilisée pour le calcul du volume de liège est celle indiquée dans le Guide technique pour la gestion des forêts de chêne-liège en Corse (ODARC, 2008). Pour les Très Gros Bois (TGB) nous avons considéré que le manque à gagner était basé sur le liège mais également sur le bois.

V : Volume commerciale (m³) hors houppier de la tige contractualisée. Pour déterminer ce volume nous avons utilisé :

- un barème de cubage pour le châtaignier, paru en Mars 2008 dans le n°179 de la revue Forêt Entreprise ;
- deux barèmes de cubage utilisés pour la commercialisation des bois en forêts publiques : le barème BGSPL (pour le pin lariciu de diamètre inférieur à 80 cm) et celui dit « de l'Administration » (pour toutes les essences et le pin lariciu de diamètre supérieur à 80 cm).

5.2.2 Autres variables utilisées

La Station : Nous entendons par station, une étendue de terrain de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques. Nous avons fait le choix de distinguer les stations productives (Fertilité bonne) des stations moins productives (Fertilité faible). La fertilité de la station va jouer notamment sur la hauteur des arbres, l'âge d'exploitabilité et le prix unitaire moyen.

La Hauteur : Hauteur commerciale (mètre) des arbres. Pour des essences à valorisation bois d'œuvre (pins, châtaignier, sapin pectiné, feuillus précieux,...) cette hauteur a été déterminée pour un diamètre fin bout de 15 cm. Pour les essences à valorisation bois de chauffage (chênes,...) le diamètre fin bout retenu pour estimer cette hauteur est égal à 7 cm.

Diamètre d'exploitabilité : Diamètre minimal à 1 mètre 30 que doit atteindre un arbre pour être récolté. Les diamètres renseignés sont ceux issus du Schéma Régional d'Aménagement (SRA), du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS), de documentations techniques régionales ou du dire d'expert pour les données manquantes.

Pour la classe des Petits Bois (PB) Bois Moyens (BM) retenue pour le chêne vert et le chêne pubescent, de 20 à 40 cm, nous avons pris la valeur médiane de 30 cm pour le calcul de V. Pour la classe de diamètre des Gros Bois (GB) retenue, de 40 cm à 65 cm, nous avons pris la valeur médiane de 52,5 cm pour le calcul de V. Pour la classe de Très Gros Bois (TGB), 65 cm et plus, nous avons retenu la valeur de 65 cm.

Age d'exploitabilité : Age estimé des arbres ayant atteint le diamètre d'exploitabilité. Cet âge rentre dans la formule de calcul du taux d'actualisation. Les âges choisis sont ceux issus du Schéma Régional d'Aménagement (SRA), du Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS), de documentations techniques régionales ou du dire d'expert pour les données manquantes.

5.3 Proposition d'un forfait régional

5.3.1 Sous-action : arbres sénescents disséminés

Essence	Catégories de diamètre (cm)	Prix unitaire de la tige
Pin Lariciu	45 - 60	110 €
	65 - 80	160 €
	> 85 ou cas particulier	280 €
Pin maritime	45 - 60	15 €
	65 - 80	50 €
	> 85 ou cas particulier	80 €
Sapin pectiné	45 - 60	20 €
	> 65	50 €
Hêtre	40 - 60	25 €
	65 - 80	50 €
	> 85 ou cas particulier	90 €
Châtaignier	40 - 60	150 €
	65 - 80	200 €
	> 85 ou cas particulier	300 €
Chêne pubescent	20-40	7€
	40 - 60	25 €
	65 - 80	40 €
	> 85 ou cas particulier	140 €
Chêne vert	20-40	7€
	40 - 60	30 €
	65 - 80	55 €
	> 85 ou cas particulier	155 €
Chêne liège	40 - 60	75 €
	65 - 80	150 €
	> 85 ou cas particulier	250 €
Feuillus précieux	40 - 60	125 €
	65 - 80	290 €
	> 85 ou cas particulier	390 €
Autre feuillus	40 - 60	30 €
	65 - 80	50 €
	> 85 ou cas particulier	150 €

Cas particulier : Quand les conditions particulières le justifient, ces critères pourront être adaptés. Ainsi, si des arbres ou un groupe d'arbres, quel que soit le diamètre, sont jugés comme indispensables à la préservation d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire (nids de rapaces et perchoirs alentours, arbre-gîte à chiroptères...), ils pourront être éligibles si ces enjeux de conservation sont identifiés dans le Docob. Par défaut, ils devront tout de même correspondre aux critères des arbres dits « patrimoniaux » (cf. chap. 2.3.1).

Les arbres morts ne peuvent pas être considérés comme cas particulier. En effet les cas particuliers sont identifiés pour être indemnisés à hauteur de la perte économique engendrée par leur non exploitation. Les arbres morts par définition n'ont pas de valeur économique sur le marché traditionnel du bois.

5.3.2 Sous-action 2 : îlots de sénescence Natura 2000

Essence	Catégories de diamètre (cm)	Prix unitaire de la tige
Pin Lariciu	45 - 60	110 €
	65 - 80	160 €
	> 85 ou cas particulier	200 €
Pin maritime	45 - 60	15 €
	65 - 80	50 €
	> 85 ou cas particulier	80 €
Sapin pectiné	45 - 60	20 €
	> 65	50 €
Hêtre	40 - 60	25 €
	65 - 80	50 €
	> 85 ou cas particulier	90 €
Châtaignier	40 - 60	150 €
	65 - 80	200 €
	> 85 ou cas particulier	200 €
Chêne pubescent	20-40	7€
	40 - 60	25 €
	65 - 80	40 €
	> 85 ou cas particulier	140 €
Chêne vert	20-40	7€
	40 - 60	30 €
	65 - 80	55 €
	> 85 ou cas particulier	155 €
Chêne liège	40 - 60	75 €
	65 - 80	150 €
	> 85 ou cas particulier	200 €
Feuillus précieux	40 - 60	125 €
	65 - 80	200 €
	> 85 ou cas particulier	200 €
Autre feuillus	40 - 60	30 €
	65 - 80	50 €
	> 85 ou cas particulier	150 €

6 Définition et évaluation du coût de la mise en place de la mesure F12i en site Natura 2000

Phase bureau : Travail bibliographique

Description	Nombre de jour	Coût
<ul style="list-style-type: none"> Analyser les documents de gestion durable/le site Natura 2000 pour identifier les secteurs potentiels 	0.5	€
<ul style="list-style-type: none"> Analyser le Docob (enjeux, priorités,...), les Fichiers Standards de Données, les études complémentaires du site,... 		

Phase bureau : Travail d'identification cartographique

Description	Nombre de jour	Coût
Travail sous SIG identifier les secteurs potentiels, identifier les contraintes (accès,...),...	0.5	€

Phase de terrain : Repérage des secteurs potentiels pour mettre en place la mesure F12i

Description	Nombre de jour	Coût
<ul style="list-style-type: none"> Vérifier l'éligibilité, la pertinence écologique,...des secteurs potentiels. Valider avec les parties prenantes (propriétaire, gestionnaire, animateur du site Natura 2000,...) les secteurs potentiels. 	1 <i>Pour un secteur de prospection inférieur ou égal à 2 ha</i>	€

Phase de terrain : Marquage des arbres pour la mesure F12i

Description	Nombre de jour	Coût
<ul style="list-style-type: none"> Marquer les arbres éligibles et le périmètre (si îlot de sénescence) Renseigner la fiche <i>Contrat Natura 2000 Mesure F12i</i> 	1 <i>Pour un secteur inférieur ou égal à 2 ha</i>	€

Annexe 1 : Cahiers des charges type « Arbres sénescents disséminés »

Contexte du contrat

Éléments synthétiques concernant :

- la présentation du projet (situation géographique, parcelles cadastrales concernées, historique du projet, statut des surfaces forestières concernées, plans de gestion en vigueur...)
- les objectifs de la démarche

Justification du contrat / objectifs de l'action

Préciser en quoi le contrat va permettre de répondre aux enjeux de conservation du site Natura 2000 (habitats/espèces) :

- les objectifs de gestion sont-ils en adéquation avec le Documents d'Objectifs (Docob) ;
- intérêts de la mesure ;
- résultats attendus ;
- moyens mis en œuvre ;
- critères d'évaluation

Localisation du contrat

Le contrat concerne la(les) parcelle(s) n° XXX, section de la commune de -----

Joindre :

- carte de localisation du contrat avec la(les) surface(s) à engager.
- fichier SIG de la surface engagée (non obligatoire mais fortement recommandé)
- fichier SIG des arbres présélectionnés (non obligatoire mais fortement recommandé)

Habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire (IC) pour lesquel(les) le contrat est conclu

- Liste des habitats et espèces IC en faveur desquel(les) le contrat est conclu ;
- Carte de localisation (arbres conservés, habitats IC, espèces IC)

Surface engagée

Surface de la (des) parcelle(s) ou sous-parcelle(s) engagée(s). Exceptionnellement, cette surface peut être réduite au polygone constitué par les arbres les plus extérieurs engagés dans la mesure. Cette surface sert de référence à la vérification des seuils et plafonds (ex : minimum de 3 tiges/ha en forêt publique, maximum de 2000 €/ha, etc.)

Engagements

Il s'agit des engagements non rémunérés et rémunérés prévus par l'arrêté régional. Dans les engagements non rémunérés, préciser comment sont marqués les arbres éligibles et, le cas échéant, les limites du ou des îlots.

<p>Engagements non rémunérés</p>	<p>a) Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres éligibles de manière à ce que leur identification soit possible tout au long de la durée de l'engagement (peinture, griffe, plaquette....).</p> <p>b) Les arbres sélectionnés doivent être éloignés d'un chemin ouvert au public à une distance minimale de 30m et, pour les peuplements de grande hauteur, à la hauteur du plus grand arbre de la parcelle. Le plan de localisation doit faire apparaître les zones éventuelles de fréquentation du public (sentier, parking....).</p> <p>c) Le bénéficiaire doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir, en tout point des parcelles concernées, la sécurité des biens et des personnes. Le détail de ces mesures doit être inscrit dans le dossier de demande du bénéficiaire. En ce sens, le bénéficiaire s'engage à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, accès....) à une distance minimale de 30m et, pour les peuplements de grande hauteur, à la hauteur au moins égale à celle du plus grand arbre de la parcelle.</p> <p>d) Le bénéficiaire s'engage également à informer les chasseurs et les gestionnaires de l'interdiction d'agrainage et de mise en place de pierres à sel sur et à proximité des arbres sélectionnés. Cette interdiction devra être mentionnée lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location de la chasse et/ou dans le plan de gestion cynégétique qui leur est annexé.</p>
<p>Engagements rémunérés</p>	<p>3) Maintenir sur pied pendant 30 ans et sans aucune action sylvicole les arbres éligibles. Ceux-ci doivent être identifiés sur le terrain au moyen d'un marquage pérenne, respectant les pratiques de marquage en vigueur, qui permette leur identification tout au long de la durée du contrat. Le détail des arbres désignés doit figurer dans un tableau obligatoirement annexé à la demande de passation du contrat et être porté sur une carte de localisation.</p> <p>4) L'engagement du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas involontaires (volis, chablis, attaques d'insectes, maladies....). Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p>

Tableau des arbres éligibles

Exemple

N° d'identification de l'arbre	Essence	Localisation GPS (système de coordonnées à préciser)	Diamètre exact (optionnel)	Catégorie de diamètre	Signes de sénescence ou fort houppier	Indemnité forfaitaire demandée (euro)
1	Pin laricio	X/ Y en lambert 93	56	55	Branche charpentière morte	110€
2	Sapin	X/ Y en lambert 93	52	50	Fissure	20€
3	...					
Nombre total d'arbres éligibles		XX	Montant total de l'indemnité (euro)			

Points de contrôles

Les contrôles de respect des engagements pourront être effectués jusqu'à la trentième année de l'engagement.

Dispositions financières

L'aide maximale théorique est accordée sur la base forfaitaire de 2 000€/ha.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Préciser la/les date(s) des opérations de localisation, identification et marquage des arbres éligibles

Plan de gestion en vigueur

Fournir une copie du plan de gestion (document d'aménagement forestier, PSG...) en vigueur sur le périmètre de/des parcelle(s) concernée(s) par le contrat Natura 2000.

Indiquer s'il est en adéquation avec le Document d'Objectifs (Docob) du site Natura 2000.

Si oui, indiquer les éléments permettant de le justifier. Si non, le bénéficiaire doit fournir une attestation d'engagement sur la mise en compatibilité dans les 3 ans suivant la passation du contrat.

Annexe 2 : Cahiers des charges type « Ilots de sénescence Natura 2000 »

Contexte du contrat :

Éléments synthétiques concernant :

- la présentation globale du projet (situation géographique, site Natura 2000 concerné, historique du projet, statut des surfaces forestières concernées, plans de gestion en vigueur...)

Justification du contrat / objectifs de l'action :

Préciser l'objectif du contrat aux regards des enjeux de conservation du site Natura 2000 :

Habitats/espèces concernés

Intérêt de la mesure et niveau de priorité dans le Docob

Les résultats attendus

Critères de suivi et d'évaluation

Dans certains cas, il est nécessaire de démontrer ici le caractère exploitable de la parcelle

Localisation du contrat :

- Description du parcellaire (section, numéro de parcelle, commune,...)
- Carte de localisation du contrat sur fond cadastral avec :
 - Les arbres à contractualiser et les limites du ou des îlot(s) à engager. La carte précisera les accès et les sites qualifiés de fréquentés.
 - Les numéros de parcelles
 - Les contours du site Natura 2000
- fichier SIG de(s) îlot(s) (non obligatoire mais fortement recommandé)
- fichier SIG des arbres présélectionnés (non obligatoire mais fortement recommandé)

Habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire bénéficiant du contrat :

Lister les habitats et les espèces d'intérêt communautaire concernés par ce contrat

Localiser sur la carte de localisation ces habitats et ces espèces.

Engagements :

Il s'agit des engagements non rémunérés et rémunérés prévus par l'arrêté régional. Dans les engagements non rémunérés préciser comment sont marqués les arbres éligibles et, le cas échéant, les limites du ou des îlots.

Engagements non-rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres (arbres éligibles et arbres délimitant l'îlot) au moment de leur identification en respectant les pratiques de marquage en vigueur. Il s'engage à entretenir le marquage pendant 30 ans. ✓ L'îlot devra être situé à plus de 30m d'un chemin ouvert au public. Sur le plan de localisation le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés. Cette distance doit être définie en fonction de la hauteur des arbres pour assurer une sécurité optimale. ✓ Préciser les mesures de sécurité prises le cas échéant ✓ Le bénéficiaire s'engage à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs,
----------------------------------	---

	<p>sentiers) à moins de 30 m de la limite de l'îlot. Cette distance doit être définie en fonction de la hauteur des arbres pour assurer une sécurité optimale.</p> <p>✓ Le bénéficiaire s'engage également à informer les chasseurs et les gestionnaires de l'interdiction de l'agrainage et de la mise en place de pierres à sel à proximité des arbres sélectionnés.</p>
Engagements rémunérés	<p>✓ les opérations éligibles consistent en l'absence d'actions sylvicoles et d'intervention sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans.</p> <p>✓ L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans.</p> <p>Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</p>

Les pratiques sylvo-pastorales sont interdites. Toutefois, en l'absence de solution alternative, le passage ponctuel et exceptionnel de troupeaux d'élevage dans les îlots de sénescence pourra être autorisé après avis de la DDTM.

Le passage ponctuel peut aussi être envisagé, en fin de cycle d'engagement, après avis de la DDTM, si la régénération naturelle du peuplement est acquise. Tout stationnement temporaire des troupeaux est interdit. Il est donc recommandé d'éviter la mise en place des îlots sur des passages réguliers de troupeaux. En outre, il est interdit de créer des îlots dans les zonages soumis à obligation légale de débroussaillement.

Tableau des arbres déterminant l'éligibilité de l'îlot et le montant de l'aide

La liste complète des arbres est préférable surtout lorsque la densité de 10 tiges/ha nécessaire à l'éligibilité de l'îlot n'est pas atteinte avec les seules tiges de gros diamètre (éligibles à l'aide par tige).

N° arbre	Essence	Localisation GPS (optionnel)	Diamètre exact (optionnel)	Catégorie de diamètre	Signes de sénescence	Intérêt patrimonial	Fort houppier	Autres	Indemnité forfaitaire demandée
1	Chêne vert	X/ Y Lambert 93	44	40-60	/				30€
2	Chêne vert	X/ Y Lambert 93	67	65-80	/				55€
3	Chêne vert	X/ Y Lambert 93	35	20-40	/				7€
...
Tiges déterminant l'éligibilité de l'îlot (min. 10/ha)		Nb de tiges :							xx
Montant total de l'indemnité (euro)									

- sinon par bilan de catégories de diamètre :

Essence	Catégorie de Diamètre minimum	Nombre	Indemnité unitaire	Indemnité totale
Pin Maritime	40-60	5	15	75€
Chêne vert	35	2	7	14€
...
Nb de tiges		...	Montant total	89€

Surface engagée

Indiquer la surface de l'îlot ou de chacun des îlots.

Cette surface sert de référence à la vérification des seuils et plafonds (ex : minimum de 10 tiges/ha de gros diamètre ou présentant des signes de sénescence)

Points de contrôles

Les contrôles de respect des engagements pourront être effectués jusqu'à la trentième année de l'engagement. La correspondance entre le nombre d'arbres éligibles inscrits dans l'engagement et la présence effective de ces arbres marqués sur le terrain.

Le marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques et la correspondance entre la localisation et la surface de l'îlot présenté sur la carte jointe au cahier des charges.

La présence effective des 10 tiges/ha nécessaires à l'éligibilité de l'îlot.

Dispositions financières

L'aide maximale théorique est accordée sur la base forfaitaire suivante :

- pour les arbres éligibles : 2000€/ha
- pour l'immobilisation de la surface de l'îlot : 2000€/ha engagé

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Préciser les dates (mois, année) de marquage sur le terrain du ou des périmètre(s) du ou de(s) l'îlot(s) ainsi que de l'identification des arbres inscrits au contrat.

Fournir une copie du PSG ou document d'aménagement

Lorsque le PSG ou document d'aménagement en vigueur n'est pas compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le Docob. Une attestation de mise en compatibilité dans un délai de 3 ans devra être fournie par le demandeur.

Annexe 3 : Fiche de Terrain - *sous-action « Arbres sénescents disséminés »*

PRESENTATION GLOBALE DU PROJET

Situation géographique	Région, département, commune, hameau, lieu-dit	
<i>Statut de la propriété</i>		
<i>Droit réel</i>	<p>Personne physique</p> <p>Nom : Prénom : Adresse : Contact : <i>Téléphone, mail</i></p> <p>Si indivision : <i>Expression du droit réel par mandatement par l'indivision d'un représentant de l'indivision engageant les parcelles dans un contrat Natura 2000 selon l'article 815-3 du Code Civil</i></p>	<p>Personne morale</p> <p>Dénomination : Président : Adresse siège social : Contact : <i>Téléphone, mail</i></p>
<i>Droit personnel</i> ⁶	<p>Nom, prénom ou dénomination du preneur : Adresse Contact : Nature de la contractualisation : <i>bail rural, convention pluriannuelle de pâturage,...</i> Durée de la contractualisation :</p>	
<i>Document de gestion durable</i> ⁷		
Nature	<i>PSG ou Aménagement forestier</i>	
Durée de validité		

OBJECTIF(S) DU CONTRAT NATURA 2000

Sur les enjeux de conservation du site	
Sur les habitats d'intérêt communautaire	
Sur les espèces d'intérêt communautaire	
Priorisation des fiches actions	
Résultats attendus	
Critère de suivi et d'évaluation	

6 Pour assurer la pérennité de la mesure F12i il est recommandé d'intégrer (localisation,...) les arbres du contrat Natura 2000 ainsi que les engagements dans la contractualisation liant le bailleur et le preneur.

7 Lorsque le document de gestion durable (PSG ou Aménagement forestier) en vigueur n'est pas compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB. Une attestation de mise en compatibilité dans un délai de 3 ans devra être fournie par le demandeur.

ELIGIBILITE ET SECURISATION DE LA LOCALISATION DU CONTRAT NATURA 2000

Distance arbres disséminés – chemin ouvert au public ⁸	mètres	
Accessibilité ⁹ à l'exploitation forestière	OUI	NON
Information des ayants-droits <i>précisez :</i>		
Signalement du contrat		Panneau de signalisation <i>précisez :</i>
		Autre <i>précisez :</i>

LOCALISATION DU CONTRAT NATURA 2000

	Commune	Section	N°			
Liste des parcelles cadastrales concernées						
Habitats du site Natura 2000 concernés						
Espèces du site Natura 2000 concernés						
Joignez une carte de localisation sur fond cadastral précisant le(s) îlot(s), les accès et les chemins ouverts au public, les lieux fréquentés, les numéros de parcelles, le contour du site Natura 2000, les signalements...						
<ul style="list-style-type: none"> Le bénéficiaire s'engage à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers) à moins de 30 m de la limite de l'îlot. Cette distance doit être définie en fonction de la hauteur des arbres pour assurer une sécurité optimale. Le bénéficiaire s'engage également à informer les chasseurs et les gestionnaires de l'interdiction de l'agrainage et de la mise en place de pierres à sel à proximité des arbres sélectionnés. 						

8 Un chemin ouvert au public comprend au minimum les voies ouvertes à la circulation et les chemins de randonnées. Les autres types de chemins sont à évaluer au cas par cas avec le service instructeur au même titre que la distance minimale conseillée de 30 mètres à adapter en fonction de la hauteur des arbres.

9 Selon la Méthodologie du kit PRFB pour la région Corse établit par l'IGN on considère que tout terrain reste accessible à l'exploitation forestière si la pente est inférieure à 60% et la distance de débardage inférieure à 1000 mètres.

INVENTAIRE DES ARBRES ELIGIBLES DESIGNES

Essence	Localisation GPS (optionnel)	Diamètre (cm)	Cas particulier (Préciser)	N° arbre	Marquage (préciser le symbole et sa couleur)	Indemnité forfaitaire (euro)
		Classe de diamètre : Diamètre :				
		Classe de diamètre : Diamètre :				
		Classe de diamètre : Diamètre :				
		Classe de diamètre : Diamètre :				
		Classe de diamètre : Diamètre :				
		Classe de diamètre : Diamètre :				
Nombre de tiges désignés « arbres sénescents disséminés » (min. 3 tiges/ha en forêt publique min. 1 tige / ha en forêt privée)						
Montant total de l'indemnité (< 2000 euros)						

Annexe 4 : Fiche de Terrain - sous-action «Ilots de sénescence Natura 2000»

PRESENTATION GLOBALE DU PROJET

Situation géographique	Région, département, commune, hameau, lieu-dit	
<i>Statut de la propriété</i>		
<i>Droit réel</i>	<p>Personne physique</p> <p>Nom : Prénom : Adresse : Contact : <i>Téléphone, mail</i></p> <p>Si indivision :</p> <p><i>Expression du droit réel par mandattement par l'indivision d'un représentant de l'indivision engageant les parcelles dans un contrat Natura 2000 selon l'article 815-3 du Code Civil</i></p>	<p>Personne morale</p> <p>Dénomination : Président : Adresse siège social : Contact : <i>Téléphone, mail</i></p>
<i>Droit personnel</i> ¹⁰	<p>Nom, prénom ou dénomination du preneur : Adresse Contact : Nature de la contractualisation : <i>bail rural, convention pluriannuelle de pâturage,...</i></p> <p>Durée de la contractualisation :</p>	
<i>Document de gestion durable</i> ¹¹		
Nature	<i>PSG ou Aménagement forestier</i>	
Durée de validité		

OBJECTIF(S) DU CONTRAT NATURA 2000

Sur les enjeux de conservation du site	
Sur les habitats d'intérêt communautaire	
Sur les espèces d'intérêt communautaire	
Priorisation des fiches actions	
Résultats attendus	
Critère de suivi et d'évaluation	

10 Pour assurer la pérennité de la mesure F12i il est recommandé d'intégrer (localisation,...) les arbres du contrat Natura 2000 ainsi que les engagements dans la contractualisation liant le bailleur et le preneur.

11 Lorsque le document de gestion durable (PSG ou Aménagement forestier) en vigueur n'est pas compatible avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB. Une attestation de mise en compatibilité dans un délai de 3 ans devra être fournie par le demandeur.

ELIGIBILITE ET SECURISATION DE LA LOCALISATION DU CONTRAT NATURA 2000

Distance îlot de sénescence – chemin ouvert au public ¹²	mètres	
Accessibilité ¹³ à l'exploitation forestière	OUI	NON
Information des ayants-droits <i>précisez :</i>		
Signalement du contrat		Panneau de signalisation <i>précisez :</i>
Autre <i>précisez :</i>		

LOCALISATION DU CONTRAT NATURA 2000

Liste des parcelles cadastrales concernées	Commune	Section	N°
Habitats du site Natura 2000 concernés			
Espèces du site Natura 2000 concernés			
Joignez une carte de localisation sur fond cadastral précisant le(s) îlot(s), les accès et les chemins ouverts au public, les lieux fréquentés, les numéros de parcelles, le contour du site Natura 2000, les signalements...			
<ul style="list-style-type: none"> Le bénéficiaire s'engage à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers) à moins de 30 m de la limite de l'îlot. Cette distance doit être définie en fonction de la hauteur des arbres pour assurer une sécurité optimale. Le bénéficiaire s'engage également à informer les chasseurs et les gestionnaires de l'interdiction de l'agrainage et de la mise en place de pierres à sel à proximité des arbres sélectionnés. 			

12 Un chemin ouvert au public comprend au minimum les voies ouvertes à la circulation et les chemins de randonnées. Les autres types de chemins sont à évaluer au cas par cas avec le service instructeur au même titre que la distance minimale conseillée de 30 mètres à adapter en fonction de la hauteur des arbres.

13 Selon la Méthodologie du kit PRFB pour la région Corse établit par l'IGN on considère que tout terrain reste accessible à l'exploitation forestière si la pente est inférieure à 60% et la distance de débardage inférieure à 1000 mètres.

Les pratiques sylvo-pastorales sont interdites. Toutefois, en l'absence de solution alternative, le passage ponctuel et exceptionnel de troupeaux d'élevage dans les îlots de sénescence pourra être autorisé après avis de la DDTM. Tout stationnement temporaire des troupeaux est interdit. Il est donc recommandé d'éviter la mise en place des îlots sur des passages réguliers de troupeaux. En outre, il est interdit de créer des îlots dans les zonages soumis à obligation légale de débroussaillage.

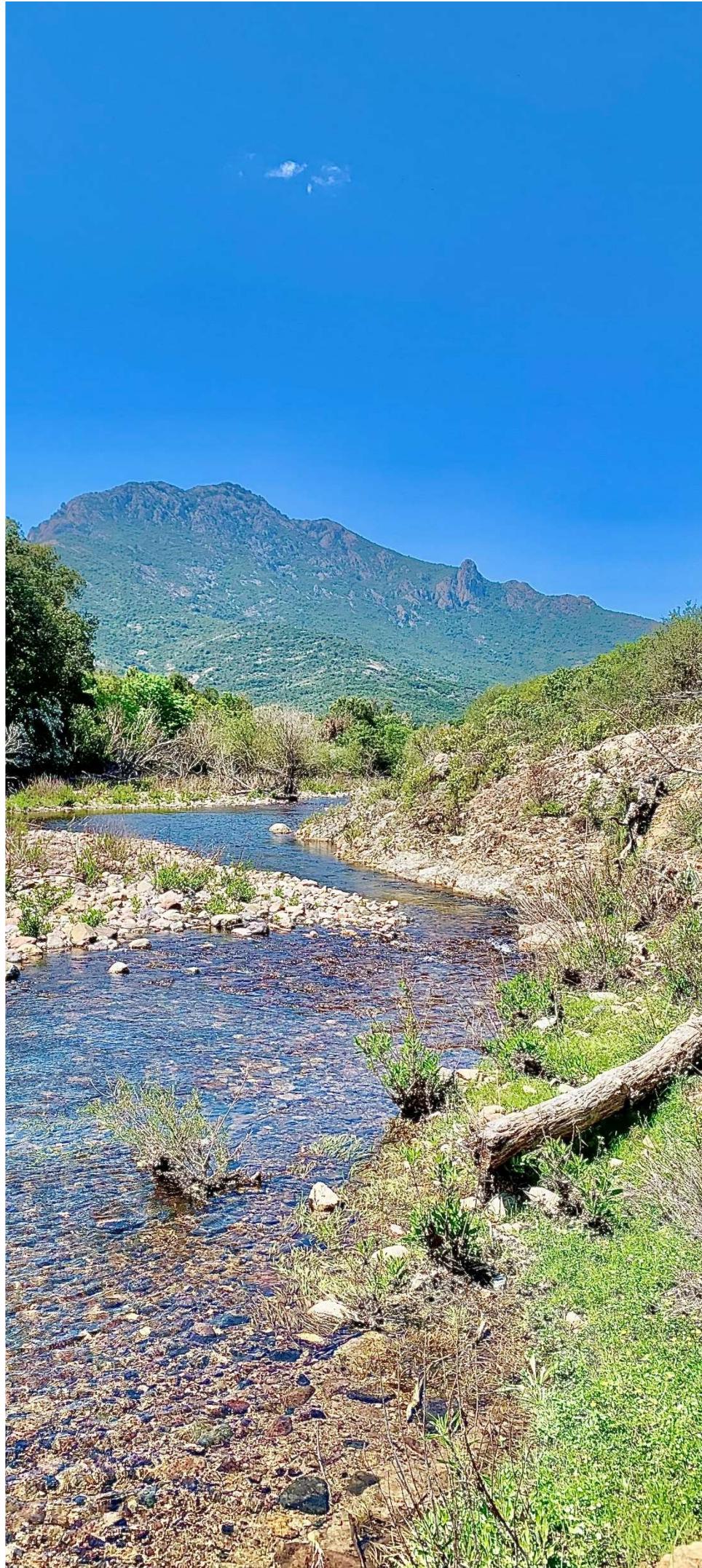
INVENTAIRE DES ARBRES ELIGIBLES DESIGNES

Essence	Localisation GPS (optionnel)	Diamètre (cm)	Quantité	Cas particulier (préciser)	Marquages périmètre + arbres (Précisez les symboles et leurs couleurs)	Indemnité forfaitaire (euro)
		Classe de diamètre : Diamètre :				
		Classe de diamètre : Diamètre :				
		Classe de diamètre : Diamètre :				
		Classe de diamètre : Diamètre :				
		Classe de diamètre : Diamètre :				
Nombre de tiges déterminant l'éligibilité de l'îlot (min. 10/ha)				Indemnisation totale des tiges (euro) (maximum 2000€/ha)		
Surface Ilot (hectare)				Indemnisation du fond (euro)		
Surface totale emprise des tiges (hectare)				(maximum 2000€/ha)		

Annexe 5 : Habitats forestiers d'intérêt communautaire présents en Corse et principales espèces animales d'intérêt communautaire associées

Source habitats : Conservatoire Botanique de Corse

Habitats forestiers d'intérêt communautaire (en gras : habitats prioritaires)	Code Natura 2000	Principales espèces animales d'intérêt communautaire associées (liste non exhaustive)
Hêtraies calcicoles	9150	Rosalina alpina / Myotis bechsteinii / Nyctalus leisleri
Châtaigneraies de la Corse	9260-4	Milvus milvus / Myotis bechsteinii / Nyctalus leisleri / Barbastella barbastellus
Aulnaies à Aulne glutineux et Aulne à feuilles cordées de Corse	92A0-4	Myotis bechsteinii / Nyctalus leisleri / Barbastella barbastellus /
Peupleraies blanches	92A0-6	Myotis bechsteinii / Nyctalus leisleri / Barbastella barbastellus / Nyctalus lasiopterus
Aulnaies-Frênaies à frêne oxyphylle	92A0-7	Myotis bechsteinii / Nyctalus leisleri / Barbastella barbastellus / Nyctalus lasiopterus
Chênaies-Ormaies méditerranéennes	92A0-9	Barbastella barbastellus / Nyctalus lasiopterus / Rhinolophus ferrumequinum / Rhinolophus hipposideros
Galeries riveraines à Laurier-rose	92D0-1	Nyctalus lasiopterus / Nyctalus lasiopterus / Rhinolophus ferrumequinum / Rhinolophus hipposideros
Galeries riveraines à Gattilier	92D0-2	Nyctalus lasiopterus / Nyctalus lasiopterus / Rhinolophus ferrumequinum / Rhinolophus hipposideros
Galeries riveraines à Tamaris	92D0-3	Nyctalus lasiopterus / Nyctalus lasiopterus / Rhinolophus ferrumequinum / Rhinolophus hipposideros
Peuplements à Lentisque, Oléastre et Clématite à toupet du littoral corse	9320-3	Caprimulgus europaeus / Sylvia undata / Nyctalus lasiopterus / Rhinolophus ferrumequinum / Rhinolophus hipposideros
Suberaies corses	9330-3	Accipiter gentilis arigonii / Caprimulgus europaeus / Milvus milvus / Cerambyx cerdo / Testudo hermanni / Rhinolophus ferrumequinum
Yeuseraies corses à Gaillet scabre	9340-11	Accipiter gentilis arigonii / Caprimulgus europaeus / Milvus milvus / Cerambyx cerdo
Yeuseraies corses à Houx	9340-12	Accipiter gentilis arigonii / Caprimulgus europaeus / Milvus milvus / Cerambyx cerdo / Toute espèce de Chiroptères
Peuplements supraméditerranéens de Pin laricio de Corse à Bruyère arborescente *	9530*-2.1	Accipiter gentilis arigonii / Caprimulgus europaeus / Milvus milvus / Sitta whiteheadi / Nyctalus lasiopterus
Peuplements clairs d'adret de Pin laricio de Corse à Anthyllide faux hermannia *	9530*-2.2	Accipiter gentilis arigonii / Caprimulgus europaeus / Milvus milvus / Sitta whiteheadi / Nyctalus lasiopterus
Peuplements denses montagnards de Pin laricio de Corse à Luzule du Piémont *	9530*-2.3	Accipiter gentilis arigonii / Caprimulgus europaeus / Milvus milvus / Sitta whiteheadi / Aquila chrysaetos / Rosalina alpina / Nyctalus lasiopterus
Peuplements mésoméditerranéens de Pin maritime de Corse	9540-1.5	Accipiter gentilis arigonii / Caprimulgus europaeus / Milvus milvus / Toute espèce de Chiroptères
Peuplements supraméditerranéens de Pin maritime de Corse	9540-1.6	Accipiter gentilis arigonii / Caprimulgus europaeus / Milvus milvus / Sitta whiteheadi / Toute espèce de Chiroptères
Peuplements non dunaires du Pin pignon sur substrat siliceux	9540-2.1	Accipiter gentilis arigonii / Caprimulgus europaeus / Milvus milvus / Chiroptères
Peuplements littoraux de Pin d'Alep et Genévrier de Phénicie sur sables ou rochers	9540-3.3	Accipiter gentilis arigonii / Caprimulgus europaeus / Milvus milvus
Peuplements supraméditerranéens corses de Genévrier thurifère *	9560*-6	Toute espèce de Chiroptères
Peuplements montagnards corses de Genévrier thurifère *	9570*-7	Toute espèce de Chiroptères
Peuplements corses d'If à Aspérule odorante *	9580*-1	Toute espèce de Chiroptères



Biotope Siège Social
22, boulevard Maréchal Foch
B.P. 58
34140 MÈZE
Tél. : +33 (0)4 67 18 46 20
www.biotope.fr

